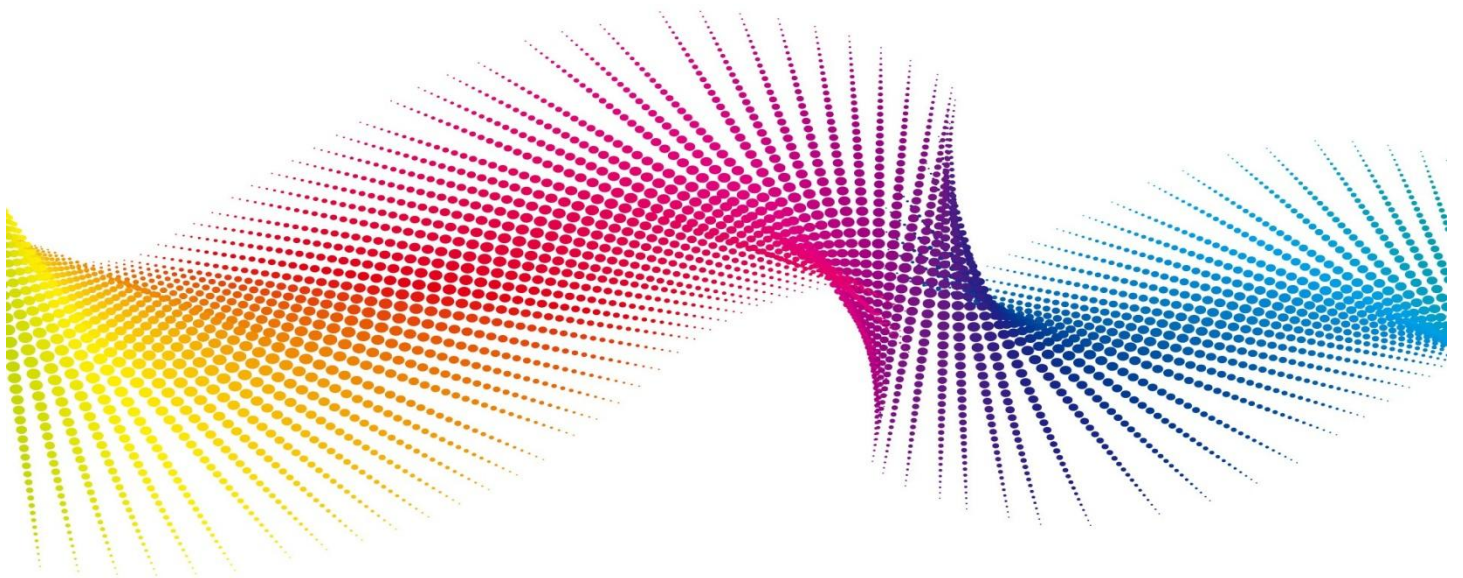


# Comptabilité II



ECGE 1219 – Yves De Rongé, Michel De Wolf

Auteurs: Golinvaux Antoine Modart Pierre-Alexandre Martin Nicolas



# Sommaire

## Partie I- La Consolidation -Michel De Wolf

Chapitre 1: Introduction à la consolidation.....	p. 3- 7
Chapitre 2 : Le champ d'application de la consolidation .....	p. 8-15
Chapitre 3 : la technique de consolidation.....	p.16-51
Chapitre 4 : Le parcours des différences principales entre les règles d'évaluation arrêté royal du 30 janvier et IAS / IFRS.....	p.51-59

## Partie 2 : Analyse des états financiers -Yves De Rongé

Chapitre 1: Introduction .....	p.1-5
Chapitre 2 : La demande d'informations financières, ses sources et ses thèmes fondamentaux.....	p.6-13
Chapitre 3 : La restructuration du bilan.....	p14-26
Chapitre 4 : La restructuration du compte de résultats.....	p27-51
Chapitre 5 : L'analyse des ratios.....	p.52-60
Chapitre 6 : Le tableau des flux de trésorerie.....	p61-63

## Partie 3 : Anciens Examens

# Chapitre 1 : Notions introductives

---

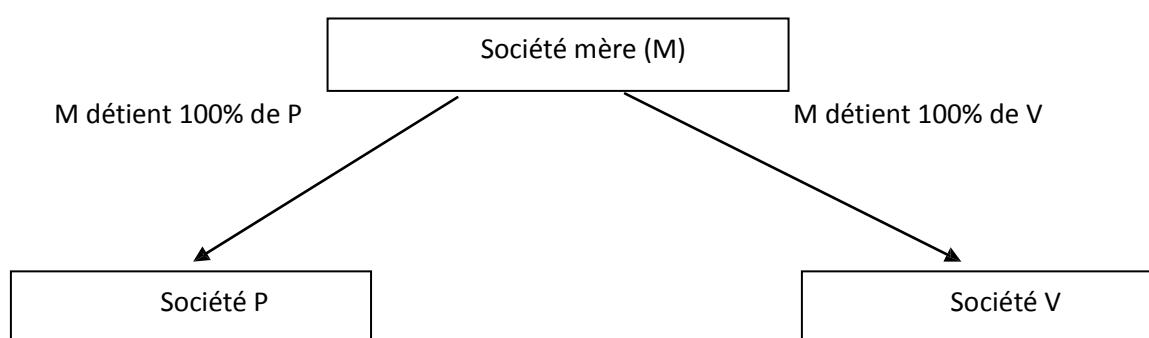
## Section 1 : Qu'elle est l'objectif de la consolidation ?

---

- ❖ Soit une entreprise relativement simple avec 3 départements :

Direction Général de U	
Département production	Département des ventes

- ❖ Soit 3 sociétés agrégées :



### Remarque :

- ❖ Au point de vue économique, la situation est la même. Cependant, au niveau comptable, les 2 situations ne sont pas équivalentes.
- ❖ Avec 3 départements, on aura un seul jeu comptable, celui de la société U. Alors qu'avec 3 sociétés, on aura 3 jeux comptables (M, V, P).

**La consolidation a pour objectif de restaurer l'unicité économique au-delà de la pluralité juridique. On va essayer de reconstituer un seul jeu de comptes pour les 3 sociétés du même groupe.**

La pluralité juridique influence la réalité économique et juridique : M peut décider de mettre P en faillite et de garder V. Ce que ne peut pas faire U avec ces départements.

## Section 2 : Les principes de la consolidation

---

**Pour consolider, le principe est simple : il s'agit d'additionner.**

**Exemple :** J'ai dans la société P, un bâtiment et 2 dans la société V. Il n'y en a pas dans la société M. Dans le bilan consolidé, on met à l'actif les 3 bâtiments (1+2).

Le principe, c'est l'addition. On additionne les actifs, les passifs, les produits, les charges, les droits et les engagements.

Il y a cependant 2 exceptions :

### 1) Les retraitements :

---

Avant d'additionner, il faut retraiter. Sinon on a une addition de « pommes » et de « poires ». **Il faut rendre les closes comparables pour qu'elles soient additionnables.**

Supposons que pour le bâtiment de la société P, on ait fait de l'amortissement dégressif et dans la société V, de l'amortissement linéaire, Il faut homogénéiser les données pour permettre l'addition = **retraitement**.

Cela se fait sous 2 angles :

**A) Les règles d'évaluation** doivent être les mêmes dans les 2 sociétés.

Les règles d'évaluation sont des règles qui permettent de transformer des réalités économiques en chiffres comptables, en données chiffrées.

**Exemple :** IAS / IFRS – norme du droit comptable Belge.

Ces règles sont fixées à 2 niveaux :

- a. **La loi :** Le micro-cravate de De Wolf doit-il à son prix d'achat, la valeur d'acquisition à neuf (combien l'UCL paierait aujourd'hui pour avoir un neuf), la valeur de remplacement sur le marché de l'occasion ou la valeur de liquidation (on ferme l'UCL et on vend tout) ?

**En droit Belge**, on prend la V.A. - valeur d'acquisition (= prix d'achat). Cependant, la loi n'est pas la même pour toutes les sociétés : la loi applicable à Renault Mexique n'est pas nécessairement la même qui est applicable à Renault Belgique.

- b. **Le choix des entreprises :** La loi permet plusieurs règles d'évaluations pour les entreprises : amortissement dégressif ou linéaire, coût de reviens complet ou semi-complet, ... . Cependant, ces règles au sein d'une même entreprise doivent être permanentes, restées les mêmes sauf si il y a une raison objective d'en changer (par sécurité).

**Exemple :** l'amortissement de camions en 5 ans, (la durée présumée de leur utilisation était de 5 ans). Apparaît une taxe sur l'achat de camions (mesure

stupide qui ne réduit pas le nombre de camion mais augmente celui des vieux camions donc leur durée de vie). Il y a donc lieu de changer les règles d'évaluation de l'entreprise et de passer l'amortissement à 10 ans.

**B) La conversion de devises :** les devises utilisées dans différent pays créer des problèmes de conversions. On ne peut pas faire une addition pure et simple parce que les comptes n'ont pas été conçus dans les mêmes règles et suivant les mêmes devises.

## 2) La question des éliminations

---

Il y a des choses que l'on ne va pas additionner.

**Exemple :** P fabrique et V vend. Il y a un chiffre d'affaires de P qui sont des achats chez V. Si cela se fait dans une seule société, on n'aurait pas cela.

⇒ **Il faut éliminer les ventes internes.**

Ce n'est pas si simple car l'un peut travailler en euros et l'autre en yens. La même facture n'a pas été enregistrée de la même manière ; factures enregistrées chez l'un le 31 décembre et chez l'autre le 1<sup>er</sup> janvier.

P et V paient des dividendes à M, cela n'aurait pas existé si c'était une seule société.

Peut-on additionner ces capitaux propres ? Dans une seul société oui. Mais pour une société mère, les capitaux propres des filiales sont en fonction des pertes et bénéfices reportés.

## Section 3 : Quelle est la législation applicable à la consolidation ?

---

**Nous n'allons regarder ici que la consolidation du point de vue du droit Belge.**

**Exemple :** *Quelqu'un à Louvain-la-Neuve doit faire de la consolidation ; quelle serait la partie applicable ?*

**Le code des sociétés :** Une société belge pourrait être soumise à une obligation de consolidation par le droit des sociétés.

Si c'est le cas, la consolidation devra répondre aux critères de 2 textes différents :

- L'arrêté royal d'exécution du code des sociétés du 30 janvier 2001.
- Les normes IAS/IFRS (c'est un règlement de la Commission Européenne.)

## *Quand appliquer l'un ou l'autre ?*

---

### **IAS/IFRS :**

- Quand il s'agit d'un groupe coté en bourse ;
- Pour les établissements de crédit (Banques) ;
- Les compagnies d'assurances (dès l'année prochaine).
- Les autres peuvent le faire (mais ne doivent pas), mais si ils le font ils ne peuvent plus revenir en arrière vers l'arrêté royal du 3 janvier 2001. C'est irréversible.

**Remarques :** pour les groupes cotés : la Belgique n'avait pas le choix, c'est fixé par un autre règlement européen qui dit tous les groupes cotés en Europe (UE) doivent établir leurs comptes consolidés en IAS-IFRS. Dans les 3 autres cas c'est un choix de la Belgique ; le 4<sup>ème</sup> étant un choix réservé aux entreprises.

### **Le but : La comparabilité.**

**Exemple :** Si Renault et Fiat font tous les deux leurs comptes consolidés en IAS-IFRS, on peut comparer leur performances.

Dans certains pays, tous les comptes consolidés sont en IAS-IFRS (=> plus de règles nationales). C'est le cas du Royaume-Uni et de la quasi-totalité des pays de l'Est. En Belgique, on a laissé le choix entre le texte belge et la législation IAS-IFRS.

### **Il y a une grande différence entre l'utilisation de l'IAS-IFRS et de l'arrêté royal :**

- Le principe fondateur de l'arrêté du 30 janvier 2001, c'est la valeur d'acquisition.
- Le principe fondateur des IAS-IFRS, c'est la juste valeur (fair value)

Être dans un régime ou dans l'autre, **c'est un enjeu de fond : les valeurs ne seront pas les mêmes.**

**Remarque :** le monde ne s'arrête pas à l'Union européenne (première économie mondiale devant les Etats-Unis et la Chine est loin derrière).

**Les USA** ont d'autres règles d'évaluation : Les US GAAPs, qui sont assez proches de la philosophie de l'IAS/IFRS (principe de juste valeur). Il y a un processus de convergence.

Aujourd'hui, on peut être coté à New York si on est étranger sans être en US GAAPs.

**Exemple :** Delhaize.

Il est question qu'en 2014, les américains soient aussi autorisés à publier en IAS-IFRS.

⇒ **En étudiant les IAS-IFRS, on peut aussi lire les comptes américains.**

**Le reste du monde :** La Chine, pendant le communisme, n'avait presque pas de comptabilité, alors elle a adopté ce qu'elle a trouvé : les IAS/IFRS.



### *Conclusion :*

---

Il y a un mouvement très fort en faveur des IAS-IFRS. **Les IAS-IFRS sont le langage dominant pour les comptes consolidés.**

En Belgique, Il y a plus de comptes consolidés en non IAS-IFRS qu'en IAS-IFRS mais ce sont des sociétés plus petites.

**L'arrêté royal du 30 janvier 2001 reste obligatoire pour les comptes annuels dans tous les cas. Pour l'impôt des sociétés, ce sont les comptes annuels qui servent.**

**Les IAS-IFRS, du point de vue de l'image économique sont de plus en plus dominants et plus pertinents. Du point de vue fiscal, l'arrêté royal du 30 janvier 2001 est tout à fait incontournable.**

***Et les ASBL ?*** Il n'y a pas d'obligation de consolidation.

L'UCL ne doit pas consolider (et pourtant, UCL, Cliniques Saint-Luc, Cliniques Mont-Godinne,...).

Le monde non marchand ne connaît pas l'obligation de la consolidation.

Il n'y a donc pas de législation applicable.

Dans cette partie du cours, on ne parlera que du monde marchand.

## Chapitre 2 : Le champ d'application de la consolidation :

---

### Section 1 : Qui doit consolider ?

---

Savoir si on doit consolider, c'est une question qui relève du droit des sociétés belge mais qui est quand même influencé par des directives européennes.

Pour l'instant, on reste dans **le code des sociétés** :

**Article 110 du Code des sociétés** : « Toute société mère est tenue d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion sur les comptes consolidés si seule ou conjointement, elle contrôle une ou plusieurs filiales. »

⇒ **C'est une société mère qui doit consolider.**

**Remarque** : si la société mère est une société brésilienne qui contrôle une société d'Argentine, la société n'est pas visée par le Code des sociétés. Ce dernier n'est applicable qu'aux sociétés belges.

Il y a donc un sous-entendu: cela concerne toute société mère **Belge**.

#### Qu'est-ce que c'est une société Belge ?

---

Il existe essentiellement 2 critères principaux de rattachement pour définir la loi applicable :

##### 1. Critère du siège réel

---

Cela figure dans le Code de droit international privé belge :

- ⇒ **Une société belge est une société qui a son siège réel en Belgique.** Ce critère est pratiqué par les états de droit continental : la Belgique, la France, l'Allemagne, ...
- ⇒ **Le siège réel est le lieu à partir duquel la société est dirigée** (lieu où se déroule le conseil d'administration, où se trouve le patron, où l'on se réunit pour les AG,...).  
Si ce lieu est en Belgique, c'est une société belge.

##### 2. Critère du lieu d'incorporation

---

- ⇒ **Lieu où la société a reçu son existence juridique, où elle a été incorporée, où elle a demandé d'avoir l'état de société.**

Ce critère est pratiqué par les pays de tradition anglo-saxonne : le Royaume-Uni, les états des Etats-Unis, les Pays-Bas (exception),...



Il peut dès lors exister **une combinaison de ces 2 critères** :

### *1. Bipatrie des sociétés*

---

Si une société est incorporée au Delaware (USA) et a son siège réel en Belgique, alors c'est une société bipatrie. La société est reconnue comme une société du Delaware et comme une société belge.

### *2. Apatrie des sociétés*

---

Si une société est créée en Belgique et déplace son siège réel au Delaware, alors elle sera apatrie. Le Delaware a comme critère l'Etat ou on a été incorporé (la Belgique) et pour la Belgique, c'est l'état du siège réel.

Mais il existe des solutions à ces problèmes.

**Donc, qui doit consolider en vertu du Code des sociétés ?**

**Ce sont les sociétés belges, c'est-à-dire les sociétés qui ont leur siège en Belgique.**

---

**Remarque** : Le 09/02/2011, on discute à la Chambre des représentants d'un quota de femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées.

Il semble qu'il va y avoir une majorité parlementaire pour décider qu'il faudra actuellement dans les sociétés cotées (+/- 120 en Belgique) 1/3 de femmes.

- ❖ *Dans quels délais ?* Peut-être dans un délai de 2 ans.
- ❖ *Quelles sanctions s'il n'y a pas 1/3 de femmes ?*

D'abord, la responsabilité solidaire des administrateurs en vertu du Code des sociétés (mais il faut que cela cause un dommage. Pour qu'il y ait responsabilité, il faut qu'il y ait dommage, sinon cela ne veut rien dire).

Ensuite, la nullité de toutes les nominations ultérieures tant qu'il n'y a pas le quota.

⇒ Tant que l'on n'a pas 1/3 de femmes, on ne peut plus nommer d'hommes.

Enfin, une peine de prison pour les hommes qui restent.

**Que risque-t-il de se produire ?** Que les sociétés s'en aillent à l'étranger (au Luxembourg,...)

Ce critère du siège réel est un critère qui provoque de la concurrence sur le droit des sociétés. Les entreprises cherchent la législation la moins contraignante.

**Exemple** : la Norvège a obligé un quota de 40% de chaque sexe et le nombre de sociétés cotées à Oslo a diminué de 40%.

**Position de De Wolf : la diversité des personnes dans les conseils d'administration est souhaitable** parce que :

⇒ Dans les conseils d'administration des sociétés cotées, on veut de la diversité et de l'expertise.

L'expertise : dans le conseil d'administration, on doit avoir des gens qui connaissent très bien, encore mieux que le management, le métier. Pour de Wolf, il s'agit d'un leurre. Le seul plus du conseil d'administration est à donc à rechercher dans la diversité et non pas du côté de l'expertise.

⇒ Comment assurer la diversité dans les conseils d'administration ? Le plus simple actuellement, c'est d'engager des femmes, parce que leur profil administrateurs aujourd'hui est un profil de diversité (d'autres points de vue, d'autres aspects de la gestion).

---

## Qui doit consolider ?

**Toute société mère belge.**

Suite de l'article 110 du Code des sociétés :

**Société mère** = société qui en contrôle d'autres, qui a des filiales (= une société qui est contrôlée par une autre société).

Le lien entre les 2 est un le lien de contrôle.

**Dois consolider : toute société mère belge qui contrôle une ou plusieurs filiales belges ou étrangères.**

**Exemple :** Inbev, même si elle n'avait aucune filiale en Belgique, devrait faire des comptes consolidés en Belgique car son siège est à Leuven.

---

## Quand une société en contrôle une autre ?

**Article 5 du Code des sociétés :** « **§ 1er.** Par " contrôle " d'une société, il faut entendre le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion.

**§ 2.** Le contrôle est de droit et présumé de manière irréfragable :

1. lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de la société en cause;
2. lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants;
3. lorsqu'un associé dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de la société en cause ou de conventions conclues avec celle-ci;
4. lorsque, par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés de la société en cause, un associé dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci;
5. en cas de contrôle conjoint.

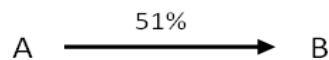
**§ 3.** Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'autres éléments que ceux visés au § 2.

Un associé est, sauf preuve contraire, présumé disposer d'un contrôle de fait sur la société si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale de cette société, il a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées. »

❖ **Contrôle de droit (§ 2) : présomption irréfragable (>< simple), c'est-à-dire que l'on ne peut pas prouver le contraire.**

Présomption irréfragable : un enfant est nécessairement le fils de la mère qui l'a accouchée. On ne peut prouver le contraire ; Code civil.

Critère de la présomption irréfragable : **la détention de la majorité du droit de vote.** Si A détient 51% des voix à l'assemblée générale de B, il y a une présomption irréfragable que B est la filiale de A (qui est par conséquent la société mère).



❖ **Contrôle de fait (§ 3) : présomption simple, c'est-à-dire que l'on peut prouver le contraire.**

Dans la filiation humaine, présomption simple : un enfant est réputé jusqu'à preuve du contraire être l'enfant du mari de la femme dont elle a accouché. Ici, on peut contester (aveu de paternité, ADN).

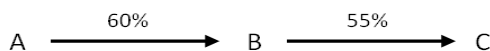
**Pour les sociétés, la présomption simple, c'est la majorité du droit de vote en pratique dans l'AG. 51% de présents aux 2 dernières AG.**

A, qui a 51% des voix présentes chez B, est présumée de manière simple être la mère de B.

**Quelques précisions (une série basée sur l'articles 5 et suivants du Code des sociétés)**

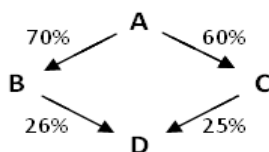
**1. Contrôle direct ou indirect**

a.



C est une filiale de A ; c'est une filiale indirecte. A est la grand-mère de C, A contrôle C. C'est le conseil d'administration de B qui vote chez C, ce conseil a été élu par A.

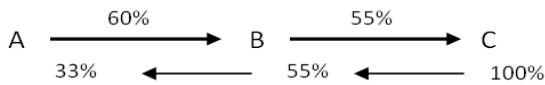
b.



D est une filiale de A (A a de manière indirecte 51% du droit de vote de D)

2. Pourcentage de contrôle : pouvoir votal dont on dispose

Pourcentage d'intérêt : pourcentage des bénéfices qui va remonter



A a 55% de droit de vote chez C.

Pourcentage d'intérêt pour A : 33% (60% de 55).

Ce qui manque, les intérêts minoritaires (67%).

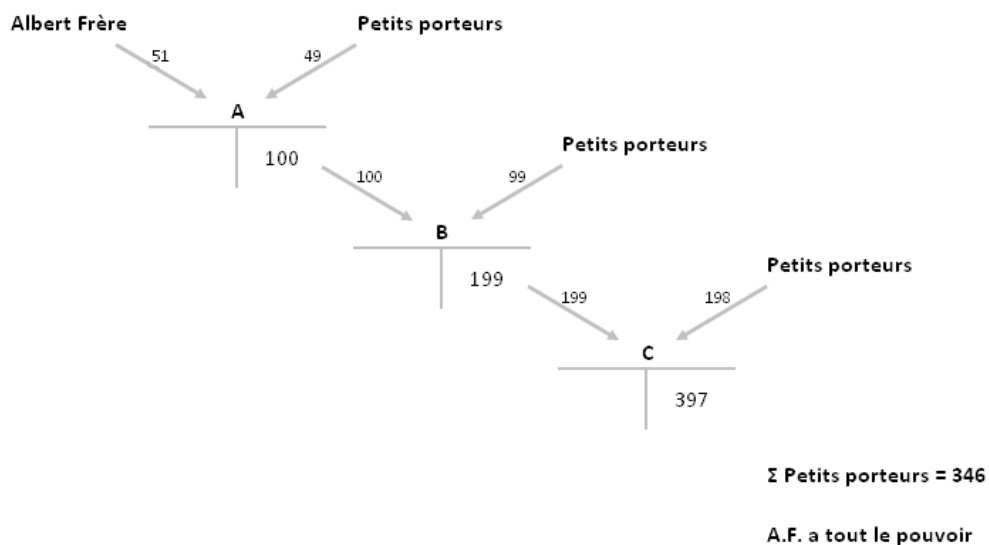
3. La distinction entre le contrôle et l'intérêt peut être énorme.

AF, qui a le contrôle de A, apporte les 100 de capital à une société B.

AF a tout le pouvoir en mettant 51 alors que les petits porteurs ont mis 346. Les petits porteurs n'ont rien à dire.

Le pouvoir ne se dilue pas : on l'a ou on ne l'a pas. On a la majorité ou on ne l'a pas.

Par contre, le pourcentage d'intérêt se dilue.



4. Une filiale peut avoir plusieurs mères, c'est le contrôle conjoint.

Article 9 du Code des sociétés : « Par " contrôle conjoint ", il faut entendre le contrôle exercé ensemble par un nombre limité d'associés, lorsque ceux-ci ont convenu que les décisions relatives à l'orientation de la gestion ne pourraient être prises que de leur commun accord.

Par " filiale commune ", il faut entendre la société à l'égard de laquelle ce contrôle conjoint existe. »

**Le contrôle peut être exercé par plusieurs mères (un petit nombre de sociétés) qui ont résolu entre elles que les décisions fondamentales de leur filiale commune ne pourront être prises que d'un commun accord.**

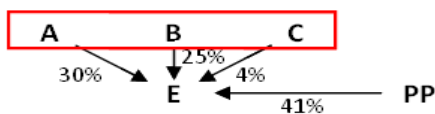


**Exemple :** 2 groupes pharmaceutiques transfèrent leur équipe dans une filiale commune dans laquelle elles ont chacune 50/50.

On pourrait ne pas être 50/50, il pourrait y avoir des minoritaires, on pourrait être 3 (20/20/20 et 40% de petits porteurs).

**Il faut une convention entre A et B précisant que l'on prendra les décisions stratégiques ensemble.** Dans le cas où on est à 50/50 et dispute, plus personne n'a le contrôle.

Il faut une convention qui donne la majorité suffisante pour avoir le contrôle. C'est la figure de la filiale commune.



**On peut avoir le contrôle exclusif grâce à un pacte d'actionnaires qui prévoit qu'avant les décisions importantes (cadre rouge), ils se réuniront pour déterminer ensemble les décisions à prendre et qu'ils se rallieront à la position définie en commun.**

Ils essayent de trouver un consensus environ 8 jours avant l'AG. S'ils ne trouvent pas ce consensus, ils se réunissent 1 heure avant l'AG et passent au vote entre eux. Chacun accepte de se plier à la décision prise ensemble.

A, B et C se réunissent 8 jours avant pour trouver un consensus. Il n'y en a pas. 1 heure avant l'AG, A est pour. B et C sont contre. 30 contre 29, donc les 29 voteront dans 1 heure comme A l'a décidé.

Pas de convention de décision de commun accord. B et C sont les alliés forcés de A. Les petits porteurs n'ont rien à dire ; ils ne peuvent pas arbitrer les conflits entre A, B et C.

Dans le monde des affaires, on se rend des petits services. Je suis ton chevalier blanc dans telle affaire et tu seras mon chevalier blanc dans les miennes.

A est l'actionnaire historique en Belgique mais peut-être qu'en Allemagne, c'est B qui décide. On sait bien qu'à la fin, c'est A qui décide.

**Conséquence : A est la seule mère de E parce que le pacte d'actionnaires conduit à ce que c'est elle qui ait le contrôle exclusif final de la société E.**

## 5. La matière de contrôle de fait

Article 5 du Code des sociétés, §3.

**Présomption simple de contrôle si à la dernière et à l'avant-dernière AG, j'ai eu en pratique la majorité du droit de vote.**

	A (30%)	PP (70%)
2010	30%	7%
2011	30%	6%

Donc A est présumé avoir le contrôle.

A a eu la majorité de fait.

Situation AF minoritaire.

**Absentéisme massif des PP par peur du fisc.** On ne déclarait pas quelques actions dans la déclaration de succession. Le fisc allait recueillir après les AG la liste des actionnaires présents.

**Il s'agit du modèle de la Société générale de Belgique qui contrôlaient à son époque plus de la moitié du PIB :**

### Petite histoire :

La Société générale de Belgique fut un empire immense.

Ce fut une lourde erreur dont le capitalisme Belge ne s'est jamais remis.

Le patron de cette société portait le titre de gouverneur. 2 gouverneurs : celui de la Banque Nationale de Belgique et celui de la Société générale de Belgique.

Un dimanche après-midi, le gouverneur de la Société générale de Belgique (René Lamy) reçoit Carlo de Benedetti (ennemi juré de Berlusconi) qui vient avec une boîte de chocolats pour Madame Lamy. Ce rustre de Benedetti demande la place de Monsieur Lamy.

De Benedetti avait acheté en bourse des petits porteurs pendant des semaines et un beau jour, il a 51% et demande donc la place de Monsieur Lamy.

Monsieur Lamy éconduit son visiteur, sa femme jette les chocolats à la poubelle. Il convoque un conseil d'administration de la Société générale de Belgique pour décider une augmentation du capital pour diluer dans la nuit de Benedetti. Lamy sonne au patron de la Société générale de Banque (qui est la filiale de la société générale de Belgique). On réunit dans la nuit le comité de crédit de la Société générale de Banque. On appelle ensuite un notaire. Le lendemain, de Benedetti avait raté son coup.

De Benedetti continue à racheter les petits porteurs.

On fait appelle à des chevaliers (Maurice Lippens, le groupe Suez). Coalition pour faire monter les enchères avec de Benedetti.

AG de la Société générale de Belgique : de Benedetti perd à très peu de voix ; fin du capitalisme à la belge.

Suez va faire payer la note, il va racheter les familles les unes après les autres. Suez devient la société mère de la Société générale de Belgique.

Un jour, on dissout la Société générale de Belgique. Suez a gardé ce qui l'intéressait : Electrabel. Maintenant, Suez est la société mère d'Electrabel.

Les schémas de ce type ont fortement disparu.

## **2 solutions :**

### **1. Partager le pouvoir (Albert Frère,...)**

Ce schéma a aussi changé. Il n'est plus possible de trouver petits porteurs qui mettent beaucoup d'argent sans leur donner du pouvoir. Dans le temps, il y avait la crainte du fisc et puis, il n'y avait pas la mondialisation.

**Albert Frère a basculé vers un autre système qui est aujourd'hui le système dominant : l'actionnaire de référence.** Ce n'est plus l'actionnaire de contrôle, c'est l'actionnaire de référence. **C'est celui qui a le plus à dire, les meilleurs réseaux, le plus d'actions mais sans être majoritaire.** Il a besoin de faire des coalitions, de convaincre. Il partage un peu le pouvoir.

Et que constate-t-on aujourd'hui ? Albert Frère est le premier actionnaire privé de Suez. Le premier actionnaire en tout, c'est l'Etat français. **Albert Frère est l'actionnaire de référence, celui vers lequel on se tourne en premier pour voir qu'est qu'on fait.**

### **2. Reprendre le pouvoir à 51 % (GB,...)**

Ce n'est pas une solution car 2 faits marquants. Les petits porteurs sont de moins en moins des investisseurs directs en bourse (on achète des SICAV désormais). Maintenant, petits porteurs regroupés dans des fonds. Second fait : la mondialisation qui a provoqué un besoin de financement de la croissance. Electrabel et Suez, c'est mondial. On rachète d'autres sociétés ailleurs. Comment payer cela ?

On a besoin pour ça des familles, des petits porteurs. Impossible pour les grandes entreprises de trouver du financement sans passer par les petits porteurs, les SICAV. Les familles qui contrôlaient GB sont restées (51%). Carrefour a racheté car la situation n'était plus maîtrisable. Sans croissance pour des groupes de cette taille, est-ce qu'il est possible de rester purement belge ?

GB devenait trop petit à l'échelle du monde. Beaucoup de groupes belges ont choisi la solution du repli frileux sur une majorité à 51% jusqu'au moment où ça casse complètement et on dit : « SVP, Carrefour, rachetez-nous ; intégrez-nous dans un groupe mondial ; mettez de l'ordre vis-à-vis des syndicats, baissez les prix parce que vous avez une puissance d'achat vis-à-vis des fournisseurs pour restaurer nos parts de marché,... ».

## **Résumé :**

Contrôle de droit avec 51% du droit de vote.

Prépondérance qui n'est plus un contrôle de fait mais qui est d'être l'actionnaire de référence.

## Chapitre 3 : la technique de consolidation

### Section 0 – Situation

#### Bilan au 31/12/N de A

Société mère A			
<u>Immob. corp.</u>	240	<u>Cap. propres</u>	300
<u>Particip. B</u>	210		
<u>Act. circul.</u>	200	<u>Dettes</u>	350
	650		650

#### Comptes de résultats en N+1

<u>Produits</u>	1000
<u>Charges</u>	(900)
	100

#### Bilan au 31/12/N de B

Filiale B			
<u>Immob. corp.</u>	120	<u>Cap. propres</u>	200
<u>Act. circul.</u>	240	<u>Dettes</u>	160
	360		360

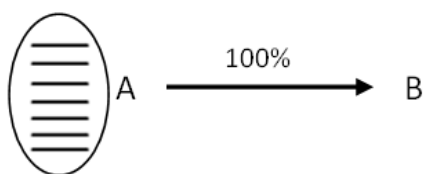
#### Comptes de résultats en N+1

<u>Produits</u>	400
<u>Charges</u>	(350)
	50

### Section 1 – A possède 100 % de B

A  $\xrightarrow{100\%}$  B **Ici, on fait la consolidation par intégration globale de B dans A.**

- Les immobilisations corporelles sont additionnées :  $240 + 120 = 360$ .
- La participation dans B n'aurait pas existé si on avait une seule société. Donc, on élimine.
- Les actifs circulants sont additionnés, rien ne disparaît : 440.
  - Les dettes sont additionnées : 510.
  - Les capitaux propres est ce qui revient aux actionnaires si on liquidait la société. Si il n'y avait qu'une seule société, alors c'est uniquement les capitaux propres de A (vu que A détient à 100% B). Ici, Ce qui revient aux actionnaires de A, c'est uniquement les capitaux propres de A. Ceux de B, on ne sait pas trop. Donc, on ne reprend que les capitaux propres de la mère.





**A gauche, on a un écart de 10 pour équilibrer le bilan. Appelons-le Δ.**

*D'où vient cette différence ?* Elle vient de la différence entre la valeur de participation à l'actif de A (la mère, 210) et les capitaux propres de la filiale que ces 210 représentent (200).

La filiale à 200 de CP dont A possède 100%, mais dans les comptes de A, c'est 210.

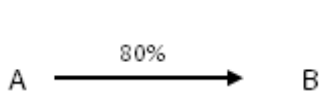
Cela renvoie à la valeur d'acquisition. A a acheté B pour 210.

La valeur d'une société est égale à la valeur de ces CP.

**Bilan consolidé de A au 31/12/N**

A consolidé			
<u>Immob. corp.</u>	360	<u>Cap. propres</u>	300
	240 + 120		
<u>Ecart de conso. (Δ)</u>	10		
	210 - 200		
<u>Act. circul.</u>	440	<u>Dettes</u>	510
	200 + 240		350 + 160
	810		810

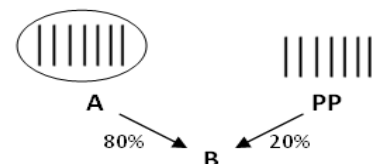
**Section 2 – A possède 80% de B**



On suppose que la participation dans le capital et la participation au droit de vote sont égaux.

⇒ **Tant qu'on a le contrôle, on consolide et on applique l'intégration globale.**

- Les 80% ne changent rien sur les immobilisations corporelles car s'il n'y a plus qu'une seule société, rien ne disparaît. On les additionne : 360.
- Les actifs circulants sont additionnés : 440.
- Les dettes sont additionnées : 510.
- Les capitaux propres de B n'auraient pas existé si A et B avaient été la même société. Il n'y aurait eu que ceux de A. Ce qui revient aux actionnaires de A sont les CP de A. Donc, CP de 300.



Cependant, il y a une particularité,

Si A et B se mettent ensemble, **il y a du capital venant des actionnaires minoritaires de B qui sont laissés à disposition sous forme de réserves.** Ces actionnaires mettent 20% (1/5) des capitaux propres.

Donc, dans A consolidé, il n'y a pas que les CP de A, il y a aussi 1/5 des CP de B, **soit 40.**  
**On appelle ça les intérêts minoritaires.**

**Bilan consolidé de A au 31/12/N**

A consolidé			
<u>Immob. corp.</u>	360	<u>Cap. propres</u>	300
	240 + 120		
<u>Ecart de conso. (Δ)</u>	50	<u>Intér. minorit.</u>	40
	210 - (80/100)*200		1/5 * 200
<u>Act. circul.</u>	440	<u>Dettes</u>	510
	200 + 240		350 + 160
	850		850

Dans ce cas-ci, on a un Δ de 50.

On n'a pas repris les 210 de participation dans B à l'actif du bilan et au passif, il manque les 4/5 des CP de B (160). D'où cet écart de 50. On a éliminé plus à l'actif qu'au passif.

***Que s'est-il passé ?***

Le 31/12/N, A a acheté 80% de B et B a une valeur comptable (pas économique) de 200. A a acheté 80% d'une société dont les CP sont de 200. A a acheté des capitaux propres comptables de 160 et a payé 210.

**Section 3 – Quelle est la portée économique de ces 2 exemples ?**

*Qu'est-ce qui explique dans le 1<sup>er</sup> exemple que A paye 200 de CP de la filiale B et que A paye 210 pour avoir ces 200 ? Pourquoi ce Δ de 10 ?*

*Qu'est-ce qui explique dans le 2<sup>ème</sup> exemple que A paye 200 de CP de la filiale B et que A paye 210 pour avoir ces 160 ? Pourquoi ce Δ de 50 ?*

Arrêté royal du 30 janvier 2001 et IAS/IFRS.

## ***Dans les deux cas, pourquoi payer 210 pour avoir 200 ou 160 ?***

Plusieurs explications possibles sur le plan économique :

### ❖ **Si le $\Delta$ est positif**

#### **1. Dans le bilan de B, il y a des actifs sous-évalués**

**Le bilan de B est sous-évalué.**

**Il y a des plus-values latentes chez B** (de 10).

**Exemple** : des terrains achetés il y a longtemps qui valent plus,...

#### **2. B est une société très rentable**

A a payé 210 car B a une rentabilité très forte.

B a un portefeuille de clients, a une équipe performante,...

La question de son bilan n'est pas vraiment la question.

**Exemple** : des sociétés de services,...

#### **3. Les effets de synergie**

B était le concurrent de A.

Grâce au fait que A rachète B, **A va pouvoir faire des économies** (un patron au lieu de 2, une réceptionniste au lieu de 2, ...).

**La synergie du rachat de B vers A crée une nouvelle valeur**, en diminuant des charges ou en provoquant des prix plus élevés,...

Le rapprochement de A et B créerait de la valeur (du point de vue matérialiste, pas social).

#### **4. A a peut-être payé trop cher**

A a payé 210 pour quelque chose qui ne vaut peut-être que 200.

**L'orgueil humain conduit souvent à payer trop cher.**

On parle de fusion, d'acquisition et l'orgueil est extrêmement important.

A aurait pu acheter pour 180 à la place de 210.

**Exemple** : Lippens qui a racheté ABN Amro et qui a fait effondrer Fortis.

### ❖ **Si le $\Delta$ est négatif**

A aurait pu acheter B pour 180, alors que ses CP sont de 200.

#### **1. Dans le bilan de B, il y a des actifs surévalués**

**Le bilan de B est surévalué.**

**Il y a des moins-values latentes chez B.**

Il y a peut-être des actifs pourris.

B a peut-être à l'actif des frais de restructuration qui ne valent rien.

## 2. B est une société très peu rentable (voire avec une rentabilité négative)

Il se peut que j'achète une société pour 1€ symbolique car elle ne vaut plus rien et fait des pertes.

## 3. Les effets de synergie

On détruit de la valeur.

Deux sociétés qui fonctionnaient très bien et qui après rattachement ne fonctionnent plus bien.

On ne crée pas de la valeur ensemble, on en détruit car les cultures des entreprises sont opposées,...

## 4. A a peut-être payé un bon prix, affaire en or

Le vendeur s'est trompé dans le prix et a vendu B trop peu chers.

Il était pressé de vendre.

La hâte peut provoquer une décote de prix.

## Section 4 – Que va-t-on faire de ce $\Delta$ du point de vue technique ?

---

### ❖ 1<sup>ère</sup> étape

Dans les 2 cas, **on essaye de résoudre le premier problème. Il y a des plus ou des moins-values latentes sur des actifs et des passifs que l'on corrige dans le bilan de B.**

On essaye d'atteindre la **juste valeur** (qui existe dans [l'arrêté royal du 30 janvier 2001](#) et dans les normes IAS/IFRS).

- **En droit belge, on corrige pour résorber le  $\Delta$  sur les plus ou les moins-values latentes.**

**Exemple :** on augmente les IC de 10 pour résorber ce  $\Delta$ , qui disparaît alors. Alors, on aura 370 à la place de 360.

- **En IAS/IFS, on fait de toute façon cette réestimation, réévaluation des actifs de B, on remplace tout par leur juste valeur. Donc, le cas échéant, on crée un nouveau  $\Delta$ .**

**Remarque :** si on a une plus-value de 25, alors on ajoute celle-ci, ce qui crée un autre  $\Delta$ . Tandis qu'en droit belge, on résout simplement le  $\Delta$ .

## ❖ 2<sup>ème</sup> étape

Si après la première étape, si cela n'a rien donné, alors on change le nom.

- **En droit belge**, on appelle le  $\Delta$  : **écart de consolidation**.
- **En IAS/IFRS**, on appelle le  $\Delta$  : **goodwill**.

**En belge**, si on a un écart de consolidation actif, on va l'amortir. On considère que c'est un actif amortissable. On amorti en principe en 5 ans, selon l'arrêté royal.

**En IAS/IFRS**, on ne l'amorti pas. Le goodwill reste là.

## Section 5 – Le compte de résultats en N+1 en droit belge et en IAS/IFRS

### 1<sup>ère</sup> hypothèse : A possède 100% de B (suite)

- a. En droit belge, on additionne les produits : 1400, les charges aussi : 1250.

**Mais, on amorti l'écart de consolidation :  $1/5 * 10 = 2$ .**

Résultat : 148.

- b. En IAS/IFRS, on additionne les produits : 1400, les charges aussi : 1250.

Résultat : 150.

#### Comptes de résultats en N+1 en DROIT BELGE

<u>Produits</u>	1400
	1000 + 400
<u>Charges</u>	(1250)
	(900) + (350)
<u>Amortiss.</u>	(2)
	$1/5 * 10$
	<hr/>
	148

#### Comptes de résultats en N+1 en IAS/IFRS

<u>Produits</u>	1400
	1000 + 400
<u>Charges</u>	(1250)
	(900) + (350)
	<hr/>
	150

## 2<sup>ème</sup> hypothèse : A possède 80% de B (suite)

- c. En droit belge, on additionne les produits : 1400, les charges aussi : 1250.  
**Mais, on amorti l'écart de consolidation :  $1/5 * 50 = 10$ .**  
Résultat : 140.
- d. En IAS/IFRS, on additionne les produits : 1400, les charges aussi : 1250.  
Résultat : 150.

*Dans le résultat consolidé, qu'est-ce qui revient aux actionnaires de la mère ?  
Quelle est la part du groupe et la part minoritaire de B (20%) ?*

**a. En droit belge :**

Les minoritaires de B ont droit à 20% de 50, donc 10.  
La part du groupe est de 130.  
Total : 140.

**b. En IAS//IFRS :**

Les minoritaires de B ont aussi droit à 20% de 50, donc 10.  
La part du groupe est de 140.  
Total : 150.

### Comptes de résultats en N+1 en DROIT BELGE

<u>Produits</u>	1400
	1000 + 400
<u>Charges</u>	(1250)
	(900) + (350)
<u>Amortiss.</u>	(10)
	$1/5 * 10$
	<hr/>
	140

### Comptes de résultats en N+1 en IAS/IFRS

<u>Produits</u>	1400
	1000 + 400
<u>Charges</u>	(1250)
	(900) + (350)
	<hr/>
	150

**Le rachat en IAS/IFRS est plus confortable pour les sociétés qui le font qu'en droit belge.**

## Résumé des 2 hypothèses

### ❖ Hypothèse 1 : A possède 100% de B

#### Bilan consolidé de A au 31/12/N

A consolidé			
<u>Immob. corp.</u>	360	<u>Cap. propres</u>	300
	240 + 120		
<u>Ecart de conso. (Δ)</u>	10		
	210 - 200		
<u>Act. circul.</u>	440	<u>Dettes</u>	510
	200 + 240		350 + 160
	810		810

#### Comptes de résultats en N+1 en DROIT BELGE

<u>Produits</u>	1400
	1000 + 400
<u>Charges</u>	(1250)
	(900) + (350)
<u>Amortiss.</u>	(2)
	1/5 * 10
	148

#### Comptes de résultats en N+1 en IAS/IFRS

<u>Produits</u>	1400
	1000 + 400
<u>Charges</u>	(1250)
	(900) + (350)
	150

### ❖ Hypothèse 2 : A possède 80% de B

#### Bilan consolidé de A au 31/12/N

A consolidé			
<u>Immob. corp.</u>	360	<u>Cap. propres</u>	300
	240 + 120		
<u>Ecart de conso. (Δ)</u>	50	<u>Intér. minorit.</u>	40
	210 - (80/100)*200		1/5 * 200
<u>Act. circul.</u>	440	<u>Dettes</u>	510
	200 + 240		350 + 160
	850		850

#### Comptes de résultats en N+1 en DROIT BELGE

<u>Produits</u>	1400
	1000 + 400
<u>Charges</u>	(1250)
	(900) + (350)
<u>Amortiss.</u>	(10)
	1/5 * 10
	140

#### Comptes de résultats en N+1 en IAS/IFRS

<u>Produits</u>	1400
	1000 + 400
<u>Charges</u>	(1250)
	(900) + (350)
	150

## Section 6 – Le goodwill en IAS/IFRS

---

**La comptabilité influence, modifie le comportement économique.**

En US GAAPs, on n'amortit pas non plus comme en IAS/IFRS.

Si on n'amortit pas le goodwill, il y a quelque chose de prévu par les IAS/IFRS, c'est le test de dépréciation.

**A la place de l'amortissement (prise en charge progressive, continue du coût d'un investissement), les IAS/IFRS proposent un test de dépréciation (au moins 1 fois par an) pour savoir si les survaleurs existent toujours, si ce goodwill est toujours justifié,...**

### **3 circonstances de dépréciation de goodwill :**

1. Le changement de dirigeant : le prédécesseur a laissé au nouveau dirigeant des bricoles. Le nouveau a dû prendre des réductions de valeur sur toutes ses bêtises.
2. La crise financière : le monde entier s'est effondré, c'est la crise généralisée, alors plus de problème car on fait des dépréciations de goodwill chez tout le monde. On parle d'effet amplificateur de la crise avec les IAS/IFRS.
3. Le changement de réglementation.

La vision de dépréciation de goodwill est surhumaine, **Il n'y a que 2 raisonnements économiques qui justifient un système goodwill – réduction de valeur, plutôt que l'amortissement.**

**Un goodwill censé, qui a du sens du point de vue économique, justifié et qui reste, ne se justifierait que dans 2 cas :**

- e. **Les effets de synergie du rapprochement de A et B.**
- f. **La rentabilité exceptionnelle de la société que l'on a achetée.**

*Est-ce que la rentabilité exceptionnelle d'une entreprise est tenable sur le long terme ?*

**Non**, c'est impossible car s'il y a une rentabilité exceptionnelle d'un entreprise, des concurrents risquent d'arriver sur le marché et vont capter une partie des ventes.

Il n'est pas possible d'avoir une sur-rentabilité sur le long terme.

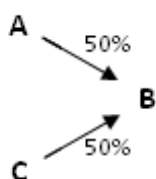
Les seules choses qui justifient un écart de consolidation non à résorber tout de suite, qui vont progressivement disparaître en termes d'avantages compétitifs.

**La solution de l'amortissement est la solution logique.**

Les IC n'ont pas une durée de vie illimitée dans le temps, donc cela devrait être amorti.



## Section 7 – A détient 50% de B et C détient aussi 50% de B avec un accord



A et C ont le contrôle conjoint de B.  
 B est la filiale commune de A et de C.  
 Il y a du contrôle et donc de la consolidation.  
 La variance va être l'intégration proportionnelle.

A et C vont chacun consolider B. Donc, dans le bilan consolidé, c'est impossible que ce soit l'addition des parts. On ne sait pas doubler des actifs.

⇒ le système consiste en de l'intégration proportionnelle :  
 Chacun des 2 va prendre sa proportion des actifs de B.

### ❖ Dans le bilan :

Les immobilisations corporelles sont celles de A et la moitié de celles de B : 300.

Les actifs circulants, même chose : 320.

Les dettes, même chose : 430.

Les capitaux propres sont ceux de A et aucun de B : 300.

Ecart de consolidation : 110.

A a acheté la moitié de B, dont les CP sont de 200 (100) pour un prix de 210.

**Le Δ est toujours égal à la différence entre la valeur d'acquisition de la participation chez la mère et la quote-part des CP de la filiale que cette participation représente.**

#### Bilan consolidé de A au 31/12/N

A consolidé			
Immob. corp.	300	Cap. propres	300
	$240 + 1/2 * 120$		
Ecart de conso. (Δ)	110		
	$210 - (50/100) * 200$		
Act. circul.	320	Dettes	430
	$200 + 1/2 * 120$		$350 + 1/2 * 160$
	730		730

#### Comptes de résultats en N+1 en DROIT BELGE

Produits	1200
	$1000 + 200$
Charges	(1075)
	$(900) + (175)$
Amortiss.	(22)
	$1/5 * 110$
	103

#### Comptes de résultats en N+1 en IAS/IFRS

Produits	1200
	$1000 + 200$
Charges	(1075)
	$(900) + (175)$
	125

❖ **Dans le compte de résultats :**

**a. En droit belge**

Les produits de A + la moitié des produits de B : 1200.

Les charges aussi : 1075.

Mais, on amorti l'écart de consolidation :  $1/5 * 110 = 22$ .

Résultat : 103.

Il n'y a pas de part minoritaire. Donc, la part du groupe est de 103.

**b. En IAS/IFRS**

Les produits de A + la moitié des produits de B : 1200.

Les charges aussi : 1075.

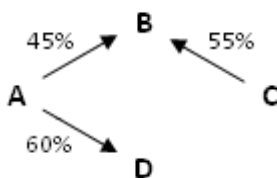
Résultat : 125.

Section 8 – A possède 45% de B ainsi que 60 % de D et C possède 55% de B

**A doit établir des comptes consolidés car c'est une société mère. Mais sans D.**

**C est la seule société mère possible de B et a le contrôle exclusif. A n'a pas le contrôle de fait de B, elle a une influence notable chez B.**

**A va devoir mettre B en équivalence.**



On isole le cas de A consolidé sans D.

❖ **Dans le bilan :**

Les immobilisations corporelles sont les IC de A car il n'y a pas d'addition : 240.

Les actifs circulants sont les AC de A et de D (mais pas repris ici) : 200.

Les capitaux propres sont ceux de A : 300.

Les dettes sont celles de A : 350.

Ensuite, on réestime la valeur de B, c'est-à-dire la valeur de la participation.

La participation de A dans B est de 45%. A a 45% des CP de B (200) : 90.

On remplace la valeur de participation (210) par sa quote-part de CP de B, soit 90 (Entreprise mise en équivalence).

Cela engendre alors un  $\Delta$ , car A a acheté 90 pour 210 : 120.

**Ici, on ne fait pas de résorption car on n'a pas pris les actifs et les passifs de B dans les comptes de A.**

Donc, **écart de mise en équivalence ou goodwill** de 120.

Total de 650 à gauche et à droite comme dans la situation initiale.



❖ **Dans le compte de résultats :**

**a. En droit belge**

Les produits de A: 1000.

Mais A a droit à une quote-part (45%) du résultat de B de l'année N : 45% de 50 = 22,5 (bénéfice de l'entreprise mise en équivalence).

Les charges de A : 900.

Mais, on amorti l'écart de mise en équivalence :  $1/5 * 120 = 24$ .

Résultat : 98,5.

Il n'y a pas de part minoritaire. Donc, la part du groupe est de 103.

**b. En IAS/IFRS**

Les produits de A: 1000.

Mais A a droit aussi à une quote-part (45%) du résultat de B de l'année N : 22,5 (bénéfice de l'entreprise mise en équivalence).

Les charges de A : 900.

Résultat : 122,5.

⇒ Ecart important entre les 2.

**Après consolidation, le bénéfice que l'on va mettre dans les comptes annuels diminue dans les comptes consolidés à cause de l'amortissement.**

**Bilan consolidé de A au 31/12/N**

A consolidé			
<u>Immob. corp.</u>	240	<u>Cap. propres</u>	300
	240		
<u>Entrepr. mise en ég.</u>	90		
	(45/100)*200		
<u>Ecart de mise en ég. (Δ)</u>	120		
	210 - (45/100)*200		
<u>Act. circul.</u>	200	<u>Dettes</u>	350
	200		350
	650		650

**Comptes de résultats en N+1 en DROIT BELGE**

<u>Produits</u>	1000
	1000
<u>Bénéf de B mise en ég.</u>	22,5
	(45/100)*50
<u>Charges</u>	(900)
	(900)
<u>Amortiss.</u>	(24)
	$1/5 * 120$
	98,5

**Comptes de résultats en N+1 en IAS/IFRS**

<u>Produits</u>	1000
	1000
<u>Bénéf de B mise en ég.</u>	22,5
	(45/100)*50
<u>Charges</u>	(900)
	(900)
	122,5

## Section 9 – Eléments techniques sur la question du goodwill en IAS/IFRS

### 1. Situation de départ

F est une petite société d'aviation (SN Brussels Airlines, future filiale) qui va se faire racheter par plus gros que lui (M, Lufthansa).

F a « 2 » métiers : métier Europe et Afrique.

F			
<u>Europe</u>	200	<u>Cap. propres</u>	250
<u>Afrique</u>	300		
<u>Trésorerie</u>	100	<u>Dettes</u>	350
	600		600

**M acquiert 75% de F pour 1000.**

### 2. La juste valeur

En IAS/IFRS, lorsque l'on acquiert une entreprise, on va intégrer ces actifs et ces passifs à leur juste valeur (prix idéal, prix de la concurrence parfaite).

**IAS 36, §6** : « (...) La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. (...)»

La première chose qui se passe lors de l'intégration de F dans M, c'est que les actifs et les passifs identifiables vont être intégrés à leur juste valeur et non à leur valeur comptable nette.

**Les dettes et la trésorerie sont toujours à leur juste valeur.**

**Mais, la juste valeur pour Europe est de : (en vert)**

F			
<u>Europe</u>	200	<u>Cap. propres</u>	250
	--> 240		
<u>Afrique</u>	300		
	--> 480		
<u>Trésorerie</u>	100	<u>Dettes</u>	350
	600		600

Il y a 40 de sous-évaluation par rapport à la valeur économique en EU et 180 de sous-évaluation en Afrique.

### 3. Intégration dans les comptes de la société mère

Quand on intègre dans les comptes de la société mère, on obtient :

F				Δ M			
Europe	200	Cap. propres	250	Δ Europe	240		
	-> 240						
Afrique	300			Δ Afrique	480		
	-> 480						
Trésorerie	100	Dettes	350	Δ Trésorerie	100	Δ Dettes	350
	600		600		820		
				<b>Goodwill</b>	<b>647,50</b>		

M a payé 1000 pour avoir 75% de ce différentiel, c'est-à-dire  $(820 - 350) * 75\%$  et donc pour acquérir 352,50.

Goodwill = différence entre la valeur d'acquisition de la participation et la quote-part des capitaux propres que l'entreprise (M) a achetée.

**M a un goodwill de  $1000 - 352,5 = 647,50$  (goodwill du majoritaire).**

#### Mais, quid des intérêts minoritaires ?

M a 75% de F et les PP en ont 25%.



**IFRS 3, §32 :** « L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent de (a) par rapport à (b) :

- a. Le total de :
  - i. La contrepartie transférée (1000).
  - ii. Le montant d'une participation ne donnant pas le contrôle de l'entreprise acquise évaluée à la juste valeur (25% restants ; 25% de 1000 = 333,33).
  - iii. Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, (...) (non appliqué ici) ».

(Le contrôle a une valeur. C'est la prime de contrôle. Il faudrait raisonner en éliminant la prime de contrôle pour faire la juste proportion. Il se pourrait également que F soit cotée, alors on regarde le cours des actions de F.)

**Mais, ici, on suppose qu'il n'y a pas de prime de contrôle.**

b. « Le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur ».

$$820 (= 240 + 480 + 100) - 350 = 470.$$

→ Le goodwill = (a) – (b) = 1000 + 333 – 470 = 863.

Ce goodwill n'est pas composé uniquement du majoritaire, mais aussi de celui des minoritaires (25%). C'est le brutage du goodwill ou full goodwill.

On regarde quelle est la survaleur de toute l'entreprise.

En IAS/IFRS, le brutage du goodwill est obligatoire maintenant.

L'entreprise est remise à sa pleine valeur à l'actif.

Donc, on a 1683 à l'actif dont 820 d'identifiés et 863 plus dilués.

La Lufthansa (M), pour payer ces 1000 pour F, emprunte 1000.

Il va y avoir 1000 de dettes en plus dans M.

Ce qu'il manque, ce sont les minoritaires qui restent dedans pour 333 en juste valeur.

Le bilan de Lufthansa suite au rachat de SN Brussels Airlines va intégrer 1683 d'actifs en plus et 1683 de passifs en plus. Ça tombe juste.

F		Δ M	
Europe	200	Cap. propres	250
	→ 240		
Afrique	300	Δ Afrique	480
	→ 480	Δ Intér. minor.	333
Trésorerie	100	Δ Trésorerie	100
		Δ Dettes	350
			1000
	600		1683
		820	
		1683	
		Goodwill	647,50
			863

#### 4. La notion d'unité génératrice de trésorerie

L'IAS 36 préconise d'affecter le goodwill à des unités génératrices de trésorerie ou des groupes d'unités génératrices de trésorerie.

*Est-ce que l'on ne peut pas un petit peu disséquer ces 863 ?* et voir d'où vient cette survalueur. Ce n'est pas d'un actif précis. C'est affecté à des unités génératrices de trésorerie ou des groupes d'unités génératrices de trésorerie.

**IAS 36, §6 :** « Une unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. »

#### On résonne en termes de flux de trésorerie.

C'est le plus petit groupe d'actif dont on sait identifier séparément les entrées de trésorerie. On peut répartir le goodwill sur des groupes d'unité génératrice de trésorerie.

Dans la situation, il y a deux groupes d'unités génératrices de trésorerie qui sont pris en compte dans le raisonnement de rachat :

- ❖ L'Europe (goodwill de 100).
- ❖ L'Afrique (goodwill de 763).

On affecte le goodwill aux unités génératrices de trésorerie.

F				Δ M			
Europe	200	Cap. propres	250	Δ Europe	240		
	--> 240			Goodwill EU	100		
Afrique	300			Δ Afrique	480	Δ Intér. minor.	333
	--> 480			Goodwill Afr.	763		
Trésorerie	100	Dettes	350	Δ Trésorerie	100	Δ Dettes	350
							1000
	600		600		820		1683
					1683		
				Goodwill	647,50		
					863		

## 5. Le test de dépréciation annuel sur chaque partie du goodwill

---

Ce n'est pas sur le goodwill mais sur chaque partie de ce goodwill.

**On compare la valeur comptable nette (VCN) du groupe d'unités génératrices de trésorerie avec sa valeur recouvrable (VR).**

### *Qu'est-ce la valeur comptable nette ?*

IAS 36, §6 : « *La valeur comptable est le montant auquel un actif est comptabilisé après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur y afférents.* »

On suppose que la VCN de l'Afrique est de 1163. 400 d'actifs identifiables et 763 de goodwill. Puis, on doit comparer la VCN de l'Afrique (1163) à la valeur recouvrable du groupe d'unités génératrices de trésorerie de l'Afrique (maximum entre la juste valeur diminué des coûts éventuels d'une vente et de la valeur d'utilité).

### *Qu'est-ce la valeur recouvrable ?*

IAS 36, §6 : « *La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.* »

### *Qu'est-ce la juste valeur ?*

IAS 36, §6 : « *La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.* »

Il est possible qu'il n'y ait pas de juste valeur.

### *Qu'est-ce la valeur d'utilité ?*

IAS 36, §6 : « *La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (ou d'un groupe).* »



Donc, c'est la somme de 1 jusque n de FT (= flux de trésorerie du temps t) divisé sur (1 + taux d'actualisation)<sup>t</sup>.

$$\sum_{t=1}^n \frac{FT_t}{(1+i)^t}$$

On arrive à une valeur utile de 942 (c'est une donnée). VU = 942.

Le groupe d'unités génératrices de trésorerie Afrique vaut aujourd'hui en valeur actualisée nette 942.

**Résultat du test : il y a une perte de valeur de 1163 – 942 = 221.**

**Il va falloir déprécier le goodwill de 221 car une partie de cette valeur non identifiée a disparu.**

**Des 763, il y a 221 qui ont disparu.**

**Donc, dans les comptes consolidés de la période suivante, on doit passer 221 de perte de valeur sur mon acquisition SN Brussels Airlines.**

Le goodwill n'est plus que de 542 (763 – 221).

**Cette différence de perte de valeur devra être passée au compte de résultats, 221 de dépréciation de goodwill.**

Les 221 de perte de valeur vont aussi affecter 25% des minoritaires. Les intérêts minoritaires vont baisser de 25% de 221 = 55.

L'autre différence va venir diminuer **le résultat reporté des majoritaires, appelé réserves consolidées** de 75% de 221 = 166.

Consolidation			
<u>Afrique</u>	400	<u>Rés. consolid.</u>	166
<u>Goodwill</u>	542	<u>Intér. minor.</u>	55

Dans la consolidation IAS/IFRS,

1. On calcule le goodwill en remettant tous les actifs identifiables à leur juste valeur.
2. Ensuite, on dégage les intérêts minoritaires sur la base de la juste valeur qu'ils représentent eux-mêmes.
3. On fait la différence entre le coût de l'acquisition, la valeur d'acquisition de la participation pour les majoritaires, la juste valeur des participations minoritaires et l'actif net identifiable (la différence entre la juste valeur des actifs identifiables et la juste valeur des passifs identifiables de l'entreprise).  
⇒ On dégage ainsi un goodwill bruté.
4. Par la suite, on fait des tests de dépréciation. Après avoir réparti ce goodwill un peu trop global sur le plus bas niveau possible où on est capable de raisonner.

On fait au moins un fois par an ce test qui consiste à comparer la valeur comptable (goodwill compris) de ce groupe d'unités génératrices de trésorerie par rapport à sa valeur recouvrable (le plus grand de sa juste valeur et de sa valeur d'utilité qui est une actualisation des flux de trésorerie future attendu dans ce groupe d'unités génératrices de trésorerie).

S'il y a une différence négative (pas positive car on ne peut pas augmenter le goodwill), une diminution de valeur, alors il faut l'acter au compte de résultats et elle sera prélevée sur les intérêts minoritaires à concurrence de la part minoritaire et sur les réserves consolidées pour la part majoritaire.

## Section 10 – Le traitement d'un écart négatif

Cet écart n'est pas traité de la même façon en fonction du contexte IAS/IFRS ou du droit belge.

### 1. Situation

		<b>M</b>	
		75%	
		↙	V.A. : 40
<b>F</b>			
<u>Actifs</u>	300	<u>Cap. propres</u>	100
		<u>Dettes</u>	200
	300		300

M acquiert 75% de F pour une valeur d'acquisition de 40.

M achète 75% d'une société dont les capitaux propres sont de 100 et paye 40.

M achète 75 pour 40.

#### Causes ?

- Moins-values latentes.
- Actifs sous-évalués.
- Provisions non comptabilisées au passif.
- La rentabilité de F est peut-être très faible, voire négative.
- C'est une bonne affaire. Le vendeur était pressé de vendre pour avoir du cash.

### 2. Comment traite-t-on cet écart négatif ?

Ce delta négatif est la différence entre la valeur d'acquisition de la participation dans F et la quote-part des capitaux propres ( $\Delta : 40 - 75 = -35$ ).

#### Les chemins entre les IAS/IFRS et le droit belge :

##### ❖ En droit belge

1. On va **essayer de résorber cet écart négatif** en regardant s'il n'y a pas des surévaluations d'actifs, des sous-évaluations de passifs de tiers (provisions non comptabilisées), des créances évaluées de manière trop forte (il y a des réductions de valeur insuffisantes qui ont été comptabilisées),...

**Pour le résorber, on ne peut que diminuer des valeurs d'actifs ou augmenter des valeurs de passifs de tiers.**

Cela sous-entend que les comptes de F sont faux. Des provisions, des réductions de valeurs n'ont pas été actées. Il faut faire des révisions de valeurs appropriées ainsi que les provisions.

Les valeurs ont tendance à être en-dessous de la réalité, pas au-dessus (via principe de prudence).

### ***Éléments qui permettent de résorber cet écart négatif, sans être un faux ?***

Il y a quelques cas où l'on peut comptabiliser des non-valeurs (Arrêté royal du 30 janvier 2001). **Il y a des cas où l'on pourrait avoir légalement en droit belge des surévaluations d'actifs.**

- **Les frais d'établissement** sont les coûts passés payés pour la création de la société, frais de restructuration (coût de licenciement du personnel qui n'est plus là),...

On pourrait résorber ces 35 dans ces 300 d'actifs où il y a peut-être des frais d'établissement.

Il se peut que les 35 trouvent leur origine dans des frais d'établissement qui n'ont pas de valeur. Quand on a calculé le prix, on n'a pas tenu compte de ces frais d'établissement.

Les comptes sont conformes mais on cherche les rendre plus économiques.

- **Les amortissements** consistent à répartir la valeur d'acquisition d'un actif immobilisé à durée de vie de limitée dans le temps, c'est **la durée d'utilisation probable d'utilisation (critère théorique pour l'amortissement)**.

**Exemple :** j'achète un ordinateur et vais m'en servir pendant 5 ans. Il diminue de valeur de 20% par an (amortissement linéaire). Après 2 ans, il sera à 60% de sa valeur dans les comptes. Après 2 ans, un ordinateur ne vaut plus rien.

On a une valeur légale à l'actif mais supérieure à la valeur économique.

**On va essayer de résorber cet écart négatif en l'imputant sur des sous-évaluations de passifs ou des surévaluations d'actifs.**

### ***2. Si la première étape n'a rien donné, que fait-on ?***

L'arrêté royal prévoit 2 traitements possibles si il reste quelque chose :

- **C'est une source permanente de financement de l'entreprise.**

On met les 35 d'écart au passif en **écart de consolidation qui reste de manière permanente au passif** et qui ne sont pas amortis. On a fait une bonne affaire ; on a une nouvelle source de financement.

- Mais, il y a une **exception** dans l'arrêté royal : la faible rentabilité de F ou la rentabilité négative de F.

Au fur et à mesure que les pertes se réalisent, on les compense, finance par l'écart de consolidation.

Cet écart de consolidation, qui est un crédit, va compenser des pertes (qui sont des soldes débiteurs).

Si cet écart de consolidation est la valeur future des pertes, alors on les compense par celui-ci.

**Ces écarts négatifs sont des situations exceptionnelles : très peu de cas avec un écart de consolidation négatif. L'écart de consolidation est presque toujours positif.**

❖ **En IAS/IFRS**

- 1. On remplace les comptes de F par les comptes économiques de F. On remet tous les actifs et les passifs de tiers de F à la juste valeur.**

En IAS/IFRS, on ne fait pas que résorber. On va plus loin.

Si la valeur des actifs n'est pas de 300 mais de 700, alors on remplace par 700 qui est la valeur économique. Mais on aggrave le problème. Au lieu de réduire l'écart, on fait exploser le delta négatif.

On aboutit à  $700 - 200 = 500$ .

M a acheté 75%, donc 375 et elle a payé 40.

Donc, explosion du delta négatif qui n'existait pas ou qui était plus petit.

		<b>M</b>
		75%
		↙
		V.A. : 40
<b>F</b>		
Actifs	<del>300</del> <b>700</b>	Cap. propres
		100
		Dettes
		200

**L'écart négatif, le delta négatif est plus probable en IAS/IFRS qu'en droit belge puisque l'on fait apparaitre toute la valeur économique.**

En belge, si l'écart est déjà négatif, il n'est pas question de commencer à réévaluer des actifs.

Dans cela, on calcule la quote-part minoritaire. C'est le brutage du goodwill (cfr. plus haut).

- 2. Quelle est l'étape suivante en IAS/IFRS ?**

S'il y a toujours un écart négatif ou s'il y en a un qui apparait, on le passe en résultat (IAS/IFRS : c'est une règle de droit, un règlement de la Commission européenne).

Les dirigeants des sociétés, les CEOs sont des as des bonnes affaires permanentes. Ils font des fusions et acquisitions qui ne coutent rien parce qu'on n'amortit pas les goodwills.

Il y aura des écarts négatifs que l'on pourra prendre en résultat immédiatement.

***Qu'est-ce qui fait que l'on prend une règle de droit ?***

Il suffit de constater. Les règles de droit sont faites par un législateur élu et elles se forment selon **un rapport de force**.

---

**Suite remarque pages 9 et 10 :**

Le 01/03/2011, en commission de la Chambre, la commission de droit économique et social de la Chambre a voté par un rapport de force un quota féminin dans les conseils d'administration d'1/3 à réaliser d'ici 5 ans.

---

***Quel est le résultat d'un rapport de force ?***

L'IASB, qui fait l'IAS 36 et l'IFRS 3, est un organisme privé, basé à Londres, financé par les grandes entreprises.

Les règles délicates de l'IASB sont le produit d'un rapport de force où les dirigeants des plus grands groupes mondiaux ont un impact considérable.

***Comment sont rémunérés les PDG des grands groupes mondiaux ?***

La rémunération variable des dirigeants, des CEO dépend de la performance de l'entreprise.

Et, cette performance dépend des résultats comptables.

Dans une telle machinerie, il vaut mieux prendre en résultat tout ce que l'on peut.

Et, le bonus du patron sera plus élevé.

## Section 11 – Les transactions intra-groupes

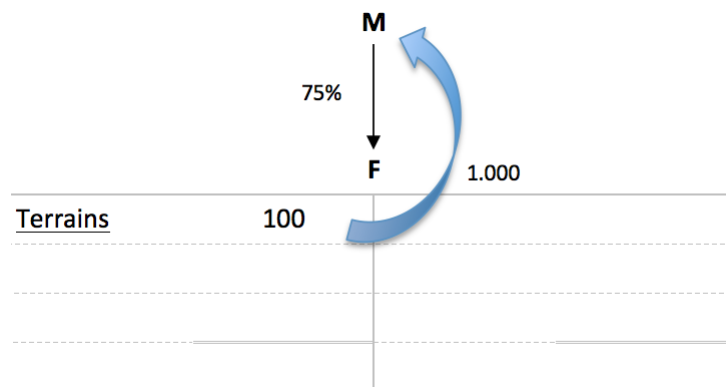
### 1. Situation

Société mère M qui a 75% d'une société F.

F a des terrains pour 100.

Ce groupe ne va pas bien, les résultats ne sont pas bons,...

F décide de vendre le terrain de 100 à M pour 1000.

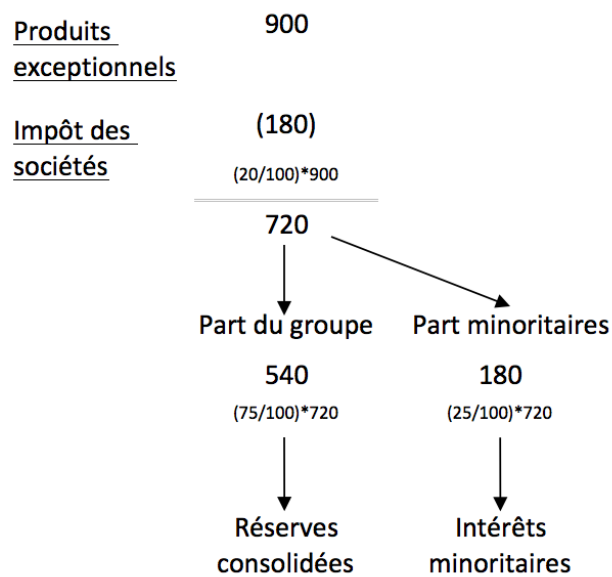


Dans les comptes consolidés, on part des comptes de F.

Produit exceptionnel de 900.

Impôt des sociétés (ici, simplification) : 20% de 900 = 180.

Profit net : 720.



Les 720 vont se diviser entre la part du groupe (75% de 720) et la part des minoritaires (25% de 720).

Le profit est chez F et non chez M.

Si les 540 ne sont pas distribués, ils vont dans les réserves consolidées.

Si les 180 ne sont pas distribués, ils vont dans les intérêts minoritaires.

**Il suffit de faire des transactions intragroupes pour faire apparaître du profit.**

**On a affaire à de la manipulation pure et simple.**

**On n'est pas sûr de payer de l'impôt car le groupe est en difficulté (beaucoup de pertes).**

## 2. Que prévoient les règles de consolidation en la matière ?

### ❖ **En IAS/IFRS**

**IAS 27, §20 :** « Les soldes, les transactions, les produits et les charges intra-groupes doivent être intégralement éliminés. »

**IAS 27, §21 :** « Les soldes et les transactions intra-groupe, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont intégralement éliminés. Les résultats découlant de transactions intra-groupes compris dans les actifs tels que les stocks et les immobilisations sont intégralement éliminés. (...) »

**C'est un principe d'élimination totale.**

C'est logique.

On reconstitue les comptes M et F comme s'il n'y avait qu'une seule entité juridique (pas de vente du terrain à soi-même).

**L'élimination totale est logique. Il faut que le vendeur et l'acheteur soient différents.**

**Elle correspond à un principe et on fait tout disparaître.**

**Le produit exceptionnel de 900, l'augmentation de la réserve consolidée de 540 et l'augmentation des intérêts minoritaires de 180 au passif ne seront pas dans le résultat final. Tout est éliminé.**

**En IAS/IFRS, on fera aussi disparaître l'impôt.** On considère que c'est un impôt payé d'avance sur la future vente du terrain.

**C'est la problématique des latences fiscales.**

On reconstitue la chose comme elle était s'il n'y avait pas eu la transaction. Et dès lors, on considère que ce paiement d'impôt que l'on a fait maintenant, c'est un avoir sur un impôt futur, au moment où l'on vendra réellement le terrain à l'extérieur du groupe. Il s'agit d'une sorte de charges à reporter.



**IAS 27, §21 :** « (...) Les pertes intra-groupe peuvent indiquer une dépréciation nécessitant une comptabilisation dans les états financiers consolidés. IAS 12 Impôts sur le résultat s'applique aux différences temporaires résultant de l'élimination des profits et des pertes sur transactions intra-groupe. »

Même si c'est une perte, on l'élimine aussi.

Mais, il y a peut-être des dépréciations à prendre.

Si le terrain est estimé à la juste valeur, si à l'intérieur du groupe on le vend à 50, alors sa juste valeur n'est peut-être plus de 100.

**C'est un exemple simple car il porte sur un actif immobilisé (on le voit).**

Il peut avoir des transactions intra-groupe dans les stocks.

Il faut bien différencier une opération intra-groupe et une opération avec l'extérieur.

**Un autre élément de complexité :**

Si on avait pris un bâtiment ? Alors, on élimine les 900 au départ mais pendant toute la vie économique du bâtiment, on va devoir éliminer les amortissements.

**Donc, il faut une organisation des procédures à l'intérieur du personnel et des procédures informatiques qui soient bien au point.**

❖ **En droit belge**

**L'arrêté royal du 30 janvier 2001 nous dit de faire de l'élimination totale.**

A première vue, c'est la même solution.

**Mais, le droit belge ne connaît pas l'IAS 12 sur les impôts, le retraitement de l'impôt.**

Ce n'est peut-être pas interdit de faire l'IAS 12.

En belge : pas de brutage du goodwill.

**Le régime belge permet d'autres solutions :**

**Il y a 3 exceptions à l'élimination totale dans l'arrêté royal :**

**1. La possibilité de ne pas éliminer**

**Article 144 de l'arrêté royal :** « Dans le bilan consolidé, sont éliminés :

- 1) Les créances et dettes réciproques de la société consolidante et des filiales comprises dans la consolidation ;
- 2) Les bénéfices et les pertes inclus dans la valeur d'un actif figurant au bilan consolidé, acquis de la société consolidante ou d'une filiale comprise dans la consolidation, sauf dans la mesure où il est fait application de l'article 146, alinéas 2 et 3. »

**Article 146 de l'arrêté royal, alinéa 1 :** « Sont éliminés du compte de résultat consolidé :

- 1) Les produits et les charges réciproques afférents aux opérations effectuées entre la société consolidante et les filiales comprises dans la consolidation ou entre ces dernières;
- 2) Les bénéfices et les pertes inclus dans la valeur d'un actif figurant au bilan consolidé, acquis de la société consolidante ou d'une filiale comprise dans la consolidation;
- 3) ... »

**Article 146 de l'arrêté royal, alinéa 3 :** « Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, les bénéfices et les pertes peuvent être maintenus dans la consolidation, lorsque l'opération a été conclue conformément aux conditions normales de marché et que l'élimination de ces résultats entraînerait des frais disproportionnés. »

**On peut ne pas éliminer l'opération mais à certaines conditions que nous dit l'article.**

Si le prix est bien de 1000, la valeur économique de 1000, il est permis de ne pas éliminer (conditions normales de marché).

On n'est pas organisé pour distinguer les transactions intra-groupes et donc cela entraînerait des frais disproportionnés pour les rechercher.

## **2. On ne fait pas l'élimination chez les minoritaires.**

**Article 146 de l'arrêté royal, alinéa 2 :** « Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2° et 3°, les bénéfices et les pertes peuvent être éliminés proportionnellement à la fraction du capital détenu directement ou indirectement par la société consolidante dans chacune des filiales en cause (pourcentage en intérêt). »

Pour eux, on maintient.

L'opération du groupe enrichit les minoritaires.

Les intérêts ne sont pas évalués à leur juste valeur en droit belge.

Dans l'exemple, on élimine la part du groupe (540) mais pas les intérêts minoritaires (180).

## **3. Pour la mise en équivalence, les éliminations ne se font que dans la mesure du possible.**

**Article 66 de l'arrêté royal.**

## Section 12 – Les latences fiscales

---

**Cela ne concerne que l'approche IAS/IFRS qui visent la réalité économique**

**IAS 12** qui forme la trame.

### 1. Problématique

---

**La réalité économique et la réalité fiscale ne concordent pas nécessairement.**

**Les comptes IAS/IFRS essaient de viser la réalité économique plutôt que l'artifice fiscal.**

Les comptes belges sont largement influencés par la fiscalité (les amortissements dégressifs,...).

Il va falloir retravailler les choses pour voir ce que cela aurait été si les comptes fiscaux avaient été des comptes économiques.

**Exemple** : si on a payé de l'impôt trop tôt, on va inscrire un actif d'impôts différés, on va introduire une rubrique d'actif d'impôts différés.

Les IAS/IFRS vont généraliser ce raisonnement sur les impôts différés, en créant des possibilités d'actifs d'impôts différés (à l'actif plutôt qu'au passif).

### 2. Notion de base fiscale

---

**IAS 12, §5** : « La base fiscale d'un actif ou d'un passif est le montant attribué à cet actif ou passif à des fins fiscales. »

#### **a. Base fiscale d'un actif**

**IAS 12, §7** : « La base fiscale d'un actif représente le montant qui sera fiscalement déductible de tout avantage économique imposable qui ira à l'entité lorsqu'elle recouvrera la valeur comptable de cet actif. (Si ces avantages économiques ne sont pas imposables, la base fiscale de l'actif est égale à sa valeur comptable (non dit)). »

**La base fiscale d'un actif est le montant que l'on pourra déduire au moment du recouvrement de la valeur comptable de cet actif.**

**b. Base fiscale d'un passif**

**IAS 12, §8 :** « La base fiscale d'un passif représente sa valeur comptable, moins tout montant qui sera fiscalement déductible au titre de ce passif au cours des périodes futures. Dans le cas de produits perçus d'avance (produits à reporter), la base fiscale du passif qui en résulte est la valeur comptable moins tout élément de produits qui ne sera pas imposable au cours des périodes futures.»

La base fiscale d'un passif est la valeur comptable moins tout montant qui sera fiscalement déductible au titre de ce passif au cours d'exercices ultérieurs.

**c. 2 situations**

**1. La valeur comptable est supérieure à la base fiscale (VC > BF).**

Alors, on a payé trop peu d'impôts, on a une latence fiscale négative, un passif d'impôts différés.

**Exemple :** VC de 100 > BF de 80. Si on recouvre maintenant la VC de 100, on reçoit 100 et on ne peut déduire fiscalement que 80.

- ⇒ 20 de base taxable tout de suite.
- ⇒ on a payé trop peu d'impôts.  
On n'a pas payé d'impôts sur les 20 de différence.
- ⇒ Donc, on a un passif d'impôts différés.

**2. La valeur comptable est inférieure à la base fiscale (VC < BF).**

Alors, on a payé trop d'impôts, on a une latence fiscale positive, un actif d'impôts différés.

Cela peut concerner des actifs ou des passifs.

	<b><u>Actifs</u></b>	<b><u>Passifs</u></b>
<b><u>VC &gt; BF</u></b>	Passif d'impôts différés	Actif d'impôts différés
<b><u>VC &lt; BF</u></b>	Actif d'impôts différés	Passif d'impôts différés

### 3. Exemples

#### ❖ Base fiscale d'un actif

1. On a une machine acquise à 100 qui a fait l'objet d'un amortissement de 30 (qui a été admis fiscalement).

VC : 70 (VA – Amortissements cumulés).

BF : 70.

Au moment du recouvrement, on pourra déduire 70.

**VC = BF, pas d'actif ou de passif d'impôts différés.**

2. On a une machine acquise à 100 avec un amortissement de 30 (mais seulement 20 sont admis fiscalement).

Donc, une partie de l'amortissement n'est pas admise pour l'instant.

VC : 70.

BF : 80 (100 – 20).

**VC < BF, donc on a un actif d'impôt différé.**

#### **Mais de combien ?**

**C'est le taux d'imposition multiplié par la différence.**

Si on avait pu déduire 10, on aurait payé moins d'impôts.

On peut réclamer l'économie d'impôt que l'on n'a pas faite.

Si le taux d'impôt est de 30%, on aurait payé  $30\% \times 10 (80-70) = 3$ .

On recalcule l'impôt comme si on avait payé un impôt sur 30.

Alors, on aurait payé 3 d'impôts de moins.

On inscrit cela à l'actif : actif d'impôt différé de 3.

#### **Et où est la contrepartie dans le compte de résultats ?**

On a 3 à l'actif du bilan.

L'actif du bilan, c'est un débit.

On a payé trop d'impôts, donc on crédite le compte de résultat de 3.

**On refait le calcul comme si on admettait la réalité économique.**

3. On a une machine qui dans les comptes annuels belges (faits selon l'arrêté royal du 30 janvier 2001) qui est amortie en dégressif en 5 ans.

- 01/01/2011

VA : 100.

La durée d'utilisation probable de la machine : 5 ans.

Quand on fait des amortissements dégressifs, on a plus de charges au début et donc

moins d'impôts et mieux vaut payer l'impôt le plus tard possible car 1€ d'aujourd'hui vaut plus qu'1€ de demain.

Beaucoup d'entreprises obsédées par la fiscalité pratiquent l'amortissement dégressif.

- 31/12/2011

VCN dans les comptes annuels : 60 (100 – 40% de 100 [double du taux linéaire - 2\*20% car 5 ans et ne peut pas excéder 40% de la VA]).

VCN dans les comptes consolidés : 80 (en IAS/IFRS, réalité économique, donc approche linéaire).

BF : 60 (l'impôt est perçu sur les comptes annuels et pas les comptes consolidés).

**VC > BF, passif d'impôt différé de :  $30\% \times 20 (80-60) = 6$ .**

On a déduit 20 trop tôt par rapport à la réalité économique, ce qui a permis de faire 6 d'économie d'impôts.

Dans les comptes annuels, on a évité les 6 d'impôts.

La correction dans les comptes consolidés : on rajoute 6 de charges fiscales en plus.

On reconstitue l'impôt de 2011 si on avait déduit fiscalement 20 d'amortissement au lieu de 40.

On débite le compte de résultats de 6 et on crédite le passif de 6.

Si on vend à la valeur comptable (80), on ne pourrait déduire que 60 car on a déjà déduit 40. On aurait donc 20 de plus-value imposable et donc 6 de charges à payer.

**4. On a un stock acquis 100 avec des réductions de valeur de 30. Mais le fisc dit qu'il y a trop de réductions de valeur sur le stock.**

VC : 70.

De ces 30, 10 sont rejetés fiscalement.

BF : 80.

**VC < BF, actif d'impôts différés de :  $30\% \times 10 (80-70) = 3$ .**

3 d'actifs d'impôts différés.

On met 3 à l'actif du bilan (débit) et on crédite le compte de résultats de 3.

On aurait payé moins d'impôts si le fisc avait accepté la VC.

**5. On acquiert une filiale et dans ses comptes, il y a un terrain de VC de 100. Dans les comptes annuels, VCN = 100.**

**La juste valeur du terrain est de 150.**

VCN dans les comptes consolidés : 150.

VC : 150.

BF : 100 (car système belge).

**VC > BF, passif d'impôts différés de :  $30\% \times 50 (150-100) = 15$ .**

Dans le compte de résultats, débit de 15 d'impôts.

En faisant cette imputation de goodwill, on remplace la valeur du terrain par 150. Mais, on inscrit également 15 de passif d'impôts différés.

Ce terrain est grevé d'une charge fiscale latente, de 15 d'impôts. Et donc, il ne vaut que 135 car si on le vendait pour 150, il y aurait tout de suite 15 d'impôts qui viendraient.

On inscrit 150 à l'actif, mais au passif il y a 15 de charges d'impôts.

⇒ la résorption du goodwill ne sera que de 35 (au lieu de 50).

**6. On achète des actions pour 100, mais leur valeur baisse à 60.**

VC : 60.

BF : 60.

**VC = BF, pas de différence.**

**7. Cession intragroupe, on a un actif d'une valeur comptable et d'une base fiscale de 100 qui est cédée à l'intérieur du périmètre de consolidation pour 90.**

VC dans les comptes comptables IAS/IFRS : 100 (car on ne tient pas compte des opérations intragroupes, on élimine ces opérations).

BF : 90 (du point de vue fiscal, la vente a eu lieu). Pour le fisc, il vaut dorénavant 90.

On fait une perte fiscale de 10.

On a donc fait une économie d'impôt de 3 ( $30\% \times 10$ ).

En comptes consolidés IAS/IFRS, on a un passif d'impôts différés de 3 (crédit).

Donc, la contrepartie se trouve au débit du compte de résultats.

**8. Cession intragroupe avec participation minoritaire, on a une société A qui détient 60% d'une société B. B vend à A un actif (de VC et BF de 100) pour 120.**

- **Dans les comptes annuels belges de B :**

Produit exceptionnel de 20 (120 – 100).

Cela va générer une charge fiscale de : 30% de 20 = 6.

Le résultat de B est inflaté de : 14.

- **Dans les comptes consolidés :**

Immobilisation de 120 (car prix de vente).

Il faut tout éliminer cette transaction intragroupe d'abord dans le bilan consolidé puis dans le compte de résultats consolidé.

La première chose que l'on fait dans le bilan consolidé : on élimine l'impact de cette opération intragroupe. On fait -20 dans les immobilisations par rapport à la simple addition des actifs de A et de B.

Au niveau du compte de résultats, on élimine aussi l'impact de cette opération.

On fait -14.

*Comment y arrive-t-on ?*

VC : 100.

BF : 120 (celle qui est dans les comptes annuels de A).

**VC < BF, actif d'impôt différé de : 30% de (120-100) = 6.**

On inscrit un actif d'impôts différés de 6.

Dans le compte de résultats, on a fait -14.

C'est la synthèse de 2 choses car on élimine de ligne à ligne : on élimine des produits exceptionnels de 20 (débit) et on rajoute 6 pour éliminer les charges fiscales (crédit).

**Mais, il faut équilibrer le bilan consolidé.**

Dans les réserves consolidées, le résultat remonte vers la part du groupe (A détient 60% de B) : 60% de -14 = -8,4.

Les réserves consolidées diminuent de 8,4 par rapport à l'addition des bénéfices qui proviennent de la simple intégration dans les réserves consolidées de ce résultat éliminé.

Les intérêts minoritaires diminuent également de : 40% de -14 = -5,6.

Et donc, tout est équilibré.



On remet tout comme si la consolidation n'avait pas existée. On élimine tout (les 20 de survaleur après la transaction, l'impôt de 6 qui n'aurait pas du être payé si l'opération n'avait pas eu lieu (à l'actif car c'est un actif d'impôts différés), les réserves consolidés n'ont pas augmenté de 8,4 par rapport à la simple addition, les intérêts minoritaires n'auraient pas du profiter de ce profit de 40% de 14, les produits exceptionnels de 20, les 6 d'impôts payés qui n'auraient pas du l'être sont remis).

A	
Immob.	120

Bilan consolidé			
Immob.	- 20	Rés. consolid.	- 8,4
Actif d'I.D.	+ 6	Intér. minor.	- 5,6
	- 14		- 14

Compte de résultats consolidé	
- 14	
↑	
Prod. except.	- 20 (débit)
Charges fin.	+ 6 (crédit)
	- 14 (débit)

❖ **Base fiscale d'un passif (plus rare)**

9. On enregistre une provision de 100, qui est admise fiscalement.

VC : 100.

BF :  $100 - 0 = 100$  (car on le déduit maintenant).

**BF = valeur comptable – tout montant qui sera fiscalement déductible au titre de ce passif dans l'avenir.**

**VC = BF, pas de problème d'impôts différés.**

10. On enregistre une provision de 100, qui n'est pas admise fiscalement (ex : enregistrée trop tard,...).

VC : 100.

BF :  $100 - 100 = 0$  (fiscalement, cette provision n'existe pas).

**VC > BF, actif d'impôts différés de : 30% de 100 = 30.**

On paye 30 d'impôts aujourd'hui en trop car on ne peut déduire 100 de charges.

Si les comptes fiscaux et économiques étaient les mêmes, on aurait une économie d'impôts de 30.

Donc, on acte un actif d'impôts différés (débit) et on acte dans le compte de résultats l'économie d'impôts que l'on n'a pas faite (produits d'impôts différés : 30).

**11. Arrêt de la Cour de cassation avec les terrains de tennis. On a une cotisation perçue d'avance qui est dans les produits à reporter au passif de 100, non admise fiscalement.**

VC : 100.

BF :  $100 - 100 = 0$ .

**VC > BF, actif d'impôts différés de : 30% de 100 = 30.**

On a payé trop d'impôts par rapport à la réalité économique et trop tôt.

**12. Autres exemples dans IAS 12.**

Exemple : page 71.

#### 4. Les pertes fiscales

**IAS 12, §34 :** « Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. »

Une société a plus de charges que de produits.

Elle fait une perte fiscalement déductible.

**Exemple :** on fait 1 milliard d'euros de pertes.

Il est probable que l'on récupère cette perte.

La perte d'une année peut se déduire des bénéfices futurs.

**On doit comptabiliser un actif d'impôts différés.**

On pense qu'un jour on va faire des bénéfices qui vont nous permettre de déduire ce milliard de pertes. On doit comptabiliser tout de suite un actif d'impôts différés sur ce milliard.

Si le taux d'impôts est de 30%, on comptabilise tout de suite un actif d'impôts différés de 300 millions.

On n'a plus 1 milliard de perte mais 700 millions.

**Donc, la perte diminue.**

Le résultat de ce raisonnement : on comptabilise 300 millions d'impôts différés actifs (débit) par le crédit du compte de résultats (produit d'impôts différés : 300 millions).

Et le milliard de pertes n'est plus que de 700 millions.

**Le but est de diminuer les pertes.**

Cette faveur du système IAS/IFRS a été considérée comme tellement pénalisante pour conserver l'application de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 que l'on tolère qu'on le fasse aussi quand on fait des comptes consolidés à la belge. Mais ce n'est pas obligatoire.

**Les IAS/IFRS rendent ce système d'actifs d'impôts différés sur des pertes obligatoire et vu le désavantage compétitif que ceci provoque pour les entreprises qui appliquent l'arrêté royal du 30 janvier 2001, on a dit que dans le cadre de la consolidation, on peut faire la même chose qu'en IAS/IFRS sur les pertes.**

**Donc, les pertes génèrent une latence fiscale active.**

**Les pertes fiscales donnent lieu à une activation de l'économie d'impôts qu'elles vont générer dans le futur.**

**C'est obligatoire en IAS/IFRS et permis en comptes consolidés de l'arrêté royal du 30 janvier 2001.**

#### 5. Quel taux d'impôt utilise-t-on pour calculer ces impôts différés ?

Ce n'est pas une chose facile.

**IAS 12, §48 et autres** : il faut prendre **un taux de bon sens**.

A défaut d'informations, on doit considérer que c'est le même taux que maintenant.

S'il y a un taux qui est déjà annoncé (pas encore voté), on peut le prendre en compte.

**Parfois, il y a des taux qui varient en fonction du contribuable.**

Pour les PME, il y a un taux qui est plus bas que pour les grandes entreprises.

**On utilise le taux probable, qui est le taux annoncé pour cette période ou à défaut le taux actuel.**

**Le taux actuel d'impôt des sociétés en Belgique est de 33,99% pour les grandes entreprises.**

**On n'actualise pas les impôts différés pour l'instant.**

1€ d'aujourd'hui n'est pas 1€ de demain.

Ce n'est pas logique du point de vue économique, mais l'IASB a dit que la norme **IAS 12** est déjà assez compliquée comme ça.

# Chapitre 4 : Le parcours des différences principales entre les règles d'évaluation arrêté royal du 30 janvier et IAS / IFRS

---

## Où sont les principales différences ?

Beaucoup de celles-ci ont déjà été vues précédemment.

### 1. Les frais d'établissement

---

Ce sont les frais de constitution de la société, les frais de restructuration,...

Ils ne sont pas producteurs d'avantages économiques.

**Ils ne sont pas un actif au sens IAS/IFRS, ce n'est pas quelque chose qui est porteur d'avantages économiques futurs (et non passés).**

**La notion de frais d'établissement n'existe pas en IAS/IFRS.**

Si en belge et que l'on consolide en IAS/IFRS, il faudra retraiter les comptes belges pour arriver aux IAS/IFRS et ce sera là sans les frais d'établissement.

### 2. Les immobilisations incorporelles

---

#### ❖ La distinction entre les frais de recherche et les frais de développement

**Frais de recherche : acquérir de nouvelles connaissances.**

**Exemple :** développer un vaccin qui n'existe pas encore.

**Frais de développement : appliquer des connaissances existantes pour développer un nouveau produit ou service.**

**Exemple :** développer un vaccin pour la grippe dans l'hémisphère sud.

**Cette distinction est importante en IAS/IFRS, mais elle n'existe pas vraiment en belge.**

En belge, on active en principe les frais de recherche et développement, mais ce n'est pas sûr, obligatoire.

En IAS/IFRS, les frais de recherche ne peuvent jamais être activés, on les laisse dans le compte de résultats. On ne sait pas s'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs, de bénéfices futurs.

Les frais de développement doivent être activés. Ils sont porteurs d'avantages économiques futurs. On applique des connaissances existantes à des produits nouveaux.

### ❖ La réévaluation (éventuelle) d'immobilisations incorporelles

- **En belge**, les plus-values de réévaluation s'appliquent aux immobilisations corporelles et aux actions et parts ayant le statut d'immobilisations financières. Pas les immobilisations incorporelles. On ne peut avoir que la valeur d'acquisition, on ne peut pas inscrire une plus value latente sous forme de plus-value de réévaluation en belge.
- **En IAS/IFRS**, dans certaines conditions et dans certains cas, on peut évaluer les immobilisations incorporelles à leur valeur de marché.

**Exemple :** les créneaux d'aviation. C'est de l'incorporel. On peut réévaluer cela en IAS/IFRS.

## 3. Les réévaluations

---

### ❖ **En belge, les réévaluations sont au bon plaisir. On fait ou on ne fait pas.**

On peut le faire que selon l'arrêté royal du 30 janvier 2001 en langue française et néerlandaise sur les immobilisations corporelles et sur les actions et parts ayant le statut d'immobilisations financières. (Dans la version allemande, la traduction est catastrophique car on peut tout réévaluer).

### ❖ **En IAS/IFRS, si on fait la méthode de la juste valeur, des réévaluations, la règle ne peut se faire comme ça.**

**Si on applique une technique de réévaluation en IAS/IFRS, on doit le faire à toute la catégorie d'actif concerné.** On doit être systématique.

On ne peut pas le faire une seule fois. On doit appliquer la juste valeur chaque année et pour tous les terrains (par exemple) et adapter la valeur précédente, alors qu'en belge, on pourrait le faire uniquement pour certains terrains.

En belge, quand on a acté une plus-value, on doit l'amortir (mais pas sur les terrains).

## 4. Les amortissements

---

❖ **En belge, il y a une option pour des amortissements fiscaux plus rapides.**

On peut amortir plus vite si le fisc l'autorise.

On peut faire du dégressif : amortir plus au début et moins à la fin ; plus de charges au début, donc moins d'impôts maintenant et plus demain mais 1€ d'aujourd'hui vaut plus qu'1€ de demain.

En belge, on peut faire un amortissement accéléré si la loi fiscale l'autorise. Faire du dégressif alors même que l'utilisation du bien n'est pas dégressive.

**En IAS/IFRS, on ne peut accélérer des amortissements. L'amortissement doit correspondre à la réalité économique.**

Si l'utilisation du bien à amortir est plus ou moins linéaire, on doit faire du linéaire. On ne peut pas faire du dégressif.

Pas question d'accélérer les amortissements pour des raisons fiscales. Ce qui peut entraîner des divergences entre les amortissements dans les comptes annuels (arrêtés royal belge) et les amortissements dans les comptes consolidés. Et dès lors, on retire des latences fiscales.

❖ **En belge, on amortit (si le bien est amortissable) la valeur d'acquisition sur la durée probable d'utilisation lorsque la durée d'utilité est limitée.**

**En IAS/IFRS, on amortit la valeur d'acquisition moins la valeur résiduelle probable au moment où l'exploitation devrait cesser.**

**Exemple :** on achète la maison du Cygne à Bruxelles. En Belge, on amortit toute la partie construite (pas le terrain). En IAS/IFRS, on amortit la différence entre le prix d'acquisition et la valeur résiduelle probable au moment où je cesserai d'exploiter le restaurant « la maison du Cygne » et que je le revendrai.

On va exploiter le restaurant pendant 30 ans. On l'a acheté 5 millions d'euros.

Dans 30 ans, tout le monde voudra l'acheter. Je vais donc le revendre pour plus de 5 millions d'euros. Dans ce cas là, on n'amortit rien du tout.

Cette différence peut être nulle.

On n'amortit moins voire rien du tout.

En Belgique, on est fort préoccupé par le fisc. On préfère paraître plus pauvre que la réalité plutôt que l'inverse. De plus, on veut éviter que les créanciers découvrent qu'il y a moins.

En IAS/IFRS, la préoccupation est de dire aux actionnaires que notre entreprise est bonne. L'impôt n'est pas un problème.

## 5. Les locations financements (le leasing)

---

Dans l'**IAS 17** (qui va être modifié).

**Sans être propriétaire du bien, c'est quand même le locataire du bien qui amortit le bien.**

On inscrit à l'actif du bilan le bien comme immobilisation corporelle chez le locataire et non pas chez le bailleur qui est pourtant le propriétaire.

C'est l'idée que les comptes reflètent la réalité économique plutôt que de la réalité juridique.

### *Différence entre IAS/IFRS et belge ? Dans quels cas est-on en location financement ?*

- ❖ **En belge, lorsque le cumul des loyers qui vont être payés par le locataire au cours du contrat et de l'option d'achat** (si on ne dépasse pas 15% de la valeur d'acquisition) que cela permet au bailleur de se payer, de se rembourser de son investissement.

**Le critère est la reconstitution de l'investissement du bailleur** (critère purement financier).

- ❖ **En IAS/IFRS, la question est de savoir si les principaux risques sont transférés vers l'utilisateur.**

Si c'est l'utilisateur le locataire, à qui les risques sont-ils transférés ?

Si la chose brûle, qui paye la remise à neuf ? Le bailleur (à défaut de contrat).

C'est le locataire qui doit prendre une assurance, pas le bailleur. Transfert des principaux risques sur le locataire.

**Le critère est de savoir si les principaux risques sont assumés par le bailleur (alors, c'est lui qui amortit) ou par le locataire (alors, c'est lui qui amortit).**

**Ce qui risque de changer** : on prévoit d'aller encore plus loin et que le principe sera que toute location est activée chez le locataire.

C'est l'utilisateur d'un bien durable qui doit l'avoir dans son actif du point de vue économique.

**Impact ?** Plus on active des locations chez le locataire, plus on augmente le total du bilan et l'image de solvabilité de l'entreprise change. Au passif, on inscrit toute cette dette future de loyer sauf la partie intérêt. On réintègre dans le bilan des choses hors-bilan.

## 6. La notion de coût de revient

---

- ❖ **En belge, le principe est le coût de revient semi-complet.**

C'est le coût de revient direct et une proportion des coûts indirects de production.

**Le droit belge prévoit une option, une tolérance pour le coût direct uniquement.**

La plupart des entreprises prennent l'option car les coûts indirects restent au compte de résultats et pas à l'actif du bilan et donc il y a moins de résultat ; moins de résultat, moins d'impôts.

- ❖ **En IAS/IFRS, le coût de revient semi-complet est obligatoire afin d'afficher le meilleur résultat possible.**

On doit activer les coûts indirects de production.

## 7. Les stocks et commandes en cours d'exécution

---

- ❖ **Que fait-on avec des stocks homogènes ?**

**3 méthodes : FIFO, LIFO ou prix moyen pondéré.**

**Hypothèse de base : les coûts augmentent.**

Donc, **la méthode FIFO est celle qui fait apparaître le plus de bénéfice**, puisque les plus anciens sont les moins chers. FIFO offre la marge la plus grande ainsi que le résultat.

- **En belge, on admet le LIFO, FIFO et prix moyen pondéré.**
- **En IAS/IFRS, le LIFO est interdit** : les coûts de production augmentent, ceux que l'on vend aujourd'hui sont ceux que l'on a acheté les plus chers (last in). Donc, la marge est la plus petite par rapport aux 2 autres méthodes. C'est bien sur le plan fiscal (on paie moins d'impôts) mais les actionnaires veulent du résultat.

- ❖ **Les commandes en cours d'exécution**

**2 méthodes : Cost et Cost +.**

**La commande en cours d'exécution : cela n'est pas fini.**

**Exemple** : Chantier qui dure longtemps (construction d'un aéroport, d'une autoroute,...).

Ce n'est pas la formation du gouvernement belge.

**A quel moment prend-on le résultat ?**

- **Cost : méthode à l'achèvement du chantier.** Tant que le chantier n'est pas fini, on le valorise à l'actif à son coût. On prend le bénéfice quand le chantier est fini.



- **Cost + : méthode à l'avancement du chantier.** On gagne le bénéfice au fur et à mesure que le chantier avance.

### **Différence entre IAS/IFRS et belge ?**

- **En belge, on admet cost et cost +.**  
Les entreprises veulent payer l'impôt le plus tard possible, donc choisissent la méthode Cost.
- **En IAS/IFRS, les actionnaires sont impatients et donc on choisit la méthode Cost +.**  
Les IAS/IFRS prévoient que le Cost + est obligatoire quand les conditions pour le faire sont remplies.

## 8. Les provisions

- ❖ **En belge, on doit provisionner les charges qui ont un degré raisonnable de probabilité mais qui ne sont pas certaines.**

**On doit provisionner le coût probable presque maximal.**

- ❖ **En IAS/IFRS, 3 différences :**

- Il faut qu'il y ait une véritable obligation qui soit née du passé et qui a **un lien de causalité entre le passé et la charge** (pas un lien de causalité avec le futur).  
Provisions pour grosses réparations : lien avec le futur. On ne provisionne pas cela mais provision car on risque de devoir payer suite à un procès.
- On ne provisionne une charge qui découle du passé que **si sa probabilité est d'au moins 51%**. Si ce n'est pas le cas, on ne provisionne pas, on met en annexe.
- Si on remplit les 2 premières conditions, on provisionne l'espérance mathématique, probabilistique de la charge.

**Exemple :** notre avocat nous dit qu'il y a 60% de chance de devoir refaire la terrasse (coût : 15.000€). En belge, on provisionne 15.000€. En IAS/IFRS, scénario probabilistique :  $60\% * 15.000 = 9.000€$ .

**On a plus facilement des provisions en belge qu'en IAS/IFRS.**

**Quelle est l'explication?**

En belge, plus de provisions, obsession du fisc en belge,...

En IAS/IFRS, l'actionnaire vise la rentabilité. Donc, on provisionne moins.



## 9. Les résultats exceptionnels

---

- ❖ **En belge, il y a 3 niveaux de résultats : l'exploitation, le financier et l'exceptionnel (qui n'est pas lié à l'activité de l'entreprise).**

L'exceptionnel, c'est ce qui n'est ni financier, ni lié à l'activité normale de l'entreprise.

**Exemple :** on est une raffinerie de sucre. L'exploitation est tout ce qui tourne autour de cela (personnel, camions,...). Par contre, vendre la raffinerie car la Commission a dit pas de fusion sans vente de cette raffinerie n'est pas l'objet social de la raffinerie. C'est de l'exceptionnel.

- ❖ **En IAS/IFRS, l'exceptionnel n'existe pas.**

Il y a seulement le financier et le non-financier.

### ***Pourquoi n'accepte-t-on pas la notion même d'exceptionnel ?***

Parce que le risque vis-à-vis de l'actionnaire, c'est une tentation de tricher. L'actionnaire n'est intéressé que par le résultat futur. Mais pour connaître le résultat futur, il a tendance à regarder le résultat passé.

**Exemple :** on a trop de charge et on les fait passer en exceptionnel. On ne respecte pas la définition légale. L'actionnaire va se plaindre, le fisc non du moment que la charge existe.

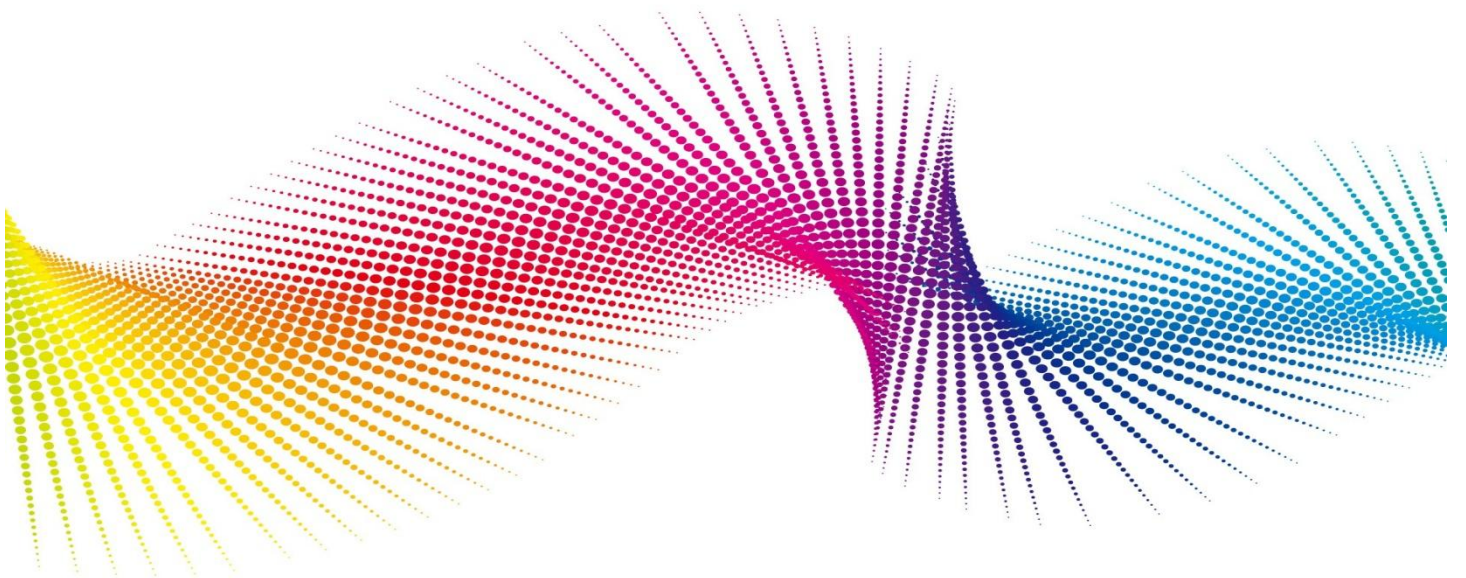
La tentation du dirigeant vis-à-vis de son actionnaire va être de faire glisser des charges d'exploitation vers des charges exceptionnelles. Et inversement, de faire glisser des produits exceptionnels vers des produits d'exploitation.

Pour éviter la tentation de tricher, on supprime la notion d'exceptionnel.

En belge, l'exceptionnel existe en se disant que c'est intéressant pour le banquier car il aime savoir quel est le cash-flow récurrent.

Le principe même de l'exceptionnel est de savoir les cash-flows.

# *Comptabilité II*



Partie 2 : Analyse des états financiers  
Professeur : Yves de rongé

# Chapitre 1 : Introduction

---

## ❖ 3 méthodes d'analyse financière pour poser un jugement sur la situation financière de la société :

- La restructuration du bilan et du compte de résultats : synthétiser le bilan et le compte de résultats en quelque masse économique et financière qui permet une interprétation.
- La méthode des ratios.
- La méthode des tableaux de flux et de trésorerie (Cash-flow statement).

## ❖ Focalisation sur ce qui est publiquement disponible, sur ce qui est rendu public par l'entreprise.

## ❖ 2 types d'analyse financière :

- Analyse des états financiers via des données comptables pour émettre une opinion sur la situation financière de l'entreprise.
- Analyse des données boursières des sociétés cotées.

## ❖ Différence entre analyse comptable et analyse boursière :

- **Comptable** : on s'intéresse à l'image de la performance **passée** de l'entreprise et du résultat. Ces informations permettent de revoir les anticipations pour le futur.
- **Boursière** : on s'intéresse à la performance **future** de l'entreprise. Le cours de bourse se modifie si une information amène les opérateurs à modifier leurs anticipations. Il y a un impact uniquement dans la mesure où elle modifie les anticipations des entreprises.

## ❖ 2 catégories d'actionnaires :

- **Les actionnaires de contrôle** sont ceux qui ont la majorité dans le capital de l'entreprise et ont une vision stratégique à long terme, des objectifs de pérennité.  
**Exemple** : actionnariat familial,...
- **Les actionnaires financiers** sont ceux qui ont des objectifs de rentabilité à court terme. Ils sont mobiles, sortent du capital et rentrent dans du capital en fonction des résultats. Ils cherchent une rentabilité maximale de leur investissement.

**Remarque** : aux USA, il n'y a pas d'actionnaires de contrôle car ils ont peur des monopoles, des oligopoles. Ce sont principalement les managers qui contrôlent les entreprises et leur rémunération est liée à la performance boursière de la société.

### Objectif de l'analyse financière :

- ❖ Comprendre la situation financière d'une entreprise **à partir de données comptables historique** (période de 3 à 5 ans car l'évolution est plus informative que la situation statique sur une année).
  
- ❖ **Aider à prendre une décision** suite à l'analyse financière comme, par exemple :
  - Décision d'acheter, de vendre ou de garder des actions,...
  - Décision d'accorder ou non un crédit bancaire.
  - Décision d'accorder un délai de paiement à un nouveau client.
  - Décision d'accepter un nouveau client, fournisseur,...
  - ...

## Chapitre 2 : La demande d'information financière, ses sources et ses thèmes fondamentaux

---

*Chapitre 10 du livre.*

### Section 1 – La demande d'information financière

---

Les acteurs n'ont pas nécessairement les mêmes questions, problématiques :

- **Le groupe des investisseurs** (les investisseurs, les actionnaires,...) : rentabilité pour les actionnaires financiers, solvabilité pour les actionnaires de contrôles,...
- **Le groupe des créanciers** (les banquiers,...) : solvabilité (être capable d'avoir le cash nécessaire pour rembourser quelqu'un), liquidité (capacité de générer du cash immédiatement pour payer les dettes qui sont à échéance),...

**Exemple :** Fortis s'est cassé la figure pour un problème de liquidité, mais sa solvabilité à long terme était bonne. Les autres banques ont refusé de lui prêter des liquidités.

- **Le groupe des conseillers et analystes financiers** (les analystes dans les banques d'affaires, les agences de notation,...) : rentabilité.  
Les agences de notation, de rating ont pour objectif d'évaluer la qualité de crédit des entreprises et la noter (AAA, BBB,...).
- **Le groupe du personnel** (les employés, les cadres, les délégations syndicales de l'entreprise,...) : les bonus, la rentabilité (pour les managers, les cadres), la répartition entre le travail et le capital des résultats dégagés par l'entreprise (pour les syndicats),...
- **Le groupe des entreprises ou personnes en relation d'affaires** (les clients, les fournisseurs, les concurrents) : délais et conditions de paiement (en cash ou non), ce qui implique une analyse financière du client ; analyse financière du fournisseur (savoir s'il existera toujours dans quelques années) ; solidité financière des concurrents ;...  
On s'intéresse beaucoup à la dimension de la solvabilité et de la liquidité de ses clients, fournisseurs et concurrents.
- **Le groupe des institutions publiques, des pouvoirs subsidiant et des bailleurs de fond du secteur non-marchand** (le fisc, le Tribunal de commerce,...) : pollution fiscale des PME en Belgique ; système d'alerte du Tribunal de commerce qui permettent de détecter les entreprises qui risquent de faire faillite ; vrai aussi pour toutes les organisations qui bénéficient de subsides de l'Etat ou de la région,... ; vrai aussi pour celles qui reçoivent des dons,...

- **Le grand public** (les associations, les ONG,...) :

**Exemple :** Greenpeace détient 1 action dans les entreprises du secteur de la chimie, du pétrole,... pour pouvoir assister à l'AG et poser des questions sur la politique environnementale, le respect des droits de l'homme,...

## Section 2 –Les sources d'information

---

**Forte transparence de l'information financière en Belgique. Toute société belge doit déposer ses comptes à la Centrale de bilans de la Banque nationale de Belgique. Quiconque peut les consulter.**

### 1. Les états financiers

---

#### ❖ **Le bilan**

**Le bilan représente la situation du patrimoine à la date de clôture de l'exercice. Il est composé de deux parties dont la stricte égalité est le principe fondamental de la comptabilité :**

- **Le passif** qui reprend l'ensemble des sources de financement mise à disposition de l'entreprise, classée par ordre **d'exigibilité croissante** et établi après affectations et prélèvements.
- **L'actif** qui présente les emplois ou les utilisations des capitaux investis dans l'entreprise, classée par ordre de **liquidité croissante**, en valeurs nettes (c'est-à-dire après déduction des amortissements et réductions de valeurs cumulées de la valeur d'acquisition des actifs).

#### ❖ **Le compte de résultats**

**Le compte de résultats** qui présente une **synthèse** de la gestion pour l'ensemble d'un **exercice comptable. Il s'agit ici d'un compte de flux.**

**Il se décompose en :**

- **Des produits ou revenus** (qui apparaissent au crédit du compte de résultats) qui sont **classés par nature** et comptabilisés hors TVA.
- **Des charges ou frais** (au débit du compte) **classés par nature** et comptabilisés hors TVA.

**Remarque :** si on travaille avec des comptes consolidés établi selon les normes IAS/IFRS, il y a 2 manières de présenter le compte de résultats : soit la présentation par nature (comme en droit belge), soit la présentation par destination (coûts de productions puis coûts des autres fonctions).

## ❖ Les annexes

Les annexes qui reprennent :

- Des informations supplémentaires présentées sous forme de tableaux ayant pour but de commenter le bilan et le compte de résultats.
- **Des compléments d'information** sur :
  - ⇒ **Les droits et engagements hors bilan** (off-balance sheet) comme des effets de commerce endossés par l'entreprise, des garanties réelles constituées par l'entreprise sur actifs propres,... (tableau 17).  
**Ce sont les éléments qui peuvent avoir un impact sur les comptes mais qui ne s'y trouvent pas.**
  - ⇒ Les relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (tableau 18).
  - ⇒ Les relations financières avec l'organe d'administration (tableau 19).  
*Est-ce que l'entreprise a prêté de l'argent à ses administrateurs ?*

**Exemple :** PME qui a 100.000€ de capital (au passif) et 90.000 dans autres créances (à l'actif). Cela pourrait signifier que la ou les personnes qui ont créé la société ont apporté 100.000€ le jour de sa création et le lendemain, la société prête 90.000€ à ces mêmes actionnaires. Donc, dans les faits, il n'y a que 10.000€ de capital.

Si c'est le cas, il n'y a pas 100.000€ de capital en garantie de la dette et donc, la banque sera réticente à accorder un prêt (dans ce cas-ci).

- **Un résumé** des règles **d'évaluation** adoptées par l'organe d'administration de l'entreprise qui doit être suffisamment précis pour permettre d'apprécier les méthodes d'évaluation suivies et leur impact sur l'information comptable telle qu'elle est présentée dans les états financiers.

**Exemple :** si on compare 2 sociétés dans la même industrie et qu'elles n'ont pas les mêmes règles d'évaluation (l'une fait des amortissements accélérés et l'autre des amortissements linéaires), cela va avoir un impact sur le résultat.

- **Des mentions spéciales dans certaines circonstances définies par l'arrêté royal (changement des règles d'évaluation, dérogation à certaines dispositions de l'arrêté royal,...).**

**Exemple :** si on passe de LIFO à FIFO, on doit le mentionner dans l'annexe.

## ❖ Le bilan social

Il doit être joint aux comptes annuels pour les sociétés qui ont plus de 20 travailleurs.

Son utilité est assez réduite, on ne peut en tirer grand chose.

Mesure l'évolution de l'emploi par catégorie, des intermédiaires, de l'aide à l'emploi,...



## 2. Les comptes consolidés

---

Ce ne porte que pour les groupes de sociétés.

Cfr. Partie I : La consolidation.

## 3. Le rapport de gestion

---

Obligatoire pour toutes les sociétés qui déposent des comptes à la Centrale des bilans.

**C'est le rapport que fait le conseil d'administration à l'AG des actionnaires.**

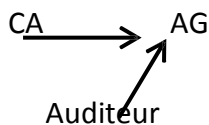
Il explique les principaux événements survenus durant l'exercice, donne un éclairage des chiffres (pourquoi sont-ils différents de l'année précédente ?,...), donne des explications sur les évolutions de la société,...

**Dans le rapport, le conseil d'administration** informe l'AG des événements qui **sont survenus depuis la clôture de l'exercice** (les comptes sont établis le 31/12 mais ne sont présentés à l'AG au plus tard 6 mois après).

## 4. Le rapport du commissaire ou le rapport de contrôle

---

Les grandes entreprises sont obligées de nommer un réviseur d'entreprise, un auditeur externe et qui examine les comptes de l'entreprise.



Un auditeur externe est nommé et il fait rapport à l'AG sur les comptes présentés par le conseil d'administration. L'auditeur va certifier (ou non) que les comptes représentent une image fidèle de l'entreprise et que l'entreprise a respecté la loi comptable, les statuts de l'entreprise,...

Soit l'auditeur émet un rapport sans réserves (image fidèle), soit il émet des réserves ou il met un paragraphe explicatif (les auditeurs veulent se protéger contre des procès, ce qui implique plus de paragraphes explicatifs dans leur rapport), soit il refuse les comptes (image non-fidèle).

Les Big 4 des auditeurs : Deloitte, PwC, Ernst & Young et KPMG.

## 5. La plaquette du rapport annuel

Pour les sociétés cotées, il faut une communication financière importante avec une mine d'informations, des communiqués,...

## 6. La communication financière

Communication financière : avis financiers, lettres aux actionnaires, site internet,...

# Section 3 – Les thèmes fondamentaux de l'analyse des états financiers

**Trois thèmes principaux résument les intérêts des différents acteurs :**

## 1. La solvabilité et la liquidité

**Condition de survie** car l'absence de liquidité conduit à la faillite ou à la liquidation judiciaire.

**Solvabilité : capacité à court terme de générer du cash pour faire face aux paiements qui sont dus.**

Il faut de la liquidité en permanence.

Il faut un matelas de liquidités pour passer le cap car souvent on a des dépenses avant des recettes.

**La solvabilité s'inscrit dans une perspective à long terme.**

**La liquidité se conçoit d'avantage dans une perspective à court terme.**

## 2. La rentabilité

**C'est la capacité de l'entreprise à générer un profit (mesure de la performance économique et financière) afin d'assurer sa survie.**

Si on est dans le secteur marchand, une entreprise doit générer un profit.

**La rentabilité est plus une contrainte de long terme, il est acceptable qu'une entreprise fasse des pertes durant les premières années de son existence.**

Aujourd'hui, il y a une exigence démesurée de rentabilité (maximale).

Les investisseurs diversifient leur portefeuille d'actions pour augmenter leur rentabilité.

**Est-ce que le niveau de rentabilité attendu des sociétés est économiquement soutenable par rapport aux fondamentaux de long terme ?**

ROE = bénéfice net (bénéfice après impôts) / fonds propres (capitaux appartenant à l'actionnaire).

**ROE : 15%**

**Est-ce soutenable dans la durée ?**

Non.

1<sup>ère</sup> alternative : prêter de l'argent à l'Etat (placement sans risque).

2<sup>ème</sup> alternative : acheter des actions (avec prime de risque).

<b>Tx d'intérêt nominal</b>	+/- 5%	<b>Inflation</b>	+/- 2%	<b>8%</b>
		<b>+</b>		
		<b>Tx d'intérêt réel</b>	+/- 3%	
<b>Prime de risque au XX<sup>ème</sup> siècle</b>		entre 3,5% et 4,5%		<b>7%</b>
				<hr/>
				9,5%      15%

Pour investir dans une entreprise, on court un risque (de faillite, de chute des actions).

Donc, il faut une prime de risque quand on investit en actions.

Prime de risque (différence entre la rémunération d'un emprunt d'Etat et la rémunération de la moyenne du marché des actions) pendant le XX<sup>ème</sup> siècle était entre 3,50% et 4,50%. En moyenne, cela nous rapporte entre 3,50% et 4,50% de plus que le portefeuille d'obligation d'Etat.

On arrive à 9,50%. Donc, moins que les 15%.

Le niveau de rentabilité exigé par les investisseurs soit supérieur à ce qu'il est faisable économiquement.

Les 15% sont apparus quand le taux d'inflation était de 8%. Donc, l'inflation n'a pas arrêté de diminuer depuis 15 ans et on n'a pas réajusté les exigences de rentabilité. Donc, exigence de rentabilité démesurée.

### 3. L'équilibre financier

Il a une influence sur les 2 autres points.

#### Il est constitué de 2 dimensions dans le bilan :

Société X	
<u>Actifs immobilisés</u>	<u>Fonds propres</u>
<u>Actifs circulants</u>	<u>Dettes LT</u>
	<u>Dettes CT</u>

#### ❖ **Equilibre entre les ressources (les passifs) et les utilisations (actifs) à long terme**

Rapport entre la structure temporelle des passifs et la structure temporelle des actifs.

Il est difficile de financer un immeuble par du crédit bancaire à 3 mois.

Il faut une adéquation entre la durée de financement mis à disposition de l'entreprise et la durée des actifs.

#### ❖ **Equilibre entre les fonds propres et les dettes au niveau du passif**

C'est la structure de financement de l'entreprise.

Financement par fonds propres et financement par endettement.

##### - **Les fonds propres :**

Ils ne créent aucune contrainte sur la liquidité, le cash, pas d'obligation de payer un dividende,...

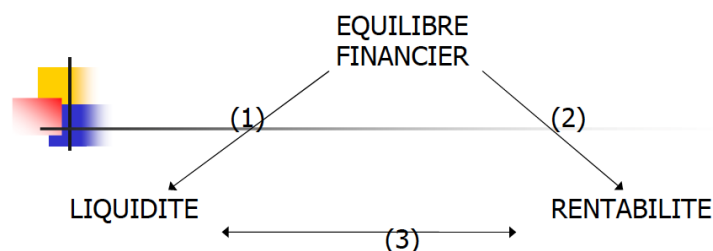
Ils coûtent plus cher que la dette.

##### - **Les dettes :**

Elles créent des contraintes sur les liquidités, paiement d'intérêts, remboursement de la dette à échéance,...

Elles coûtent moins cher.

Au point de vue de la solvabilité, plus on a d'endettement dans la structure de financement, plus on est risqué et plus fragile.



(1) Impact de l'équilibre financier sur la liquidité

(2) Impact de l'équilibre financier sur la rentabilité

(3) Conflit potentiel entre la rentabilité et la liquidité

# Chapitre 3 : La restructuration du bilan

---

Chapitre 11 (2.) du livre.

## Section 1 – Introduction

---

On étudie la solvabilité et l'équilibre financier à partir d'une restructuration du bilan.

**Elle se base sur 2 critères au niveau du passif et un critère au niveau de l'actif :**

### Le critère de durée à l'actif

---

Il va distinguer les actifs en fonction du temps pendant lequel ils sont mis à la disposition de l'entreprise. En-dessous d'un an, on parle de court terme et au-dessus de un an, on parle de long terme.

- **Les actifs fixes dont la durée d'utilisation est supérieure à un an.** Ils restent dans le patrimoine de l'entreprise pour au moins un an.
- **Les actifs circulants qui se transforment en liquidité endéans l'année.**  
Il y a un cycle d'exploitation d'une durée de moins d'un an (mais il peut être plus long) : cash → stock de matières premières → stock de produit fini → créance (car vendues à des clients) → cash → ...

### Le critère de durée au passif

---

- Les capitaux permanents (fonds propres et dettes à long terme) qui sont des ressources dont l'entreprise dispose pour plus d'un an. Ils restent à la disposition de l'entreprise pour une durée au moins égale à un an.
- Les dettes à court terme remboursables, payables endéans l'année.

### Le critère d'origine au passif

---

(Qui apporte les fonds à l'entreprise ?)

- **Les fonds propres (capital et réserves) appartiennent aux actionnaires et ne créent pas de contraintes de liquidité.** C'est la mise de fond initiale et l'ensemble des bénéfices maintenus dans l'entreprise par l'actionnaire.

**Exemple :** pas d'obligation de payer un dividende, pas d'obligation de rembourser le capital,...

Mais coût plus élevé comme source de financement.

- **Le total des dettes qui créent des contraintes de liquidité** (intérêts et remboursement du capital).

**Exemple :** obligation de payer les intérêts sur prêt, de rembourser la dette quand elle est à échéance,...

Plus une entreprise est financée par dette, plus elle est contrainte sur son cash et moins elle a de liberté dans son utilisation (surtout en période de crise, elle est alors plus fragile, chiffre d'affaires moindre,...).

## Section 2 – La restructuration de l'actif selon le critère de durée

---

### 1. Remarque

---

**Des corrections en analyse financière doivent être prises en compte mais ne sont pas nécessaires en IAS/IFRS car cela n'existe pas.**

- **Les frais d'établissement**

**Frais que l'entreprise encours lorsqu'elle est créée, que le législateur autorise de porter à l'actif du bilan et puis l'amortir sur une durée de 5 ans maximum.**

Du point de vue économique, ces frais ont une valeur égale à 0.

Ce sont des charges dont la place est au compte de résultats.

Ils n'ont pas la caractéristique d'un actif, ils ne sont pas capables de générer des bénéfices futurs.

Donc, en analyse financière, on va les enlever.

**Pour maintenir l'égalité, il faut également les sortir du passif et on les enlève des fonds propres.**

- **Les frais de recherche et développement**

On fait parfois une correction au niveau ces immobilisations incorporelles.

Ce sont des charges qui sont portées à l'actif.

Donc, on les enlève.

### 2. Les actifs fixes

---

Les actifs fixes sont composés des rubriques suivantes :

- **Immobilisations incorporelles** (sauf R&D, Cfr. ci-dessus).
- **Immobilisations corporelles** : actifs qui vont rester dans le bilan pour au moins un an.
- **Immobilisations financières** : fonds durables, restent dans le bilan pour au moins un an.
- **Créances à plus d'un an** : cas assez rares (leasing financier,...)

### 3. Les actifs circulants

---

Les actifs circulants sont reprennent des rubriques suivantes (Ils reprennent le reste) :

- **Stock et commandes en cours d'exécution.**
- **Créances à un an au plus.**
- **Placements de trésorerie.**
- **Valeurs disponibles.**
- **Comptes de régularisation.**

**Remarque :** à l'intérieur de la rubrique actifs **circulants**, on va introduire une distinction pour isoler au niveau du court terme ce qui est du cash ou ce qui pourrait l'être et ce qui sont des éléments pas encore cash :

- ❖ **Les actifs circulants hors trésorerie :** stock et commandes en cours d'exécution, créances à un an au plus et comptes de régularisation.
- ❖ **La trésorerie active :** placements de trésorerie et valeurs disponibles.

## Section 3 – La restructuration du passif selon le critère d'origine des fonds

### 1. Les fonds propres

Les fonds propres sont définis de la façon suivante :

- ❖ **Capital :** fonds apportés par l'actionnaire.
- ❖ **Primes d'émission :** supplément de prix payé par les nouveaux actionnaires lors de l'émission de nouvelles actions. C'est fondamentalement du capital.
- ❖ **Plus-values de réévaluation :** éléments d'actif (immobilisations corporelles et financières). Si on réalise la plus-value, c'est un bénéfice exceptionnel et cela reviendra à l'actionnaire. Fonds qui appartiennent à l'actionnaire.
- ❖ **Réserves.**
- ❖ **Bénéfice reporté (perte reportée) :** bénéfice net, après impôts, que l'AG a décidé de maintenir en réserves.
- ❖ **Subside en capital :** subside accordé par les régions aux entreprises qui financent des investissements par fonds propres. L'obtention de subsides est soumise à des conditions de création d'entreprise ou de maintien d'emplois. Il vient augmenter le bénéfice, les ressources de l'actionnaire et n'est plus taxable, ni remboursable.
- ❖ **Avances aux associés sur répartition de l'actif net :** on a distribué une partie des fonds en cas de liquidation.
- ❖ **Frais d'établissement (et frais de R&D) :** pour maintenir l'équilibre du bilan, on les déduit des fonds propres car ils diminuent le bénéfice de l'entreprise, ce sont des charges.

### Les capitaux empruntés ou les dettes totales

Ils sont constitués des provisions pour risques et charges et des dettes :

- ❖ **Provisions pour risques et charges :** ce sont des dettes (mais pas dans tous les cas). On crée des provisions pour des charges dont la survenance est certaine et dont le montant n'est pas connu, est estimé. Ces provisions sont souvent sous-estimées et la majeure partie sera utilisée.

**Exemple :** provision pour les pensions, provision pour réparation dans l'industrie lourde

(fermer un haut-fourneau pendant quelques temps), provisions pour autres risques et charges (environnement,...),...

- ❖ **Provisions pour risques** : provisions pour charges fiscales (car litige avec l'administration fiscale sur des exercices antérieurs,...),...
- ❖ **Impôts différés** : idem.

**Exemple** : si on a fait une plus-value, on peut différer le paiement de l'impôt dans le futur. Mais s'il n'y a pas de bénéfice, ils ne seront pas payés, donc ce n'est pas une dette.

- ❖ **Dettes à plus d'un an.**
- ❖ **Dettes à un an au plus.**
- ❖ **Comptes de régularisation.**

## Section 4 – La restructuration du passif selon le critère de durée des fonds

### 1. Les capitaux permanents

Les capitaux permanents sont composés **des fonds propres** auxquels on ajoute les **dettes à long terme** :

- ❖ **Capital.**
- ❖ **Primes d'émission.**
- ❖ **Plus-values de réévaluation.**
- ❖ **Réserves.**
- ❖ **Bénéfice reporté (perte reportée).**
- ❖ **Subside en capital.**
- ❖ **Avances aux associés sur répartition de l'actif net.**
- ❖ **Provisions et impôts différés.**
- ❖ **Dettes à plus d'un an.**
- ❖ **Frais d'établissement (et frais de R&D).**

### 2. Les dettes à court terme

Les dettes à court terme reprennent les rubriques suivantes :

- ❖ **Dettes à un an au plus.**
- ❖ **Comptes de régularisation.**

**Remarque** : à l'intérieur de la rubrique, on va introduire une distinction :

- ❖ **Dettes à court terme hors trésorerie** : dettes à un an au plus (sauf dettes financières) et comptes de régularisation.
- ❖ **Trésorerie passive** : dettes financières à court terme.

## Section 5 – Le concept de fonds de roulement net (FRN)

### 1. Equilibre financier et solvabilité

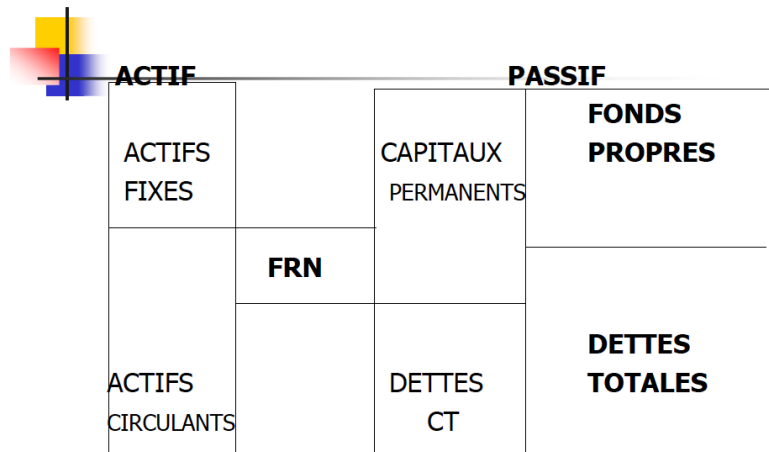
A partir du critère de durée, qui distingue à l'actif les fixes et les circulants et au passif les permanents et les courts termes, on va étudier l'équilibre financier de l'entreprise, son impact et sa solvabilité.



La solvabilité et la liquidité de l'entreprise sont analysées à partir de la structure temporelle des ressources et des emplois de fonds tels que représentés au bilan (long terme vs court terme).

On va introduire la notion de fonds de roulement.

Le fonds de roulement net mesure le montant de ressources à long terme disponibles pour financer le cycle d'exploitation.



ACTIF		PASSIF	
ACTIFS FIXES		CAPITAUX PERMANENTS	<b>FONDS PROPRES</b>
	<b>FRN</b>		
ACTIFS CIRCULANTS		DETTES CT	<b>DETTES TOTALES</b>

Yves De Rongé Louvain School of Management

23

Situation où l'entreprise a plus de capitaux permanents que des actifs fixes : tous les actifs de longue durée sont financés par des ressources de longue durée, qui est disponible pour financer des actifs fixes.

Le problème : il se pourrait que la dette soit payable à 15 jours et les créances à 45. Les dettes à CT doivent être payées avant que les actifs circulants ne se transforment en cash.

**Besoin permanent de financement, donc besoin d'une ressource de financement.**

### 1. Définition

**Fonds de roulement : source de financement de long terme disponible pour financer le site d'exploitation.**

**Il permet de financer le décalage dans le cycle d'exploitation.**

Il y a un besoin permanent de financement.

**Le fonds de roulement net (FRN) peut se définir de 2 façons :**

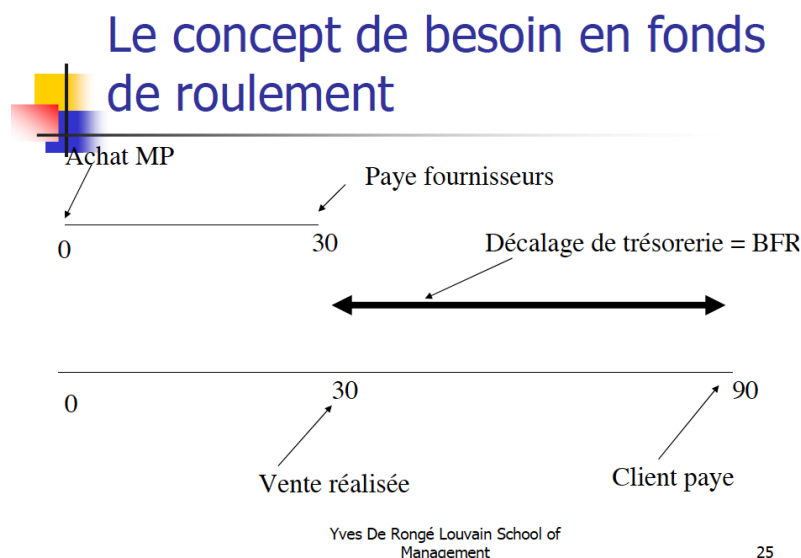
**FRN = capitaux permanents (CP) – actifs fixes (AF).**

**FRN = actifs circulants (AC) – dettes à court terme (DCT).**

Dans ce cas, les capitaux permanents sont supérieurs aux actifs fixes. Cela veut dire qu'il y a une partie des capitaux permanents qui est libre après avoir financé les actifs fixes. Autrement dit, les immeubles, les participations dans d'autres entreprises et les immobilisations incorporelles sont financées par les capitaux permanents et il reste une partie des capitaux à long terme qui est disponible pour le cycle d'exploitation.

**On appelle cela le fonds de roulement net. Ce sont des ressources de financement de long terme qui sont disponibles pour le cycle d'exploitation. C'est donc la différence entre les capitaux permanents et les actifs fixes.**

**C'est ce qui va permettre de financer les décalages au niveau du cycle d'exploitation entre le moment où les dettes à court terme sont payables (slide 25, 30 jours) et le moment où les actifs circulants se transforment en cash (slide 25, 80 jours).**



## Section 6 – Le concept de besoin en fonds de roulement (BFR)

### 1. Le besoin en fonds de roulement d'exploitation

**BFR exploitation =**

**Stocks et commandes en cours d'exécution**

**+ Créances commerciales – dettes commerciales.**

Il est lié à l'activité d'exploitation.

## 2. Le besoin en fonds de roulement divers

---

### **BFR divers =**

**Autres créances**

**+ comptes de régularisation Actif**

**– dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

**– acomptes reçus sur commande**

**– dettes fiscales, salariales et sociales**

**– autres dettes**

**– comptes de régularisation Passif.**

## 3. Le besoin en fonds de roulement total

---

### **BFR total =**

**BFR d'exploitation Ou**

**+ BFR divers.**

### **BFR total =**

**actifs circulants hors trésorerie**

**– dettes court terme hors trésorerie.**

## 4. Remarque

---

**Le besoin en fonds de roulement dépend de la traduction financière du cycle d'exploitation :**

- ❖ Si le délai moyen de stockage + le délai moyen de paiement des clients **est supérieur** au délai de moyen de paiement des fournisseurs, **il y a un besoin structurel de financement de long terme pour le cycle d'exploitation.**

Le fond de roulement peut être négatif, c'est-à-dire que les clients payent avant que l'entreprise ne paye le fournisseur.

C'est la traduction financière d'une exploitation et de ses pratiques (commerciales, contraintes techniques,...)

**Exemple :** cas de l'industrie.

- ❖ **Dans le cas contraire, il n'y a pas besoin de financement du cycle d'exploitation et donc pas besoin d'un fonds de roulement.**

Délai de paiements plus longs.

Cycle d'exploitation où l'argent rentre avant qu'il ne doive sortir.

Le client paye l'entreprise avant qu'elle ne paye ses fournisseurs.

Pas besoin de fonds de roulement.

Si le fonds de roulement est négatif, on n'a pas besoin non plus d'un fonds.

La ressource de financement est structurelle (cycles qui se répètent de période en période) et la période se termine par un excès de cash.

**Exemple :** cas de la grande distribution.

## Section 7 – La relation fondamentale de l'équilibre financier

---

### L'équation fondamentale de l'équilibre financier qui va expliquer la situation de liquidité dans l'entreprise.

On compare la ressource de financement de long terme pour le cycle d'exploitation des fonds de roulement.

On compare les fonds de roulement avec les besoins en fonds de roulement et on obtient la position de trésorerie nette (mesure de la situation de la liquidité de l'entreprise).

**Fonds de roulement net**

–

**Besoins en fonds de roulement**

=

**Position de trésorerie nette**

=

**Trésorerie active (valeurs disponibles + placements de trésorerie)**

–

**Trésorerie passive (dettes bancaires à court terme)**

**Si la position de trésorerie nette est positive, alors l'entreprise a suffisamment de cash.**

Si le fonds de roulement est insuffisant pour financer le besoin en fonds de roulement, il y a une dette que l'on ne sait pas couvrir et donc, il faut faire un prêt bancaire pour couvrir le manque de trésorerie et pour avoir des liquidités.

**Il faut s'assurer que le fonds de roulement est suffisant par rapport aux besoins en fonds.**

On peut avoir différents scénarios où le fonds de roulement est positif et la situation n'est pas bonne, et inversement.

#### **4 cas (livre, pp. 195, 196 et 197) :**

**1. FRN (> 0) – BFR (> 0, < FRN) = PTN (> 0)**

Il y a encore du cash disponible.

On peut comparer la trésorerie active et passive.

**2. FRN (> 0) – BFR (> 0, > FRN) = PTN (< 0)**

Pour combler le cash, on a du faire appel à du crédit bancaire à court terme.

Ce n'est pas le FRN qui détermine, c'est l'adéquation entre le fonds de roulement et le besoin de fonds de roulement.

**3. FRN (< 0) – BFR (< 0, |BFR| > |FRN|) = PTN (> 0)**

L'entreprise n'a pas de fonds de roulement et n'a pas non plus de BFR.

Le cycle d'exploitation génère un excédent de cash qui fait plus que compenser le manque de FRN et donc elle a une PTN positive.

#### 4. FRN (< 0) – BFR (> 0) = PTN (< 0)

Un FRN positif ou négatif n'est pas suffisant.

Cas 1 et 3 : l'entreprise n'a pas de risque de solvabilité, elle n'a pas de problème de liquidité (risque faible de faillite).

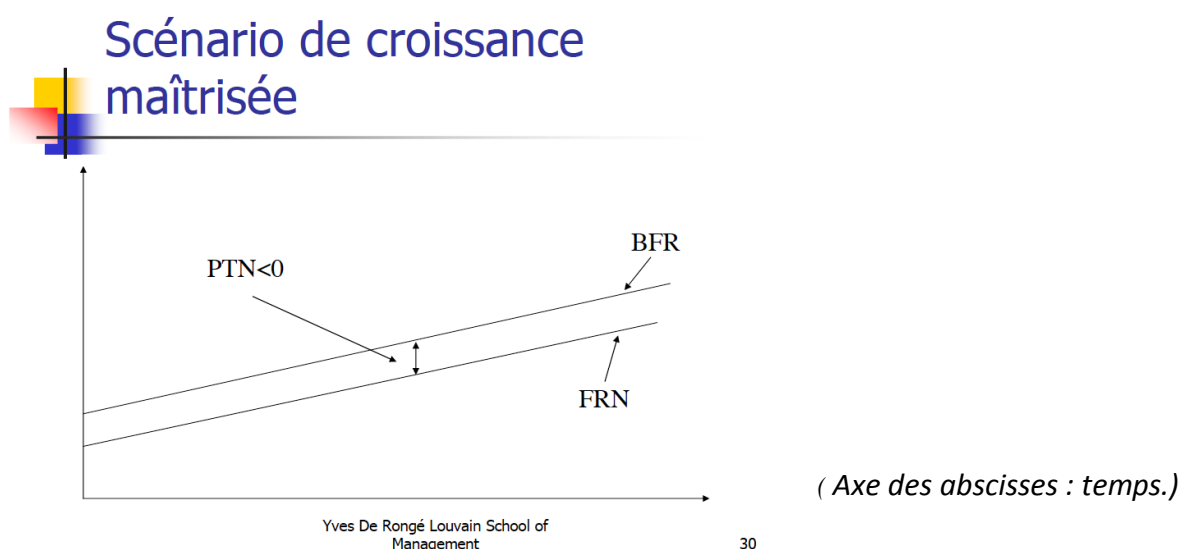
Cas 2 et 4 : elle a un problème de financement qui risque de conduire à la faillite et elle doit emprunter.

Pour le cas 2 et 4, on va s'intéresser à 3 scénarios où la PTN est négative :

##### 1. Scénario de croissance maîtrisée

$$\text{FRN} (> 0) - \text{BFR} (> 0, > \text{FRN}) = \text{PTN} (< 0)$$

Axe des ordonnées : euros.



Le FRN croît et est positif.

Le BFR croît au même rythme que FRN mais il est plus grand.

Le BFR augmente car c'est lié à la croissance du chiffre d'affaires (les stocks augmentent, les créances aussi, les dettes sont moins importantes,...).

**Ce scénario n'est pas trop inquiétant et dangereux en circonstances économiques habituelles, normales car le montant à financer est stable, à négocier auprès du banquier est stable.**

Il faut vérifier l'impact sur le compte de résultats dans 2 cas :

- ❖ La grande entreprise.
- ❖ La PME et TPE : découvert bancaire (être en négatif implique un taux d'intérêt élevé), le crédit de caisse

Il y a une discrimination entre les grandes entreprises et les petites entreprises en termes d'accès au marché financier. Elles n'ont pas accès aux mêmes instruments financiers. Pour la PME, la PTE, les crédits à court terme sont très coûteux. Elles ont droit à 2 types de financement : le découvert bancaire (aller en négatif sur le compte courant avec un taux d'intérêt élevé) et le crédit de caisse (autorisation d'accès d'aller jusqu'à 100.000€ et elle paye des intérêts sur ce qu'elle utilise avec un taux élevé).

Il faut vérifier si la charge du niveau d'intérêt est supportable.

Cela peut poser des problèmes à certaines PME (surtout pendant la crise financière) car il y a des crédits renouvelables. Les banques ont réduit le volume de crédit qu'elles accordaient et parfois ont coupé les ponts si l'entreprise était trop endettée.

Il est préférable de se financer par du crédit bancaire à long terme ou par des fonds propres, donc d'augmenter le fonds de roulement,...

Si l'entreprise est grande, elle a accès à des sources de financement à court terme à des taux beaucoup plus bas.

**Ce scénario n'est pas optimum en termes de financement pour la PME.**

## 2. Scénario de saisonnalité

**Saisonnalité dans les ventes.**

**Lorsque l'entreprise ne vend pas ou moins, elle doit stocker ce qu'elle produit et son stock augmente.**

Il y a des pics dans les ventes, des périodes où l'entreprise vend et ne vend pas.

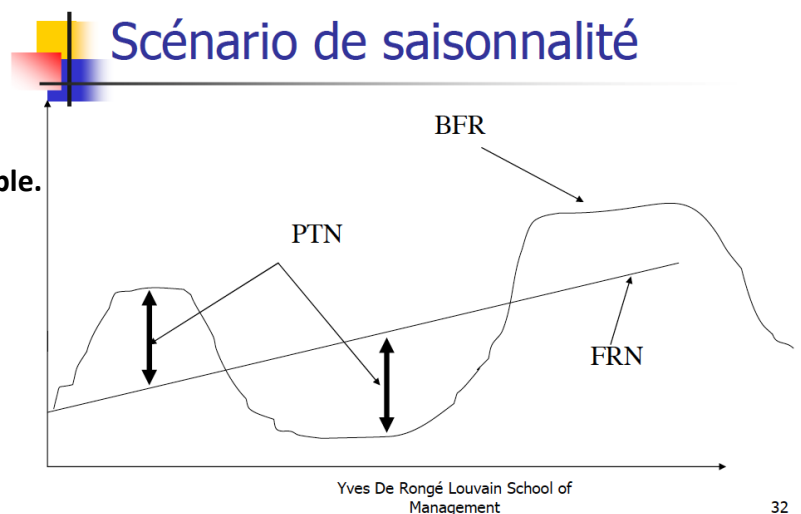
**Exemple :** les jouets (Saint-Nicolas,...), la crème glacée (de mai à septembre),...

Puis, par après le stock diminue.

Mais les créances vont augmenter.

Le BFR augmente puis décroît,...

**Cyclicité dans le BFR, il n'est pas stable.**



A certains moments, la PTN est négative et à d'autres moments, positive.

**Cette cyclicité conduit à une variation dans le temps avec des pics de BFR et des creux avec une alternance quand l'entreprise a une trésorerie nette abondante et quand elle n'en a pas.**

**Le financement par crédit bancaire à court terme est la meilleure solution. Le besoin n'est que temporaire.**

**Le besoin de financement est temporaire, donc la réponse la plus adéquate est un financement temporaire.**

**La date de clôture est préférable (selon De Rongé) au moment où BFR est inférieur à FRN et où la PTN est négative (beaucoup de cash disponible,...).**

### 3. Scénario de croissance sauvage

Scénario plus inquiétant qui explique beaucoup de faillite.

Forte croissance du chiffre d'affaires.

Généralement chez les Startups où les produits, les services connaissent un succès et les ventes explosent très rapidement.

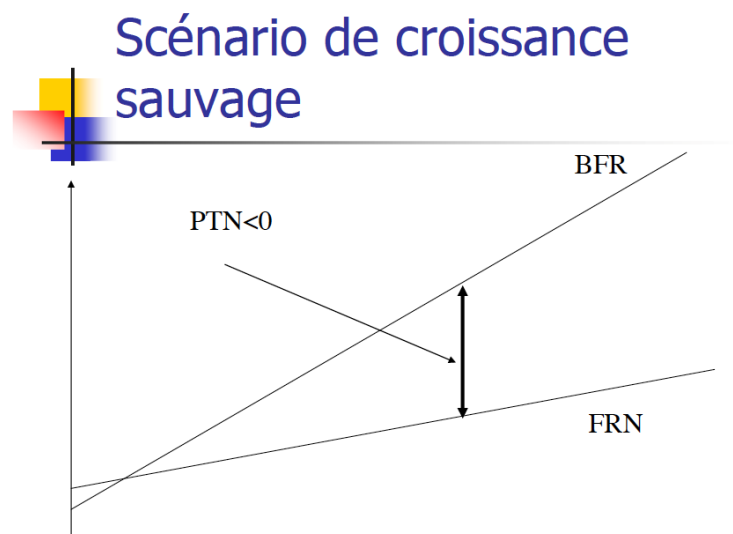
**Dans ce cas-ci, le FRN est positif, donc croissance forte.**

Les bénéfices des entreprises en croissance forte sont réinvestis pour financer le développement de l'entreprise (en réserve,...).

Taux de croissance de 50% voire plus par an.

**Et donc une croissance des ventes se traduit souvent par une croissance du besoin en fonds de roulement** (si on vend plus, on produit plus, si on produit plus, les stocks augmentent,...).

Le BFR tend à croître en parallèle avec la croissance du chiffre d'affaire.



**A un certain moment, la charge financière va devenir tellement lourde que l'entreprise commencera à faire des pertes.**

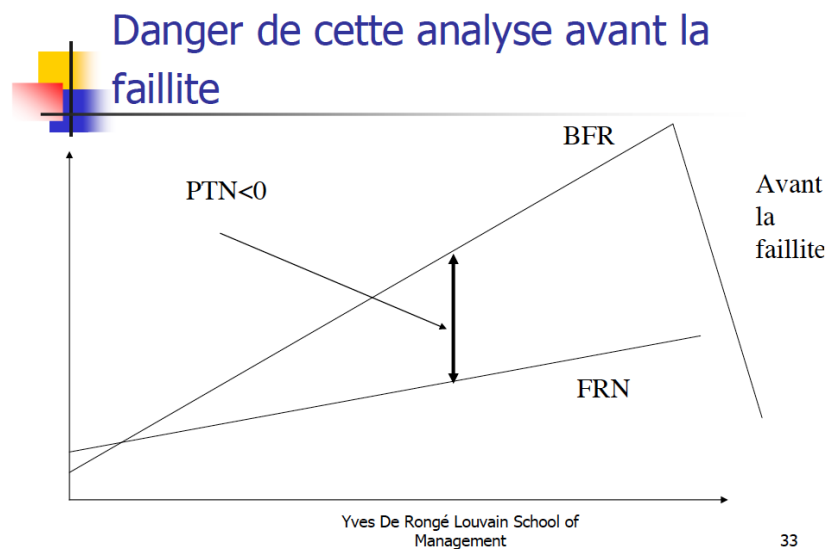
Le résultat d'exploitation ne sera plus suffisant pour couvrir la charge d'intérêts qui augmente avec l'augmentation de la dette à court terme.

Toute la marge opérationnelle, tout le résultat d'exploitation est mangé par des charges d'intérêts et donc l'entreprise commence par faire une perte.

Les fonds propres diminuent.

Les capitaux permanents aussi.

**Le fonds de roulement net diminue également à cause de la perte générée par les charges financières.**





Ensuite, le banquier ne va plus vouloir prêter à l'entreprise et va même lui demander le remboursement des emprunts précédents.

### **Et donc, c'est la faillite.**

Scénario que l'on observe principalement dans les 5 premières années d'existence de l'entreprise.

### **Que peut-on faire pour éviter la faillite et pour sauver l'entreprise ?**

#### **1. Augmenter le fonds de roulement net (FRN)**

##### **a. Augmenter le capital qui augmente le fonds de roulement et on diminue le besoin de financement à court terme.**

Cela permet de rembourser une partie de la dette.

Mais il y a certaines difficultés dans la pratique car la mise en œuvre est difficile.

##### **Pour avoir accès à du capital, on a le choix entre :**

- ❖ Le marché (société cotée ou non cotée, alors introduction en bourse et augmentation de capital). **Augmentation de capital par appel public à l'épargne.**

On demande l'introduction en Bourse et on fait une augmentation de capital.

Mais les circonstances de marchés ne se prêtent pas toujours à une augmentation de capital.

- ❖ **Trouver des investisseurs privés.**

Grosses fortunes, famille,...

**Difficulté :** problématique de contrôle ou de la perte de contrôle de l'entreprise si on ouvre le capital à d'autres personnes.

Les créateurs vont se trouver devant un dilemme : ouvrir le capital à des extérieurs qui vont revendiquer un mot à dire sur la gestion de l'entreprise, ... ou ne pas faire appel à du capital et trouver d'autres solutions.

**Exemple :** Apple.

##### **b. Favoriser l'endettement à long terme**

##### **2 avantages :**

- ❖ Pour la PME, on réduit le taux d'intérêt sur la dette, ce qui augmente le bénéfice et le fonds de roulement.
- ❖ On n'est plus soumis à une contrainte de liquidité à court terme.

Comme pour le capital, la faisabilité n'est pas garantie.

## 2. Diminuer le besoin de fonds de roulement (BFR)

### a. Réduire le délai de paiement des clients. Ils doivent payer plus vite.

Mise en place d'une procédure de recouvrement des créances.

On rapproche le délai réel de paiement des clients avec le délai annoncé. On réduit le délai de paiement accordé aux clients, ce qui rend l'offre moins attractive.

Donc, cela réduit le BFR et améliore la PTN.

### b. Allonger le délai de paiement des fournisseurs.

Mais cela dépend du **rapport de force, de négociation entre le client et le fournisseur.**

**Exemple :** si une entreprise représente 60% du chiffre d'affaires du fournisseur, alors elle est en position de force et obtiendra certainement un allongement du délai de paiement.

### c. Diminuer le temps de stockage.

Adopter une philosophie de **production just-in-time.**

**L'objectif est de ne plus avoir de stock.**

Mais beaucoup plus de coûts externes : plus de coûts de transports,...

**Exemple :** Caterpillar avec une production just-in-time. Le transfert de propriété a lieu au moment où le composant entre sur la ligne de production. Donc, pas de stock dans le bilan de Caterpillar.

### d. (Accorder un escompte si on paye rapidement.

Factoring : on apporte les factures à la société de factoring et elle paye les factures des clients puis va leur réclamer l'argent moyennant une commission).

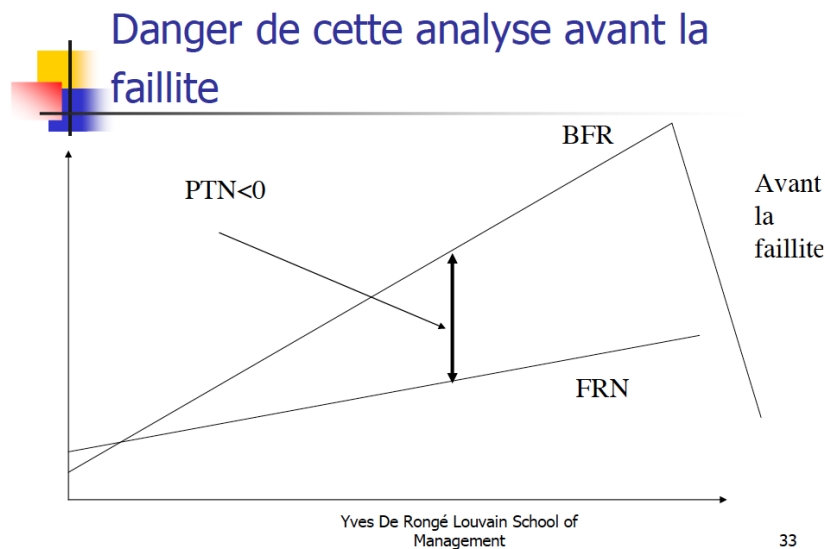
### e. (Réduire les salaires.

Mais dans nos pays et dans beaucoup de secteurs, ce n'est pas une solution. Les employés partiraient chez des concurrents.)

## 3. Casser la croissance

Solution la plus drastique pour pouvoir croître en fonction des moyens financiers que l'entreprise a pu lever.

## Quel est le danger de cette analyse avant la faillite ?



Juste avant la faillite, on ne voit plus rien. On ne paye plus personne quand on est en manque de cash.

Les dettes à court terme augmentent vu qu'on ne les paye plus.

Le BFR se dégonfle car on ne paye plus les dettes.

On voit venir le problème, mais au moment où il est trop tard, on ne le voit plus.

## Section 8 – L'analyse horizontale

- ❖ L'analyse horizontale permet d'examiner l'évolution dans le temps et de faire apparaître le sens et l'importance des évolutions.  
**C'est** une manière de présenter l'information pour une meilleure interprétation sur **base d'une évolution temporelle.**
- ❖ On utilise **la première année comme indice** et pour **chaque rubrique la valeur 100** est donnée pour la première année.
- ❖ **Les années suivantes, on calcule de la façon suivante :**  
**(Valeur de l'an X / Valeur de l'année de référence) \* 100**

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
<b>A.F.</b>	100	105	110
<b>A.C.</b>	100	98	103
<b>F.P.</b>	100	96	102

Actifs fixes, actifs circulants et fonds propres.

## Section 9 – L'analyse verticale

---

- ❖ **C'est intéressant pour comparer les entreprises qui appartiennent au même secteur et de voir comment une entreprise se positionne par rapport aux autres.**
- ❖ L'analyse verticale permet d'indiquer l'importance relative de chaque rubrique.
- ❖ Elle montre de façon synthétique la structure bilantaire et permet des comparaisons avec le reste de l'industrie :
  - Proportion actifs fixes vs actifs circulants;
  - Proportion capitaux permanents vs dettes à CT;
  - Proportion fonds propres vs dettes;
  - ...

Total de l'actif en base 100.

Actifs fixes, actifs circulants et la trésorerie active.

	<b>X</b>
<b><u>A.F.</u></b>	40
<b><u>A.C.</u></b>	50
<b><u>T.A.</u></b>	10
<b><u>Total actif</u></b>	100

# Chapitre 4 : La restructuration du compte de résultats

---

Chapitre 11 (3.) du livre.

## Section 1 – Introduction

---

Thème fondamental : la rentabilité.

Comptes publiés selon les normes belges.

Dans les normes internationales, il y a une grande différence : les produits et charges exceptionnels n'existent plus.

Tout doit être classé en opérating (en exploitation) ou en financier.

## Section 2 – Les 4 parties du compte de résultats

---

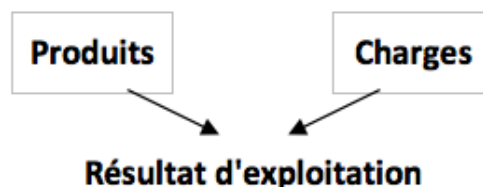
**Le compte de résultats est organisé en quatre parties :**

### 1. La partie relative à l'exploitation

---

**Elle** reprend l'ensemble des produits et charges générés par l'activité industrielle, commerciale et de services de la société.

**Exploitation = activité pour laquelle la société existe.**



C'est l'operating profit, le résultat d'exploitation.

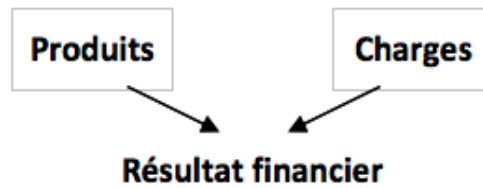
### 2. La partie relative à la finance

---

**Les produits et les charges ne sont pas liés. Ils portent sur des décisions différentes.**

- ❖ **Les produits financiers sont le résultat d'une stratégie d'investissement financier ou d'une gestion de trésorerie.**
- ❖ **Les charges financières sont générées par un autre type de décision qui concerne le financement de l'entreprise.**

Ce sont principalement des charges d'intérêts liées à l'endettement à long terme,...

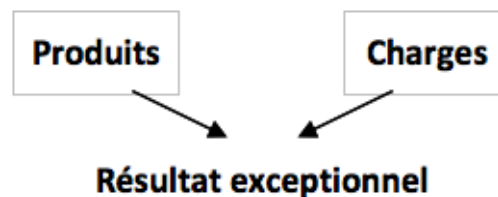


La différence entre produits et charges financiers n'a pas beaucoup de sens (le résultat financier) car il est difficilement interprétable.

### 3. La partie relative aux produits et charges exceptionnels

---

Ces **produits** et charges ne font, par définition, pas partie de l'activité normale, régulière de l'entreprise.



Le résultat exceptionnel est tout aussi peu interprétable que l'élément financier.

### 4. La partie relative aux produits et charges d'imposition

---

**En matière d'impôts des sociétés, il y a un mécanisme de versement anticipé. Il y a un incitatif fiscal à anticiper le paiement de l'impôt.**

Payer des impôts anticipativement permet d'éviter un supplément d'impôt en plus du montant dû.

C'est plus avantageux de payer anticipativement.

## Section 3 – La valeur ajoutée

---

- ❖ Production immobilisée : quand l'entreprise produit pour elle-même.
- ❖ Autres produits d'exploitation : remboursements de frais,...
- ❖ Production : valeur de tout ce que l'entreprise a créé pendant l'exercice.

Et on compare avec la valeur de ses acquisitions intermédiaires.

Et la différence entre les 2 est la valeur ajoutée.

C'est sur cette base que la TVA est calculée.

**Il faut que la valeur ajoutée de l'entreprise soit suffisante pour rémunérer les facteurs de production** tels que : le travail, le capital physique (amortissements), la dette financière (intérêts), les services publics (impôts), l'actionnaire (bénéfices).

Il faut que l'entreprise, pour être rentable dans la durée, doive générer une valeur ajoutée suffisante pour assurer la rémunération des travailleurs,...

Il faut une forte valeur ajoutée à cause du fort taux de rémunération du travail.

Chiffre d'affaires

+/- Variation des stocks d'en-cours, de produits finis,  
de commandes en cours d'exécution

+ Production immobilisée

+ Autres produits d'exploitation

= **PRODUCTION (1)**

-

Achats d'approvisionnements et de marchandises

+/- Variation des stocks d'approvisionnements et de marchandises

+ Services et biens divers

= **CONSOMMATION INTERMEDIAIRE (2)**

=

**VALEUR AJOUTEE (3) = (1)-(2)**

#### Section 4 – L'excédent brut d'exploitation

---

On déduit le coût du travail, les charges sociales, les pensions,...

Et également les autres charges d'exploitation parce qu'elles sont décaissées.

**Excédent brut d'exploitation = EBITDA = *Earnings before interest taxes depreciation and amortization.***

**VALEUR AJOUTEE (3) = (1)-(2)**

-

Rémunérations, Charges sociales et pensions

+ Autres charges d'exploitation

=

**EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION  
(EBITDA) = (4)**

Cet excédent brut d'exploitation n'est pas pollué par la politique d'amortissements et de provisions qui est souvent motivée par des raisons fiscales.

## Section 5 – Le résultat brut d'exploitation

---

2<sup>ème</sup> niveau de la rentabilité d'exploitation.

Il est tel qu'il est présenté dans le compte de résultats.

On enlève les charges non décaissées (qui réduisent le résultat mais n'entraînent aucune influence sur le cash).

**Résultat brut d'exploitation = EBIT = *Earnings before interest and taxes.***

**EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION =  
EBITDA = (4)**

-

Dotation aux amortissements sur FE,II et IC  
Dotation aux réductions de valeur sur stocks  
et créances commerciales  
Dotation aux provisions pour risques et charges

=

**RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBIT) (5)**

**Exemple 1 :** société pétrolière Petrofina SA.

Résultat brut d'exploitation négatif dans les comptes consolidés, car dans un groupe, l'exploitation se fait souvent à un étage en dessous. Le résultat d'exploitation est dans les raffineries,...

Au niveau de la maison mère, il n'y a pas de résultat d'exploitation.

Le résultat apparaît en résultat financier. Les filiales vont réaliser un résultat d'exploitation qui va être versé sous forme de dividendes à la maison mère.

Dans le bilan et les comptes de résultats de la maison mère, le résultat d'exploitation apparaît dans le résultat financier.

**Exemple 2 :** sociétés de charbonnage.



## Section 6 – Le résultat brut courant

---

La somme du résultat d'exploitation et du résultat financier nous donne le résultat brut courant qui correspond au résultat dégagé par le fonctionnement habituel de l'entreprise en matière de son exploitation et en matière de la manière dont elle se finance.

### **RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBIT) (5)**

+/-

Produits financiers

-

Charges financières

=

### **RESULTAT FINANCIER (6)**

=

### **RESULTAT BRUT COURANT (7)**

Dans le cas de l'entreprise cotée.

Résultat positif en croissance dans le temps. C'est le scénario idéal.

Mais il y a des cycles et donc les résultats vont fluctuer.

## Section 7 – Le résultat exceptionnel et résultat imposable

---

L'exceptionnel va permettre de gérer le résultat.

Income smoothing = lissage du résultat

Earnings management = gestion du résultat

### **RESULTAT BRUT COURANT (7)**

Produits exceptionnels

-

Charges exceptionnelles

=

### **RESULTAT EXCEPTIONNEL (8)**

### **RBC (7) + RExc (8) =RESULTAT IMPOSABLE=(9)**

La somme du résultat brut courant (7) et du résultat exceptionnel (8) donne le résultat imposable (9).

# Chapitre 5 : L'analyse des ratios

---

Chapitre 12 du livre.

## Section 1 – Les principes de base de la méthode des ratios

---

### 1. Introduction

---

Méthode la plus simple à utiliser.

**Rapport entre une masse financière et une autre.**

**Exemple** : Fonds propres / Total du bilan.

### 2. Les avantages

---

- C'est facile.
- Simple à calculer.
- Rapide à mettre en œuvre.
- Souvent, c'est plus lisible, interprétable,...
- Se prête très facilement à une automatisation (Excel qui calcule un ensemble de ratios).

### 3. Limites et inconvénients

---

**Il y a des limites dont il faut être extrêmement conscient :**

#### **1. L'absence de fondements théoriques de la méthode des ratios**

Problème purement académique.

Pas vraiment de fondements théoriques derrière cette méthode.

Méthode développée par les banquiers qui sont passés d'une analyse qualitative à une analyse quantitative basée sur des ratios.

Mais, il y a beaucoup de ratios disponibles et il faut déterminer ceux qui sont pertinents ou non afin d'émettre une opinion sur l'entreprise.

Comme on n'a pas de théorie, on va utiliser les statistiques pour essayer de faire cette sélection.

**Exemple** : problème que beaucoup de ratios mesurent la même chose.

**4 ratios parfaitement redondants d'un point de vue informationnel, comportent la même information. 1 seul contient toute l'information et suffit donc pour capturer toute l'information.**

- Dettes totales / Total bilan = 60%
- Fonds propres / Total bilan = 40%
- Fonds propres / Dettes totales = 2/3
- Dettes totales / Fonds propres = 3/2

Une des grandes questions qui intéresse les analystes financiers et les marchés est : peut-on prédire la faillite d'un pays, d'une entreprise ?  
Pas de théorie pour prédire ça.

**Les premiers modèles ont été développés dans les années 60 par Altman.**

Il a pris un échantillon de 30 entreprises qui ont fait faillite. Ensuite, on a essayé de construire un échantillon de contrôle pairé, c'est-à-dire que pour chaque entreprise qui a fait faillite, on a essayé de trouver une entreprise semblable qui n'a pas fait faillite.

Et, il a pris une batterie de 40 ratios et puis il a fait un modèle d'analyse discriminante pour identifier les ratios qui permettaient de mieux distinguer entre les 2 échantillons.

***Comment ça marche ?***

On le montre de façon univariée avec la loi normale (même si la plupart des ratios n'obéissent pas à une loi normale)

On cherche des ratios pour lesquels la différence de moyenne entre les 2 échantillons est significative et où l'erreur de classement entre les 2 échantillons est la plus faible possible.

(voir graphes livre/slides)

Modèle développé avec 5 ratios.

Mais tous les modèles ne sont pas encore extrêmement convaincants.

Pour sélectionner les ratios, on utilise **des outils** qui permettent d'éliminer **toute redondance entre les ratios** et puis va souvent on utilise **plusieurs ratios en même temps et sur plusieurs années** pour montrer comment **leur évolution** se passe et **cette évolution est souvent plus facile à interpréter que à un moment précis dans le temps.**

**2. Difficulté d'interprétation des ratios**

C'est une conséquence du manque de fondements théoriques.

Ratio Fonds propres / Total bilan = 40%. Est-ce que c'est bien ? On ne sait pas.

Certains diront qu'il faut 50% pour que la société soit en bonne santé financière, d'autres diront 10 ou 20%,...

**Mais, cela dépend de l'activité de l'entreprise.**

**Exemple :** Entreprise sidérurgique vs. Entreprise de développement informatique

- ❖ Entreprise sidérurgique : beaucoup d'actifs fixes, beaucoup de ressources permanentes, donc besoin de plus de fonds propres
- ❖ Entreprise de développement informatique : peu d'actifs fixes, donc besoin de moins de fonds propres que dans la sidérurgie.

**Donc, pour interpréter le niveau d'un ratio, il faut le comparer à des entreprises qui ont le même type d'activité.**

Fortes différences d'un secteur à l'autre sur le ratio Fonds propres / Total du bilan en fonction du volume d'actifs fixes qui doivent être financés par cette entreprise.

**Il faut faire le ratio sur plusieurs années et le comparer à des entreprises qui appartiennent au même secteur d'activité.**

Il existe des classifications des activités.

- ❖ En Europe, **NACE** (nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne) à 4 chiffres : 1123 (1<sup>er</sup> chiffre = secteur des métaux, 2<sup>ème</sup> = machine – outil,...).
- ❖ Aux USA, **SIC** (Standard Industrial Classification) à 3 chiffres : 123.

Ça aide à l'interprétation, mais ce n'est pas une solution parfaite.

Ce sont des méthodes plus ou moins adéquates mais qui ont des limites, des problèmes.

**2 types de problèmes lorsque l'on compare une entreprise avec une autre dans le même secteur d'activité :**

- ❖ Si on prend la moyenne du secteur, **se comparer à la moyenne n'est peut-être pas la meilleure base de comparaison.**  
L'alternative est de construire un **échantillon sur-mesure** en identifiant les entreprises qui sont supposées être les plus performantes du secteur.
- ❖ On pourrait aussi avoir des entreprises qui ont **des stratégies de production différentes** dans le même secteur.

**Exemple :** GM vs. Toyota.

### 3. Le danger d'interprétations erronées

**Ratios mal construits ou manipulés.**

**Exemple :** ratio (Bénéfice net + Charges financières) / (Dettes à court terme + Charges financières).

Si ce ratio a une valeur supérieure à 1, alors l'entreprise n'aura aucune difficulté à assurer le paiement des intérêts et à rembourser la dette à court terme qui arrive à échéance.

***Pourquoi est-ce que ce ratio ne nous permet pas de tirer cette conclusion ?***

**Le bénéfice net n'est pas égal à du cash ou c'est du cash potentiel.**

⇒ incohérence.

50% des entreprises qui tombent en faillite sont bénéficiaires.

Ce ratio est mal construit. Il ne permet pas de tirer une conclusion sur la capacité de rembourser la dette.

### 4. Absence d'identification d es causalités

Ce n'est pas spécifique à la méthode des ratios, il est vrai aussi pour la méthode de restructuration du bilan et du compte de résultats.

**La méthode des ratios permet de poser des constats, d'identifier des problèmes.**

**Ça ne permet pas de déterminer la cause de ces problèmes.**

Si l'entreprise a un problème de liquidité, les ratios ne disent pas lequel.

## 4. Recommandations

---

**Afin d'utiliser au mieux la méthode des ratios, quelques recommandations sont utiles :**

- ❖ Analyser les ratios sur plusieurs années car l'évolution d'un ratio est souvent plus informative que son niveau à un point dans le temps

**L'analyse doit se faire sur une période de 3 à 5 ans de façon à voir l'évolution du ratio qui est plus facilement interprétable que sa situation statique à un moment donné dans le temps.**

- ❖ Il faut souvent utiliser plusieurs ratios simultanément pour interpréter correctement, pour faire apparaître les interrelations entre équilibre financier, solvabilité et rentabilité.

## Section 2 – Les ratios d'équilibre financier

---

**C'est une sélection du professeur.**

C'est une matière qui n'est pas **standardisée**. Il peut exister plusieurs définitions possibles pour un même ratio de même nom.

Il faut vérifier comment ils sont calculés, sinon on va avoir des problèmes de communications entre les personnes qui les calculent différemment.

**Pour les ratios, on utilise les masses qu'on les a recalculées lors de la restructuration.**

**Exemple :** les actifs fixes ont été corrigés en enlevant les frais d'établissement et les frais de recherche et développement.

### 1. Ratio de solvabilité

---

**RATIO DE SOLVABILITÉ = FONDS PROPRES / TOTAL DU BILAN**

**Plus sa valeur est élevée, plus l'entreprise est solvable.**

Les FP ne créent aucune contrainte sur le cash et sont la meilleure source de financement.

Pas d'obligation de payer de dividendes, de rembourser de capital sauf en cas de liquidation,...

100% de FP : idéal pour la solvabilité.

**Ce ratio est à comparer aux autres entreprises du même secteur**

**Il faut voir son évolution dans le temps.**

**Il faut ajouter des ratios de rentabilité pour voir l'impact de l'équilibre financier sur la rentabilité.**

Tout seul, ce ratio est difficilement interprétable.

### 2. Ratio de sécurité financière

---

**RATIO DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE = CAPITAUX PERMANENTS / PASSIF TOTAL**

On prend les capitaux de longue durée par rapport à l'ensemble du bilan.

Ces capitaux ne sont pas remboursables dans l'année qui vient.

**Plus on a capitaux permanents dans la structure de financement, moins on est soumis à des contraintes de cash à court terme.**

Si 100% de financement de long terme, la seule contrainte de cash est l'intérêt sur le remboursement de la dette à long terme.

### 3. Ratio de fixité des actifs

---

**RATIO DE FIXITÉ DES ACTIFS = ACTIFS FIXES / ACTIFS TOTAL**

Ce ratio dépend dans quel secteur, quelle industrie nous sommes.

C'est la traduction du type d'actif que l'on a besoin.

Dans la sidérurgie, ce sera élevé. Dans les services, c'est souvent moins élevé.

Même chose : on doit comparer la base d'actifs fixes par rapport à l'industrie ou par rapport à un sous-ensemble d'entreprises représentatives d'une bonne performance dans le secteur.

### 4. Ratio de composition des actifs

---

**RATIO DE COMPOSITION DES ACTIFS = IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES / ACTIFS FIXES NETS**

**Ratio qui permet d'identifier la nature de l'activité de l'entreprise.**

**Composition des actifs fixes nets :**

- (On fait abstraction des frais d'établissement)
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations financières
- Créances à plus d'1 an

Si l'entreprise est industrielle ou commerciale (elle produit/vend des biens et/ou des services), l'essentiel des actifs seront des actifs corporels.

On doit s'attendre à ce que l'essentiel de son résultat provienne du résultat d'exploitation.

Si le ratio a une valeur très faible, il est probable que l'essentiel des immobilisations se trouve au niveau financier. A ce moment-là, l'entreprise génère non pas un résultat d'exploitation mais un résultat financier.

Le ratio de composition des actifs permet de comprendre quelle est la nature de l'activité qui est faite dans l'entreprise et donc quelle est la nature du résultat que l'on attend de ce type d'entreprise.

### 5. Taux de vétusté de l'équipement industriel

---

**TAUX DE VÉTUSTÉ DE L'ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL = AMORTISSEMENTS CUMULÉS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES / VALEUR D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Cela fonctionne bien dans les environnements où le reporting comptable aux actionnaires et le reporting fiscal est séparé.

Si ce ratio est de 90%, alors l'équipement est proche de la fin de sa durée de vie et est presque totalement amorti. L'entreprise va devoir investir massivement. Mais il faut voir sa capacité de financement de ses nouveaux investissements. C'est évaluer sa capacité à rester dans l'industrie.

Si ce ratio est de 10%, l'équipement est neuf et donc on ne doit pas s'attendre à de grands investissements à court terme.

Si ce ratio est de 50%, alors l'entreprise a une certaine stabilité. L'investissement annuel correspond plus ou moins à l'amortissement annuel.

Ce ratio fonctionne bien si l'entreprise utilise la méthode des amortissements linéaires. Si elle utilise les amortissements accélérés, alors ce ratio est moins lisible.

#### 6. Le ratio de fonds de roulement net

**RATIO DE FONDS DE ROULEMENT NET = CAPITAUX PERMANENTS / ACTIFS FIXES NETS**

**Si le ratio est supérieur à 1, cela nous indique que le fonds de roulement est positif.** Mais, il ne dit pas s'il est suffisant ou non pour financer le besoin en fonds de roulement.

#### 7. Le ratio de financement des stocks

**RATIO DE FINANCEMENT DES STOCKS = FONDS DE ROULEMENT NET / STOCKS**

Les stocks sont la partie la moins liquide des actifs circulants. Ce ne permet pas de conclure que le fonds de roulement est suffisant.

### Section 3 – Les ratios de solvabilité – liquidité

**Ils ne sont pas très fiables, ils peuvent être manipulés.**

#### 1. Le ratio de liquidité générale (Current ratio)

**RATIO DE LIQUIDITÉ GÉNÉRALE = ACTIFS CIRCULANTS / DETTES À COURT TERME**

Il mesure exactement la même chose que le ratio de fonds de roulement.

**Si le ratio est supérieur à 1, cela signifie que le fonds de roulement est positif.** Mais, mathématiquement, la valeur ne sera pas la même.

S'il est positif, dans les 2 cas il sera supérieur à 1. Mais mathématiquement, le rapport entre capitaux permanents et actifs fixes n'est pas exactement égal au rapport entre actifs circulants et dettes à court terme.



## 2. Le ratio de liquidité réduite (acid test ratio) et le ratio de liquidité immédiate

**RATIO DE LIQUIDITÉ RÉDUITE (ACID TEST RATIO) = (CRÉANCES < 1 AN + TRÉSORERIE ACTIVE) / DETTES À COURT TERME**

**RATIO DE LIQUIDITÉ IMMÉDIATE = TRÉSORERIE ACTIVE / DETTES À COURT TERME**

Le deuxième mesure quelle est la proportion de la dette à court terme que l'on peut rembourser immédiatement.

**Une valeur trop élevée de ce ratio n'est pas nécessairement le signe d'une bonne gestion de la trésorerie.**

Si la valeur des 3 ratios augmente d'année en année, on peut en déduire que la position de liquidité s'améliore et inversement.

**3 autres ratios nettement plus porteurs d'informations car ils se focalisent sur les composantes du besoin en fonds de roulement d'exploitation :**

## 3. Le nombre de jours de crédit clients (DC)

**= (CRÉANCES COMMERCIALES / < CHIFFRE D'AFFAIRES + TVA DUE >) \* 365 JOURS**

**En moyenne, les clients payent après combien de jours ?**

On prend les créances commerciales au 31/12.

**Les créances commerciales sont les ventes enregistrées par l'entreprise au compte de résultats et qui ne sont pas encore payées à la fin de l'année.**

On compare cela aux ventes de l'année, CA de l'année.

Mais, au compte de résultats, c'est enregistré hors TVA.

**Pour rendre les 2 compatibles, on ajoute la TVA au chiffre d'affaires de l'année.**

On trouve cette information dans l'annexe 16 du bilan.

**Il se peut qu'une partie du chiffre d'affaire soit hors TVA.**

**Exemple :** si une entreprise belge facture en France, elle ne facture pas la TVA. Mais le client français doit payer la TVA à l'Etat français.

**On obtient le nombre moyen de jours après lesquels les clients payent leurs créances.**

### Interprétation :

Si le délai client augmente, c'est défavorable pour l'entreprise. Cela a pour conséquence d'augmenter le besoin en fonds de roulement, donc le besoin de financement. Si le fonds de roulement reste constant, il faut augmenter l'endettement à court terme.

#### 4. Le nombre de jours de crédit fournisseurs (DF)

---

$$= (\text{DETTES COMMERCIALES} / < \text{ACHATS} + \text{SERVICES \& BIENS DIVERS} + \text{TVA DÉDUCTIBLE} >) * 365 \text{ JOURS}$$

On divise par la consommation intermédiaire.

Même problème, au compte de résultats, il n'y a pas de TVA.

Pour rendre le numérateur et dénominateur compatibles, on rajoute la TVA déductible (annexe 16).

### Interprétation :

Si le délai fournisseur augmente, c'est favorable pour l'entreprise mais défavorable pour le fournisseur.

Plus on paye tardivement le fournisseur, plus c'est lui qui finance notre cycle d'exploitation, moins le besoin en fonds de roulement est important.

#### 5. Le nombre de jours de stock (DS)

---

$$= (\text{STOCKS ET COMMANDES EN COURS} / \text{COÛT DE REVIENT DU CA}) * 365 \text{ JOURS}$$

**C'est le délai moyen de stockage.**

Ici, c'est une problématique de liquidité. On élimine les frais d'établissement et de R&D.

Le coût revient est composé des achats, services & biens divers, rémunérations, charges sociales, pensions et autres charges d'exploitation.

**On regarde ce qui reste en stock en fin d'année par rapport au coût de revient de tout ce que l'on a produit pendant l'année.**

C'est le ratio le plus faible des 3. Il est mal construit car on additionne des choses qui peuvent varier à des rythmes différents (surtout dans l'industrie).

### Interprétation :

**Il faudrait réduire le délai de stockage.**

**Il faudrait réduire le délai de paiement au client, il faudrait réduire le délai de stockage, il faudrait augmenter le délai de paiement au fournisseur.**

**Mais, ce n'est pas facile.**

## 6. Les liens entre les ratios de rotation et le besoin en fonds de roulement d'exploitation exprimé en jours et en euros

Avec ces 3 ratios, on peut retrouver le BFR d'exploitation en €.

Les 3 ratios ne sont pas exprimés dans les mêmes unités. On les met dans les mêmes unités. On va travailler avec des jours de chiffre d'affaires hors TVA.

$$DC' = DC * (\text{CHIFFRE D'AFFAIRES} + \text{TVA DUE} / \text{CA HORS TVA})$$

$$DF' = DF * (\text{ACHATS} + \text{SERVICES} + \text{TVA DÉDUCTIBLE} / \text{CA HORS TVA})$$

$$DS' = DS * (\text{COUT DE REVIENT DU CA} / \text{CA HORS TVA})$$

Beso in en fonds de roulement exprimé en jours de chiffre d'affaires

$$\text{BFR (JOURS CA)} = DS' + DC' - DF'$$

Le BFR en jours de CA hors TVA est égal au délai moyen de stockage (DS') + le délai moyen de paiement des clients (DC') – le délai moyen de paiement des fournisseurs (DF').

Beso in en fonds de roulement d'exploitation exprimé en jours et en euros

Si on prend le BFR (jours CA) et qu'on le multiplie par la chiffre d'affaires quotidien (= CA/365), on obtient :

$$\text{BFR (EXPLOITATION)} = \text{BFR (JOURS CA)} * (\text{CA} / 365)$$

**BFR (exploitation) = stocks et commandes en cours + Créances commerciales – Dettes commerciales**

## 7. La manipulation des ratios : exemple

ACTIF		PASSIF	
Actifs fixes	140	Fonds propres	70
Stocks	55	Dettes à plus d'un an	80
Créances à court terme	45	Capitaux permanents	150
Valeurs disponibles	10	Dettes commerciales CT	60
		Dettes financières à CT	40
Actifs circulants	110	Dettes à CT	100
TOTAL DE L'ACTIF	250	TOTAL DU PASSIF	250

11

### Ratios :

- ❖ **LIQUIDITÉ GÉNÉRALE :  $AC / DCT = 110 / 100 = 1,1$**   
Interprétation : ratio > 1, donc fonds de roulement positif.
- ❖ **LIQUIDITÉ RÉDUITE :  $(AC - Stocks) / DCT = 55 / 100 = 0,55$**
- ❖ **LIQUIDITÉ IMMÉDIATE =  $TA / DCT = 10 / 100 = 0,1$**

### Rappels :

- **FRN = CP – AC = 10**
- **BFR = Stocks + Créances à CT – Dettes commerciales = 55 + 45 – 60 = 40**
- **PTN = FRN – BFR = -30**
- **Trésorerie active = Valeurs disponibles + Placements de trésorerie = 10 + 0 = 10**
- **Trésorerie passive = Dettes bancaires à CT = 40**

**Manipulation :** dette financière passe de 40 à 60. Le dernier jour ouvrable de l'année, on a emprunté 20 et le premier jour de l'année suivante, on rembourse.

ACTIF		PASSIF		
Actifs fixes		140	Fonds propres	70
Stocks	55		Dettes à plus d'un an	80
Créances à court terme	45		Capitaux permanents	150
Valeurs disponibles	30		Dettes commerciales CT	60
			Dettes financières à CT	60
Actifs circulants		130	Dettes à CT	120
TOTAL DE L'ACTIF		270	TOTAL DU PASSIF	270

### Ratios :

- ❖ **LIQUIDITÉ GÉNÉRALE :  $AC / DCT = 130 / 120 = 1,08$**   
Interprétation : ratio > 1, donc fonds de roulement toujours positif.
- ❖ **LIQUIDITÉ RÉDUITE :  $(AC - Stocks) / DCT = 75 / 120 = 0,625$**
- ❖ **LIQUIDITÉ IMMÉDIATE =  $TA / DCT = 30 / 120 = 0,25$**

### Rappels :

- **FRN = CP – AC = 10**
- **BFR = Stocks + Créances à CT – Dettes commerciales = 55 + 45 – 60 = 40**
- **PTN = FRN – BFR = -30**
- **Trésorerie active = Valeurs disponibles + Placements de trésorerie = 30 + 0 = 30**
- **Trésorerie passive = Dettes bancaires à CT = 60**

**Cette manipulation permet de nous monter des ratios qui sont plus favorables.**

Il n'y a pas de fraude.

## Section 4 – Les ratios de rentabilité

---

Leurs noms peuvent correspondre à des définitions différentes et les mêmes définitions peuvent porter des noms différents.

### - Les ratios de marge

---

#### a. **Marge brute**

$$= \text{EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION} / (\text{VENTES} + \text{AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION})$$

Il représente le résultat d'exploitation avant les charges décaissées.

Ce ratio est probablement fort différent d'une industrie à l'autre.

La base de comparaison sera un échantillon d'entreprises qui appartiennent au même secteur d'activité.

Dans certains secteurs, la marge est très faible, mais les rotations de capitaux investis sont très fortes et inversement.

#### b. **Marge nette** (ratio qui mesure la rentabilité des ventes après les charges décaissées (amortissements,...))

$$= \text{RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION} / (\text{VENTES} + \text{AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION})$$

- Si on travaille sur des **comptes belges**, c'est fortement affecté par les choix en matière fiscale.

Le résultat brut d'exploitation est sans doute une meilleure mesure de la rentabilité lorsque l'on travaille avec des comptes publiés selon le droit comptable belge parce qu'ils sont moins affectés par les choix fiscaux en matière d'amortissements.

- Si on travaille avec des **comptes en normes IAS/IFRS**, ceci reste intéressant car en général les choix d'amortissement posés par les entreprises qui publient leurs comptes sont des charges qui obéissent à une logique économique et non fiscale.

### - Les ratios de rentabilité

---

On compare le résultat par rapport à une mise de fond, à des capitaux investis dans l'entreprise.

#### a. **Rentabilité de l'actif net (Return On Assets)**

- **Avant charges décaissées**

$$= \text{EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION} / \text{TOTAL DE L'ACTIF}$$

- **Après charges décaissées**

$$= \text{RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION} / \text{TOTAL DE L'ACTIF}$$

**On regarde ce que génère comme résultat d'exploitation l'ensemble des fonds qui ont été utilisés par l'entreprise.**

Niveaux différents en fonction du secteur d'activité.

**b. Rentabilité du capital d'exploitation – ROCE (Return On Capital Employed)**

- **Avant charges décaissées**  
= **EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION / CAPITAL UTILISÉ**
  
- **Après charges décaissées**  
= **RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION / CAPITAL UTILISÉ**

**Et le capital utilisé = actifs fixes + besoins en fonds de roulement.**

**Très utilisé à l'intérieur des multinationales.**

Pour faire l'activité, on a besoin des actifs fixes et de financer une partie du cycle d'exploitation.

On regarde ce que génère ce capital en termes de rentabilité d'exploitation soit avant amortissements, soit après.

**Ces ratios sont fortement utilisés à l'intérieur des entreprises avec plusieurs activités pour gérer l'allocation du capital entre les activités.**

La dimension financière du résultat et la dimension fiscale du résultat est aujourd'hui dans les multinationales gérées de façon centralisée.

Fiscalement, on a une gestion centralisée qui vise à minimiser la base fiscale du groupe dans le monde.

Pour les multinationales, on fait apparaître les profits dans les pays où le taux de taxation est le plus faible.

En Europe, la référence est l'Irlande où le taux de taxation sur les sociétés est de 12,15%.

La responsabilité des filiales opérationnelles est mesurée au niveau du résultat opérationnel. On leur donne des objectifs en termes de générer une rentabilité d'exploitation par rapport aux fonds qui sont investis dans la filiale par le groupe.

Dans les multinationales, chaque filiale reçoit des objectifs de rentabilité qui sont mesurés de cette façon-là.

A terme, si la filiale ne parvient pas à ses objectifs, elle risque d'être transférée ailleurs.

c. **Retour sur investissement – ROI (Return On Investment)**

$$= (\text{BÉNÉFICE} + \text{CHARGES DES DETTES}) / \text{TOTAL PASSIF}$$

On regarde l'ensemble des fonds qui sont mis à la disposition de l'entreprise (total du passif) et les revenus que génèrent les fonds investis dans l'entreprise.

**2 types de revenu :**

- ❖ Résultat net, qui appartient à l'actionnaire.
- ❖ Intérêt, qui est le revenu des prêteurs.

Charges des dettes = intérêts que l'on paye sur la dette.

Bénéfice + Charges des dettes = mesure de la rentabilité économique, rentabilité que l'entreprise génère pour ses pourvoyeurs de fonds qu'ils soient actionnaires ou prêteurs, rentabilité des progrès de l'entreprise, des fonds investis dans l'entreprise.

d. **Rentabilité de l'actionnaire – ROE (Return On Equity)**

Ratio qui mesure la **rentabilité comptable** pour l'actionnaire.

$$= \text{BÉNÉFICE} / \text{FONDS PROPRES}$$

**Rendement réel pour l'actionnaire (si la société est cotée en Bourse) :**

$$= \frac{\text{Dividende} * (1 - \text{Taux de taxation}) + (C_{31/12} - C_{01/01})}{C_{01/01}}$$

$C_{31/12}$  : prix de l'action au 31/12, cours de bourse.

$C_{01/01}$  : prix de l'action au 01/01, cours de bourse.

Rendement réel = ce que gagne vraiment l'actionnaire, le dividende.

**Lien entre les deux : le dividende, qui est une partie du bénéfice net.**

Il peut y avoir **une énorme différence entre la rentabilité comptable**, qui donne une référence par rapport à des données du passé, **et la rentabilité réelle**, qui dépend beaucoup plus des anticipations des revenus futurs.

L'objectif de l'entreprise est de dégager **un ROE de 15%** (chiffre mythique).

C'est là-dessus que l'on va focaliser la gestion, ce qui va mesurer la performance en interne, ce sont ce type de ratio qui mesure la rentabilité.

e. **Comment cela fonctionne au niveau du ROI et du ROE ?**

**ROI = ( $\text{BÉNÉFICE NET} + \text{CHARGES D'INTÉRÊTS}$ ) / CHIFFRE D'AFFAIRES) \* (CHIFFRE D'AFFAIRES / TOTAL BILAN)**

**ROE = (BÉNÉFICE NET / CHIFFRE D'AFFAIRES) \* (CHIFFRE D'AFFAIRES / FONDS PROPRES)**

Cela représente la rémunération des actionnaires et la rémunération des prêteurs par rapport au chiffre d'affaires.

**C'est un ratio de rotation, c'est le nombre de fois que le chiffre d'affaires permet de retrouver la mise de fond de tous les investisseurs.**

Dans la grande distribution, les ratios de marges sont très faibles. Mais la rotation est très élevée.

Dans l'industrie lourde, la marge est plus élevée, mais la rotation est faible.

Selon les secteurs, cela varie.

- **L'influence de l'endettement sur la rentabilité économique (ROI) et financière (ROE)**

**Comment la structure de financement d'une entreprise va-t-elle impacter sa rentabilité ?**

**Comment les choix de financement qu'une entreprise fait vont avoir un impact sur sa rentabilité économique et sa rentabilité financière ?**

Dans certains cas, **augmenter** l'endettement va permettre à la fois **d'augmenter la rentabilité économique et d'augmenter la rentabilité pour l'actionnaire**, lorsqu'un certain nombre de conditions sont réunies.

Dans certains cas, une augmentation de l'endettement a un effet favorable sur la rentabilité de l'actionnaire si le taux de rentabilité économique de l'entreprise (le ROI) est supérieur au taux moyen d'endettement de celle-ci : phénomène de l'effet-levier

**Cas extrême :** exemple de 2 entreprises qui sont parfaitement identiques à tous égards.

La seule différence est dans la manière dont elles se financent :

- ❖ Une se finance à 100% par fonds propres, pas de dettes.
- ❖ L'autre se finance par un mélange 50 – 50 de fonds propres et de dettes.

Total du bilan identique dans les 2 entreprises (100.000 €).

La dette porte un taux d'intérêt de 5%.

Pas de différence au niveau du résultat d'exploitation car elles sont identiques (10.000€).



	A non endettée	B endettée
Fonds propres	100 000	50 000
Dettes (au taux de 5%)	0	50 000
Passif total	100 000	100 000
Résultat brut d'exploitation	10 000	10 000
Charges financières	0	2 500
Résultat avant impôts	10 000	7 500
Impôts (au taux de 50%)	5 000	3 750
Résultat net	5 000	3 750

### **Différence dans le traitement du coût de la dette et du coût des fonds propres.**

En comptabilité (jusqu'en 2006), **si on se finance par emprunt, la charge financière** (l'intérêt que l'on paye sur cet emprunt) **est une charge qui vient réduire le profit et c'est une charge fiscalement déductible, qui vient également réduire le profit taxable.**

Par contre, **les fonds propres** (qui coûtent plus chers que la dette) **ne représentent pas une charge** qui vient réduire le résultat et **jusqu'en 2006** (avant l'introduction des intérêts notionnels), **ne représentaient pas une charge fiscalement déductible.**

**La différence de financement d'un point de vue comptable conduit à un résultat avant impôts qui est différent entre les 2 sociétés.**

Dans la société endettée, le résultat imposable est plus bas que le résultat d'exploitation puisqu'on a déduit les charges financières.

**Si on mesure le résultat par rapport à la mise de fond des investisseurs dans cette entreprise, le ROI sera :**

- ❖ A :  $(5.000 + 0) / 100.000 = 5\%$
- ❖ B :  $(3.750 + 2.500) / 100.000 = 6,25\%$

**L'endettement améliore la rentabilité économique de la société endettée grâce au traitement fiscal.**

**Plus on s'endette, plus on améliore la rentabilité, moins on a d'impôts à payer.**

La différence entre les 2 ROI s'explique par la **déductibilité fiscale des charges d'intérêt** : **l'augmentation** du ROI de la société B correspond exactement à **l'économie d'impôts réalisée grâce à la déductibilité fiscale des charges d'intérêts, soit  $1.250 / 100.000 = 1,25\%$** . B paye 1.250€ de moins qu'A sur 100.000€.

**Le ROE sera :**

- ❖ A :  $5.000 / 100.000 = 5\%$  (qui est égal au ROI)
- ❖ B :  $3750 / 50.000 = 7,5\%$  (qui est supérieur au ROI)

**Lorsque le ROE est supérieur au ROI, on parle d'un effet-levier positif de l'endettement sur la rentabilité de l'actionnaire.**

Le levier est positif s'il est supérieur à 1. La condition nécessaire et suffisante pour que le levier soit positif est que le ROI après taxes soit supérieur au taux d'intérêt.

Il y a un effet levier positif quand la **rentabilité pour l'actionnaire** est supérieure à la **rentabilité économique**. C'est l'endettement qui crée cet effet levier positif.

***Pourquoi ? Et quelles sont les conditions nécessaires pour que cela se produise ?***

Les actionnaires investissent 50.000 € et investissent dans une société dont la rentabilité économique est de 6,25%, soit un rendement de 3.125 €.

Les fonds apportés par les prêteurs sont aussi de 50.000 € et rapportent aussi 6,25%, soit **3.125 €**.

Mais quel est l'accord que l'on a conclu avec le traiteur ? Que l'on va leur payer un taux d'intérêt de 5%, soit un intérêt de 2.500 €.

L'excédent de rentabilité généré par la dette par rapport à son coût est de :  $3.125 - 2.500 = 625$  (surplus de rentabilité pour les actionnaires).

**Les actionnaires vont donc toucher :  $3.125 + 625 = 3.750$  € (bénéfice net qui revient aux actionnaires).**

***Quelle est la condition pour que l'effet levier soit positif ?***

**Le ROI (la rentabilité économique des fonds investis dans l'entreprise) soit supérieur au taux d'intérêt moyen de la dette.**

**Un effet levier positif signifie que la rentabilité pour l'actionnaire est supérieure à la rentabilité de l'entreprise.**

**L'effet levier peut être calculé en faisant le rapport entre ROE et ROI.**

**LEVIER =  $ROE / ROI > 1$**

**Mais, l'effet levier peut devenir un effet massue...**

**Exemple :** si le ROI est maintenant de 4% (à la place de 5%), les 50.000 € apportés par les actionnaires rapportent 2.000 € ; les 50.000 € apportés par les prêteurs rapportent 2.000€.

**Comme on s'est engagé à payer 2.500 aux prêteurs, on va prélever sur le bénéfice des actionnaires pour payer les prêteurs.**

L'excédent de rentabilité généré par la dette par rapport à son coût est de :  $2.000 - 2500 = -500$ .

**Les actionnaires vont donc toucher moins qu'avant :  $2.000 - 500 = 1.500$  € (bénéfice net qui revient aux actionnaires).**

**Dans ce cas-là, le ROE sera de :  $1.500 / 50.000 = 3\%$ .**

### *Lorsque l'on a un effet levier positif, que va-t-il se passer ?*

Pour les sociétés cotées en Bourse, il y a une pression très forte à générer de la rentabilité. Lorsque l'effet levier est positif, en augmentant l'endettement, on va pouvoir améliorer la rentabilité.

**En période de croissance, un certain nombre d'entreprises vont augmenter leur endettement en vue d'améliorer leur rentabilité.**

#### **2 conséquences à cette décision :**

- ❖ **Le taux d'intérêt moyen de la dette va augmenter**, parce qu'au fur et à mesure que la dette augmente, on est perçu comme étant plus risqué et donc, la dette additionnelle que l'on va contracter aura un taux d'intérêt plus élevé pour compenser le risque additionnel lié au niveau d'endettement.
  
- ❖ **La liquidité**, c'est-à-dire que si l'on prend la crise économique, pour certaines entreprises, elle s'est traduite de façon brutale d'une année à l'autre par une chute de +/- 40% du chiffre d'affaires et donc 40% de cash qui rentre en moins.

#### - Les intérêts notionnels

En Belgique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et l'introduction du régime des intérêts notionnels, cette disparité dans le traitement fiscal du financement par emprunt et par fonds propres tend à s'amenuiser puisque **les sociétés peuvent déduire fiscalement une charge d'intérêts notionnels** égale au montant des fonds propres du début de l'exercice, multiplié par **le taux moyen des obligations linéaires OLO à 10 ans émises par l'Etat belge**.

A titre d'exemple, **le taux de la déduction pour capital à risque pour l'exercice d'imposition 2007 a été fixé à 3,442 %**.

\_\_\_\_\_

Les pays sont en concurrence pour attirer les investissements. Un des éléments de cette concurrence est la fiscalité. Il n'y a pas d'harmonisation fiscale au niveau de l'Union européenne.

Il y avait un régime fiscal extrêmement favorable pour les multinationales, qui s'appelait **les Centres de coordination**.

**Les entreprises qui** établissaient un centre de coordination bénéficiaient d'un certain **nombre d'avantages fiscaux**.

L'Union européenne a décidé que ce régime introduisait des différences entre les entreprises et c'était donc incompatible avec la concurrence.

Elle a obligé la Belgique à progressivement démanteler ce réseau, cette régulation fiscale relative aux Centres de coordination.

Dès lors, **pour** maintenir **l'attractivité fiscale** de la Belgique, on a imaginé le régime des **intérêts notionnels**.

Cela a du sens économiquement : **mettre fin à la discrimination qui frappe les fonds propres**.

---

### *Idée ?*

**Permettre aux entreprises de** reconnaître une charge fiscale lorsqu'elle se finance par **fonds propres**.

**On va fictivement appliquer un taux d'intérêt aux fonds propres et ces intérêts fictifs vont être déduits de la base taxable.**

**Taux de l'intérêt notionnel est fixé comme le taux de l'obligation linéaire à 10% (OLO) qui est donc un emprunt d'état dont le terme est 10 ans et donc le taux d'intérêt de cet emprunt est le taux notionnel appliqué aux fonds propres.**

**Le taux était de 3,442% en 2007 pour les grandes entreprises et de 3,942 pour les PME. Le taux d'intérêt notionnel est toujours 1,5% plus élevé.**

**Depuis 2006, toutes les entreprises, qui ont des fonds propres dans leur structure de financement, peuvent déduire de leur base imposable un taux d'intérêt notionnel.**

**Les intérêts notionnels ne sont pas une charge comptable, on ne les ajoute pas au compte de résultats.**

Impact des intérêts notionnels sur la rentabilité d'une société non endettée et d'une société endettée

<b>Société</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Fonds propres	100 000	50 000
Dettes (au taux de 5%)	0	50 000
Passif total	100 000	100 000
Résultat brut d'exploitation	10 000	10 000
Charges financières	0	2 500
Intérêts notionnels	3 442	1 721
Bénéfice imposable	6 558	5 779
Impôts (au taux de 50%)	3 279	2 889.5
Résultat net	6 721	4610.5

**Société A :**

- ❖ Financée à 100% par fonds propres.
- ❖ A droit à des intérêts notionnels :  $100.000 * 0,03442 = 3.442$ .  
Ces 3.442 vont être déduits de la base imposable de 10.000.  
L'impôt sera calculé sur :  $10.000 - 3.442 = 6.558$ .  
L'impact de la mesure est significative pour la rentabilité de A puisque maintenant son résultat est de  $6.721 / 100.000 = 6,7\%$ .

La rentabilité de l'entreprise est fortement augmentée par cette mesure fiscale.

Ça ne change rien à l'effet levier puisque la rentabilité pour l'actionnaire est la même que la rentabilité pour l'entreprise.

**L'effet de l'intérêt notionnel est d'augmenter la rentabilité pour l'actionnaire puisque l'intérêt notionnel est déduit du bénéfice taxable et donc, l'imposition diminue.**

- **ROI** :  $6.721 / 100.000 = 6,7\%$ .
- **ROE** :  $6.721 / 100.000 = 6,7\%$ .

**Société B :**

- ❖ Bénéficie aussi des intérêts notionnels :  $50.000 * 0,03442 = 1.721$ .
  - ❖ Elle pourra à la fois déduire une charge d'intérêt pour son financement par dette et une charge d'intérêt notionnel pour son financement par fonds propres.
- **ROI** :  $(4.610 + 2.500) / 100.000 = 7,1\%$ .
  - **ROE** :  $4.610 / 50.000 = 9,2\%$ .

**Le taux d'intérêt notionnel est plus faible que le taux d'intérêt de la dette.**  
**Le taux d'intérêt notionnel corrige partiellement le désavantage fiscal du financement par fonds propres.**

**L'écart de ROI se réduit entre les 2 entreprises.**  
**Avant, on était à 5% vs. 6,25%.**  
**Maintenant, on est à 6,7% vs. 7,1%.**

L'avantage en termes de rentabilité économique est réduit. Il passe de 1,25 à 0,4%.

**Lorsque le ROI est supérieur au taux d'intérêt, l'effet pour l'actionnaire est aussi renforcé.**

**L'effet de levier (ROE / ROI) se voit aussi renforcé par ce mécanisme d'intérêt notionnel.**

## Section 5 – Les ratios d'efficacité économique et financière

La valeur ajoutée est la différence entre la production et la consommation intermédiaire.

### **1. Productivité du capital**

**= VALEUR AJOUTÉE / FONDS PROPRES**

*Quelle est la valeur ajoutée par rapport à la mise de fond ?*

### **2. L'intensité capitalistique**

**= VALEUR AJOUTÉE / IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

*Quelle est la valeur ajoutée par l'équipement physique de production ?*

### **3. La valeur ajoutée par personne**

**= VALEUR AJOUTÉE / EFFECTIFS**

**Frais de personnel (dans la valeur ajoutée) : mesure de la productivité personnelle.**

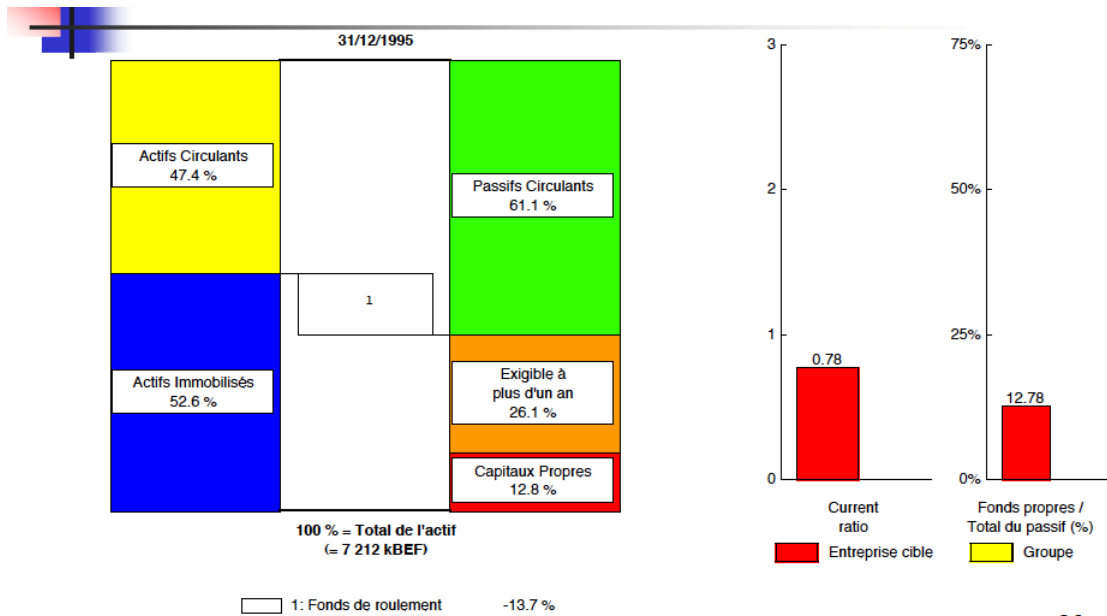
**= FRAIS DE PERSONNEL / VALEUR AJOUTÉE**

## Section 6 – Exemples d'entreprises qui ont fait faillite et analyse

### **1. Société de transport**

- ❖ Création: 6/05/94
- ❖ Statut : SPRL(U)
- ❖ Faillite : 15/02/00
- ❖ Effectif moyen du personnel : 7
- ❖ Comptes disponibles jusqu'au 31/12/98

## Analyse verticale sur les différentes années :



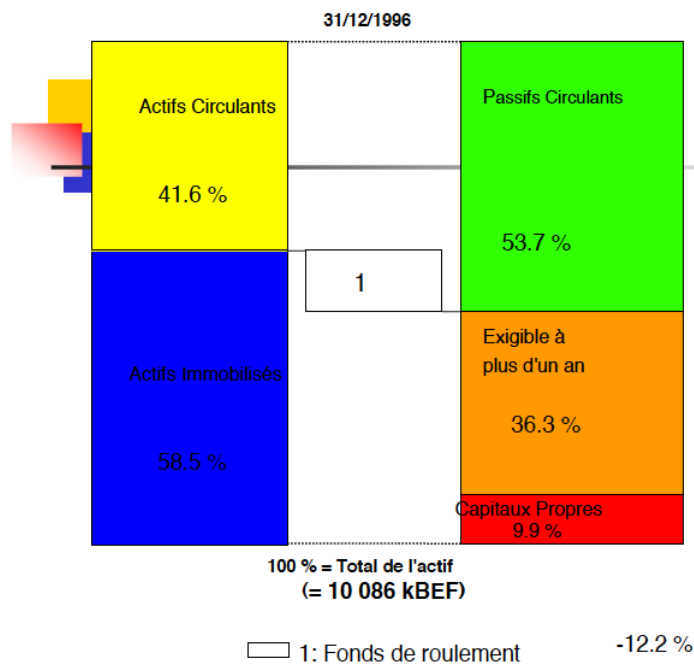
26

A l'envers car présentation à l'américaine.

**Le fonds de roulement est négatif** car les actifs immobilisés sont plus importants que l'exigible à plus d'un an et les capitaux propres.

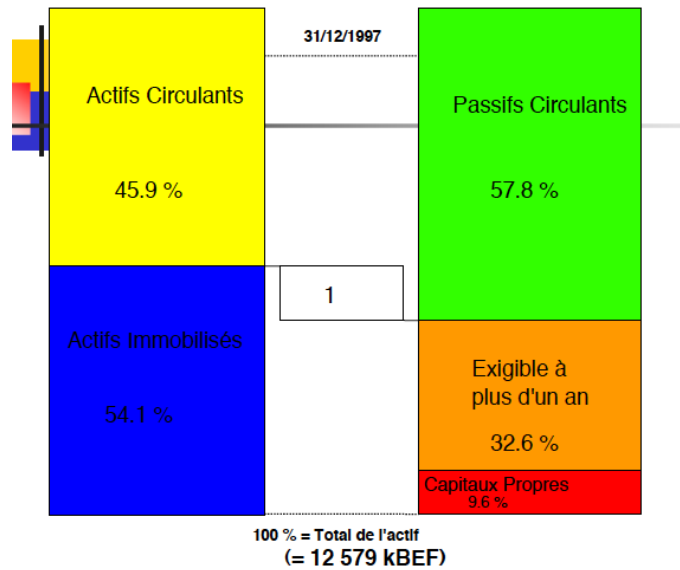
**C'est confirmé par le Current ratio qui est inférieur à 1.**

En 1996 et 1997, c'est toujours la même chose.

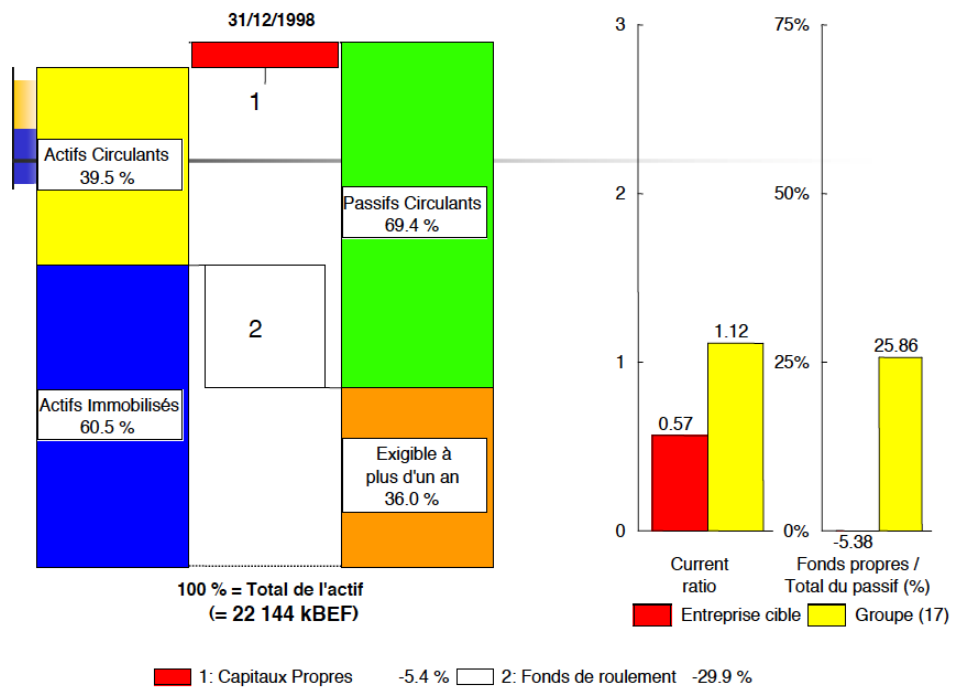


On observe que la part des capitaux propres se réduit.

Soit l'endettement augmente fortement, soit l'entreprise fait des pertes.



1: Fonds de roulement 0%



29

En 1998, on observe qu'il n'y a plus de capitaux propres.  
Passif plus important que l'actif car fonds propres négatifs.

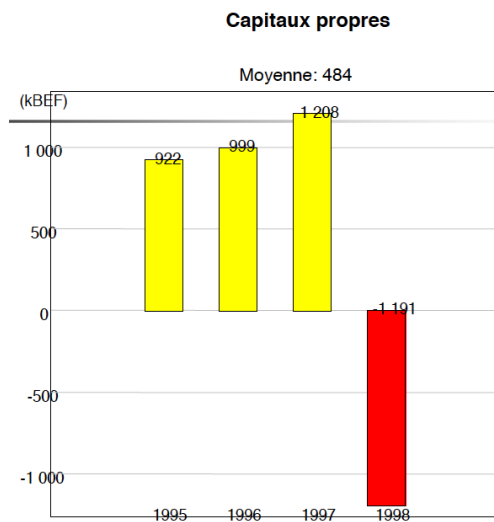
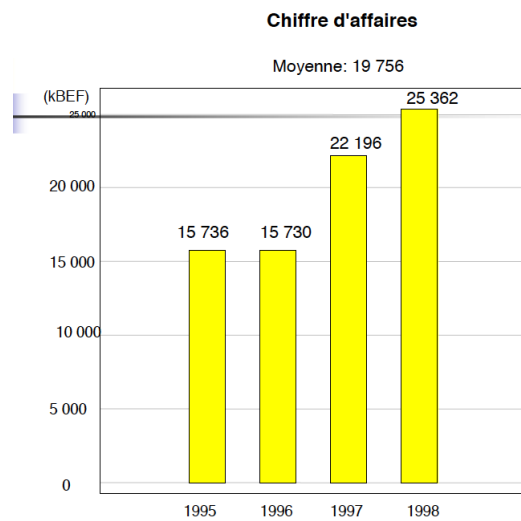
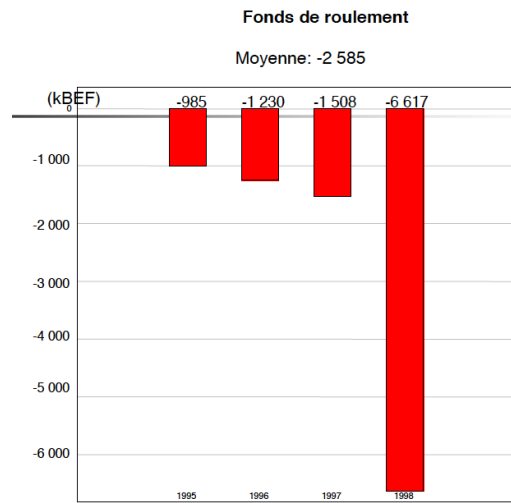
A droite, en jaune, on a la moyenne de l'industrie.

Le ratio de liquidité général est positif pour l'industrie, c'est-à-dire que la moyenne des entreprises a un fonds de roulement positif.

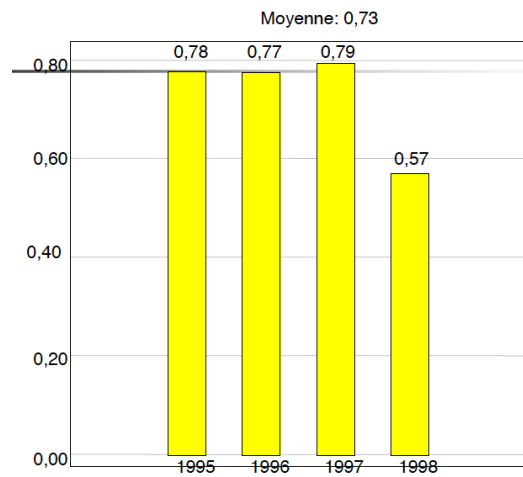


C'est l'exemple d'une société qui est sous financée, qui a une mauvaise structure de financement dès le départ.

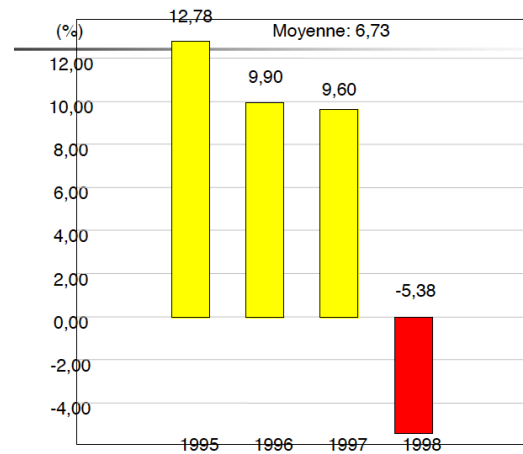
Il n'y avait pas assez de capitaux permanents par rapport à ce qui était nécessaire pour exercer ce type d'activité.



### Liquidité au sens large (=current ratio)



### Fonds propres / Total du passif

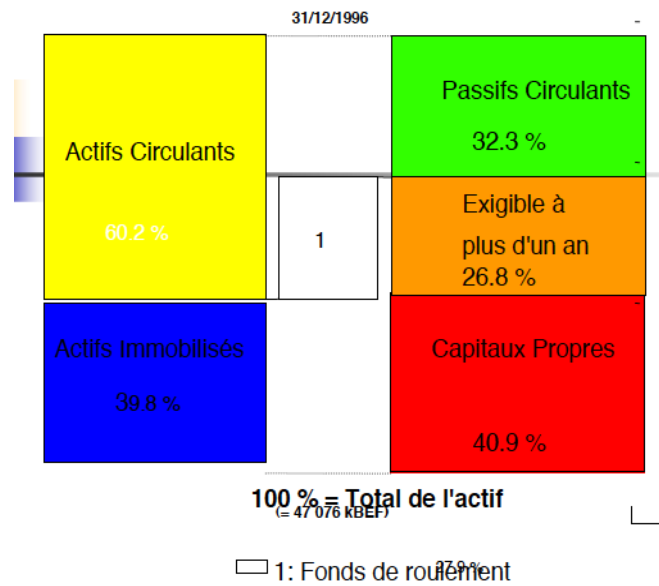


## 2. Société de software informatique

---

- ❖ Création: 21/03/90
- ❖ Statut : SA
- ❖ Faillite : 14/01/00
- ❖ Effectif moyen du personnel : 7
- ❖ Comptes disponibles jusqu'au 31/12/98

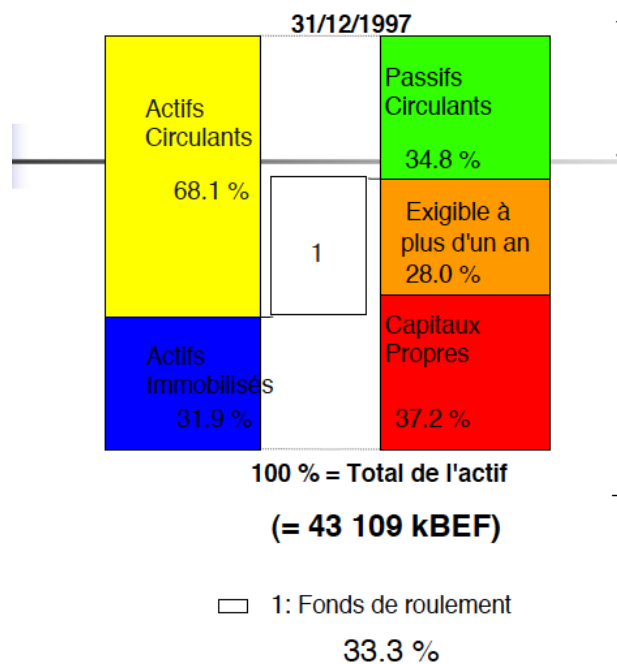
Analyse verticale sur les différentes années :

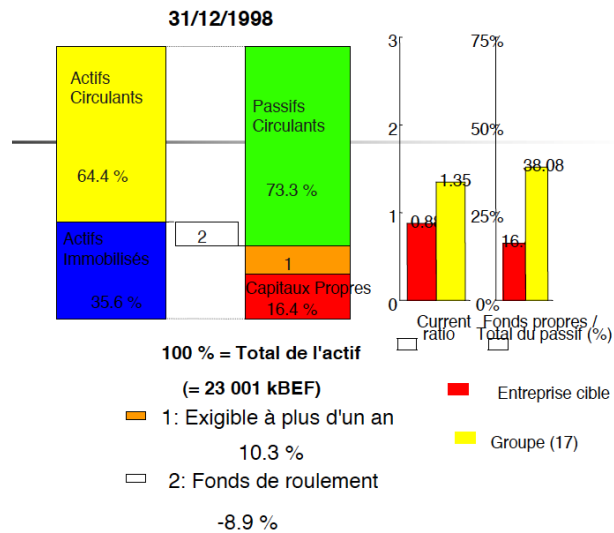


En 1996, fonds de roulement largement positif.

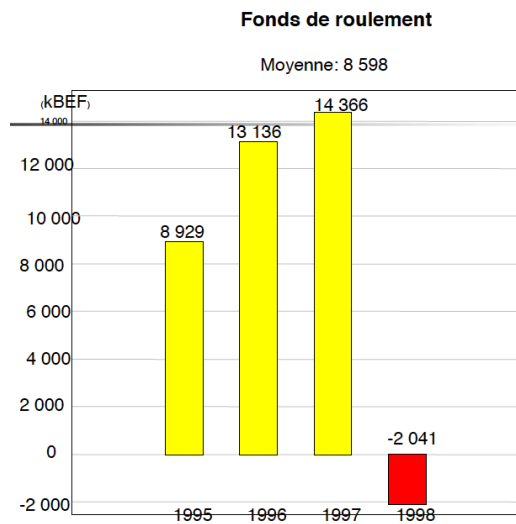
Les capitaux permanents représentent 67% et les actifs fixes représentent 40%.

27% de la structure bilantaire qui constitue le fonds de roulement.

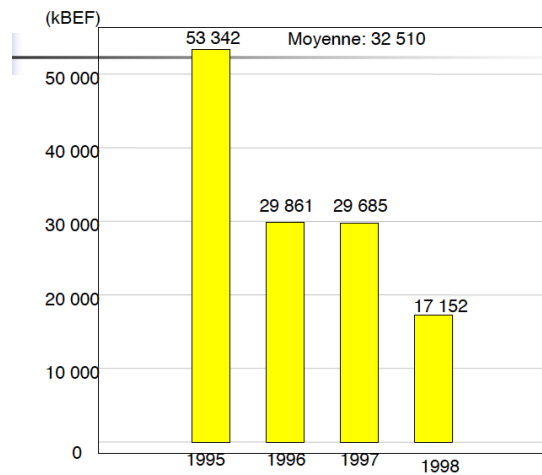




En 1998, le FRN devient négatif. Cela s'explique par une perte.  
L'entreprise était très bien financée. Son FRN était très confortable.

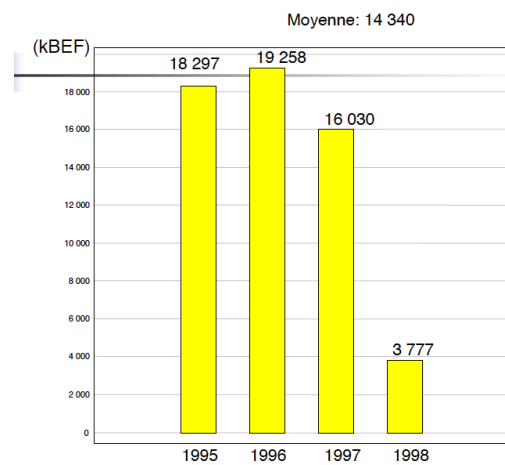


### Chiffre d'affaires

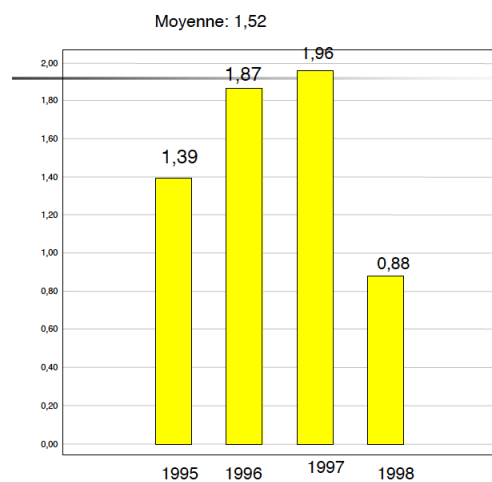


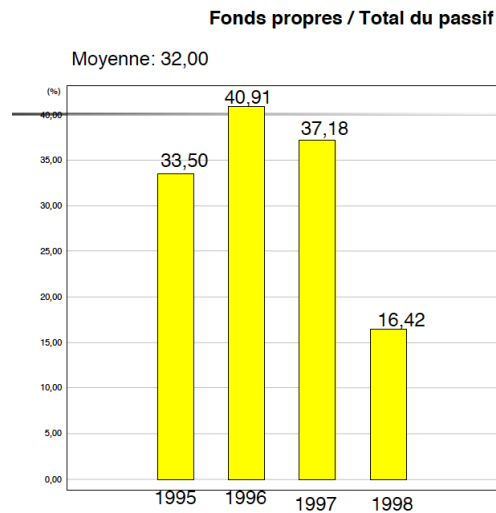
L'entreprise a déjà résisté à une crise en 1996 et perd quasi 50% de son chiffre d'affaires. Mais pas la seconde crise et ce fut la faillite.

### Capitaux propres



### Liquidité au sens large (=current ratio)





## Section 7 – Indices de défaillance

---

- Pas de dépôt des comptes annuels.
- Fonds propres négatifs.
- Chiffre d'affaires et bénéfice en baisse continue.
- Protêts.
- Dettes ONSS.
- Dettes fiscales.
- Pourcentage élevé des frais de personnel dans la valeur ajoutée.

## Section 8 – Conclusion

---

- ❖ Les techniques d'analyse financière présentées ici permettent d'identifier **les difficultés financières auxquelles fait face une entreprise.**
- ❖ Il faut tenir compte des **caractéristiques de l'activité industrielle, commerciale ou de services de l'entreprise** dans l'interprétation de l'analyse financière.
- ❖ **Les ratios doivent être examinés sur une période de cinq ans car le trend est plus informatif et être comparés aux entreprises du même secteur.**
- ❖ **Pour identifier le risque de faillite, l'analyse doit se concentrer sur la solvabilité et la liquidité.**

# Chapitre 6 : Le tableau des flux de trésorerie

---

Chapitre 13 du livre.

## Section 1 – ....

---

Flux

## Section 3 – Le tableau de variation et d'encaisse

---

### 1. La capacité d'autofinancement

---

- ❖ La capacité d'autofinancement se calcule en ajoutant au résultat net l'ensemble des charges non décaissées (amortissements et réductions de valeur) et en soustrayant l'ensemble des produits non encaissés (reprises d'amortissements et de réductions de valeur).
- ❖ La capacité d'autofinancement telle qu'ici définie est communément appelée cash flow en Europe continentale.

L'autofinancement est le financement que l'entreprise génère par elle-même, sans avoir recours à des fonds venant des actionnaires ou venant des prêteurs.

L'entreprise génère elle-même les moyens de son financement.

### Comment la mesure-t-on ?

RESULTAT NET

+ Amortissements et réductions de valeur sur Frais d'établissement, Immobilisations incorporelles et corporelles

+ Réductions de valeur sur stocks et créances commerciales

- Charges activées au titre de restructurations

= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT D'EXPLOITATION

+ Réductions de valeurs financières (sur autres actifs circulants)

= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT COURANTE

On ajoute au résultat net et on va y ajouter toutes les charges qui ne donneront pas lieu à des décaissements et on va soustraire tous les produits qui ne donneront pas lieu à des encaissements.

La capacité d'autofinancement n'est pas au sens strict un cash-flow. On l'appelle comme ça en Europe occidentale, mais de façon erronée.

**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT COURANTE**  
+ Réductions de valeur sur immobilisations financières  
- Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières  
+ Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur FE, Im. Inc. et Im. Corp.  
- Reprises d'amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur FE, Im. Inc. et Im. Corp.  
- Charges exceptionnelles activées au titre de restructuration  
= **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT TOTALE**

**La capacité d'autofinancement totale est le résultat net corrigé des charges non-décaissées qui sont rajoutées et des produits non-encaissés qui sont soustraits.**

Différence entre cash-flow et capacité d'autofinancement : exemple

Ventes : 20.000

Achats : 10.000

Salaires : 3.000

Amortissements : 2.000

Impôts : 50%

<b>Bilan :</b>	<b>01/01</b>	<b>31/12</b>	
<b>Stocks :</b>	0	500	
<b>Créances commerciales :</b>		2.000	2.000
<b>Dettes commerciales :</b>	0	1.000	



**Capacité d'autofinancement :**

Ventes :	20.000
- Achats :	10.000
- Variation stocks :	(500)
- Salaires :	3.000
- Amortissements :	2.000
<b>RESULTAT IMPOSABLE</b>	<b>5.500</b>

Résultat imposable :	5.500
- Imposition :	2.750
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2.750</b>

Résultat net :	2.750
+ Amortissements	2.000
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>4.750</b>

**Cash-flow : différence entre les flux d'argent qui sont rentrés et les flux d'argent qui sont sortis.**

Ventes :	18.000	(ventes – créances)
- Achats :	9.000	
- Salaires :	3.000	
Impôts :	2.750	
<b>CASH-FLOW</b>	<b>3.250</b>	

Le cash-flow n'est pas égal à la capacité d'autofinancement.

**Le lien entre le cash-flow d'exploitation et la capacité d'autofinancement est la variation du BFR.**

**Le BFR est de  $500 + 2.000 - 1.000 = 1.500$ .**

**BFR + Cash-flow = Capacité d'autofinancement**



# Comptabilité II et Analyse des États Financiers

## Examen de la majeure – Septembre 2010

**PS** : Nous ne garantissons pas l'exactitude des énoncés.

**PPS** : Les réponses données sont celles qui ont été déterminées par les étudiants sur iCampus, dans les jours suivant l'examen. Leur exactitude n'est donc pas garantie

### QCMVrai-Faux(10points)

(1 point si bonne réponse, retrait d'une fraction de point si mauvaise réponse, et une abstention n'entraîne ni ajout ni retrait de points)

- 1) Le « Cash-Flow » (sens anglais) correspond à la capacité d'autofinancement courante auxquelles on soustrait les variations du BFR.
- 2) En IAS /IFRS, utiliser un amortissement dégressif est non seulement peu fréquent, mais cela est même inimaginable.

**Pas encore sûr** :

**FAUX** : voir article 62 de la norme IAS 16  
... ou bien...

**VRAI** : Aux TP, il avait été dit qu'on n'utilisait jamais l'amortissement dégressif en IAS/IFRS.

- 3) Lorsque la valeur du ratio de liquidité au sens général (AC/Dct) est supérieure à 1, cela signifie que le Besoin en Fond de Roulement est positif

**FAUX** : ce ratio permet de déterminer le Fond de Roulement Net, et non pas le Besoin en Fond de Roulement.

- 4) Le traitement différent des intérêts et des dividendes explique l'effet levier positif.(Ou effet de levier tout cours, plutôt ?)
- 5) En IAS, lors du traitement comptable des Stocks, on utilise la méthode PMP ou LIFO.

**FAUX** : en aucun cas la LIFO. (Mais la PMP, FIFO, ...)

- 6) Grâce à un règlement européen, les comptables du Delhaize ne doivent plus connaître l'AR du 30 janvier 2001.

**FAUX** : les comptes annuels doivent toujours suivre l'AR du 30/01/2001

- 7) La règle IAS-7 recommande la méthode directe lors de l'établissement des flux de trésorerie.

**VRAI** : voir code.



8) Parmi les 3 méthodes d'analyse financière étudiées au cours, la méthode des ratios est la seule qui ne détermine pas les causes de problèmes de liquidités.

**FAUX** : La seule méthode à identifier les causes de problèmes de liquidités est le tableau de flux. (Les 3 méthodes sont les ratios, la restructuration et le tableau de flux.)

9) En règles IAS, le traitement comptable des commandes en cours d'exécution donne toujours lieu à un bénéfice.

**FAUX** : par exemple, cela ne peut rien entraîner du tout (si les commandes étaient à zéro l'année passée, et à zéro cette année). Condition suffisante.

10) Si l'on possède des actions et que leur valeur de marché descend en dessous de leur valeur d'acquisition, les normes IAS/IFRS obligent à opérer une réduction de valeur, alors que l'AR du 30 janvier 2001 ne l'oblige pas, et permet une certaine lassitude à ce sujet.

## Comptabilité II - Partie Michel de Wolf (5 points)

Le 31 décembre 2008, la société A acquiert 80% de la société B dont les fonds propres s'élèvent à 140. Le prix d'acquisition est de 160. A établit ses comptes consolidés en suivant les règles IAS/IFRS.

1) Calculez le Goodwill maximum inscrit dans les comptes consolidés de A

Le Goodwill maximal est obtenu grâce à la deuxième méthode des IAS/IFRS, c'est donc le GW Bruté.

GW Bruté = Valeur d'acquisition de 100% - Fonds propres de B GW Bruté

$$= (160/0,8) - 140 = 60$$

2) Calculez les intérêts minoritaires maximum dans les comptes consolidés de A

Intérêts minoritaires = QP moins des FP + part implicite des moins dans le GW

$$= (0,2 \times 140) + (0,2 \times 60) = 40$$

Le 31 décembre 2009, B, qui établit ses comptes annuels selon l'Arrêté royal du 30 janvier 2001, inscrit une provision de 120 pour des ( ??? Travaux ??? ) pour une durée de 3 ans (dans 3 ans la provision, ou utilisation de la provision sur 3 ans ?). Les bénéfices nets de A et B pour l'année 2009 s'élèvent respectivement à 40 et 50. De plus, A a reçu de la part de B des dividendes s'élevant à 10.



3) Calculez le Goodwill maximum inscrit dans les comptes consolidés de A

Le GW n'est pas recalculé, il se calcule avec les données lors de l'acquisition.

$$\text{GW Bruté} = (160/0,8) - 140 = 60$$

4) Y aura-t-il des latences fiscales, et si oui, de combien ? Actif ou passif ?

5) Calculez le résultat consolidé (part du groupe)

## Analysedesétatsfinanciers-PartieYvesdeRongé(5 points)

Vous disposez des comptes de ?? pour les années ?? et ??.

1) Calculez : (3 points)

La valeur ajoutée

L'Excédent Brut d'Exploitation

L'autofinancement

La variation des capitaux permanents

La variation des actifs fixes

La variation du Fond de Roulement Net

2) Commentez, en partant du résultat Net, la variation du Fond de Roulement Net (Maximum 5 lignes) (2 points)



docnotes  
@-novating study & learning

Testez vos connaissances online où que vous soyez avec votre smartphone

